CONSEIL COMMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date : Jeudi 28 Septembre 2023

Horaire : 18:00

Lieu : Hôtel de ville et d'agglomération

Commission territoire durable

1 - Projet de création du réseau de chaleur du quartier de Penhars - Validation des éléments de programme (DPEL) - Rapporteur : Thomas FEREC DEBAT PRELIMINAIRE

DELIBERATION

DEBAT

Commission territoire au quotidien

2 - Transports collectifs - choix du futur délégataire et du contrat de délégation de service public (DIMEP) - Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES

DELIBERATION

DEBAT

- 3 Insertion et Mobilités versement d'une subvention à l'association Mobil Emploi (DIMEP) - Rapporteur : David LE GOFF DELIBERATION
- 4 Réaménagement des échangeurs de Troyalac'h et du Rouillen RN 165
 Signature d'avenants aux conventions (DIMEP) Rapporteur : Marie-Pierre JEAN-JACQUES
 DELIBERATION

DEBAT

5 - Subvention 2023 au Centre Intercommunal d'action sociale (SOL) - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

- 6 Avance de trésorerie de Quimper Bretagne occidentale à son CIAS (SOL)
 - Rapporteur : Christian CORROLLER

DELIBERATION

 7 - CIAS de Quimper Bretagne Occidentale - Souscription d'une ligne de trésorerie (SOL) - Rapporteur : Christian CORROLLER DELIBERATION

DEBAT

8 - Subvention à l'association Objectif Emploi Solidarité (SOL) - Rapporteur : David LE GOFF

DELIBERATION

9 - Deuxième programmation 2023 du contrat de ville de Kermoysan (RC)

- Rapporteur : Alain DECOURCHELLE

DELIBERATION

DEBAT

Commission territoire durable

10 - Loi Oudin - Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement (DCED) - Rapporteur : Valérie HUET MORINIERE DELIBERATION

DEBAT

11 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2022 - rapport de la présidente sur le service de l'eau et de l'assainissement (DCED) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

DELIBERATION

DEBAT

12 - Rapport des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (DCED) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN DELIBERATION

DEBAT

13 - Ergué-Gabéric- Avenue du Poulduic - Aménagement conjoint des espaces publics dans le cadre du renouvellement urbain du centre-ville de la commune d'Ergué-Gabéric - Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (DCED) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN DELIBERATION

DEBAT

14 - Modalités d'utilisation des réseaux d'eau potable pour les besoins de la défense incendie des communes (DCED) - Rapporteur : Jean-Paul COZIEN

DELIBERATION

DEBAT

- 15 Appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Logement d'abord"- Bilan
 2022-2023 (DSUH) Rapporteur : Alain DECOURCHELLE
 DELIBERATION
- 16 Piscine AQUACOVE de BRIEC Avenant n°20 relatif à la reconduction de l'accueil des établissements scolaires du Pays Glazik (DDS) - Rapporteur : Daniel LE BIGOT DELIBERATION
- 17 Partenariat de Quimper Bretagne Occidentale au salon Breizh Transition octobre 2023 (DTE) Rapporteur : Thomas FEREC DELIBERATION
- 18 Subvention à la 4ème édition de "Digital Inspirationnel" pour l'organisation d'une journée de conférence sur les réussites bretonnes du numérique (DETI) Rapporteur : Thomas FEREC DELIBERATION

Commission territoire attractif

- 19 Subvention à "l'Irréductible Festival" 2023 (DETI) Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ DELIBERATION
- 20 Contrat de développement touristique entre la Région Bretagne et les Destinations 2023-2025 (DETI) - Rapporteur : Jean-Luc LECLERCQ DELIBERATION
- 21 Organisation du Forum Terre d'entreprises 2023 à Quimper (DETI) Rapporteur : Hervé HERRY DELIBERATION
- 22 Vente de terrain au Groupe Gorioux Faro et associés pour le projet de construction de son siège social, parc d'activités de Moulin des Landes, à Quimper (DETI) - Rapporteur : Hervé HERRY DELIBERATION DEBAT
- 23 Signature d'une convention financière d'application du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 entre QBO et l'ADRIA (DETI) - Rapporteur : Hervé HERRY DELIBERATION
- 24 Laboratoire LUBEM de l'UBO Financement de la thèse de recherche DynaSpoki (DETI) - Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH DELIBERATION
- 25 Organisation d'un marathon créatif par la chaire universitaire Pratiques Alimentaires Durables de l'UBO (DETI) Rapporteur : Forough-Léa DADKHAH DELIBERATION
- 26 Désignation des représentants au Comité Unique de Programmation LEADER 2023/2027 mis en oeuvre par Quimper Cornouaille Développement (DETI) - Rapporteur : Marc ANDRO DELIBERATION

Commission finances et évaluation

- 27 Additif n°2 Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (DRH) Rapporteur : Uisant CREQUER DELIBERATION
- 28 Modification du tableau des emplois (DRH) Rapporteur : Christian CORROLLER DELIBERATION
- 29 Restauration collective : augmentation de l'indice majoré et application automatique de la circulaire interministérielle (DRH) Rapporteur : Dominique LE ROUX DELIBERATION
- 30 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 (DFCP) Rapporteur : Jacques LE ROUX DELIBERATION
- 31 Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations (DFCP) Rapporteur : Jacques LE ROUX DELIBERATION
- 32 Evolution des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (DFCP) Rapporteur : Dominique LE ROUX DELIBERATION
- 33 Décision modificative n°2 (DFCP) Rapporteur : Dominique LE ROUX DELIBERATION
- 34 Réitération de garantie d'emprunt de la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Banque des Territoires Avenant au contrat de prêt finançant la construction de 15 logements situés 24 et 26 rue de la Résistance à Briec (DFCP) Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE DELIBERATION

35 - Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 11 logements situés à Kervalguen ilot E - 5 et 6 impasse Françoise Dolto à Quimper (DFCP) - Rapporteur : Pierre-André LE JEUNE DELIBERATION

36 - Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire (DGS) - Rapporteur : Isabelle ASSIH DELIBERATION

37 - Règlement intérieur des commissions d'appel d'offres et de commande publique de Quimper Bretagne Occidentale (DFCP) - Rapporteur :
 Dominique LE ROUX
 DELIBERATION

38 - Signature de marchés publics après consultations (DFCP) - Rapporteur : Anna-Vari CHAPALAIN DELIBERATION

DEBAT

39 - Fourniture d'un service de gestion des DT-DICT - Constitution d'un groupement de commandes (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX DELIBERATION
 DEBAT

40 - Magazines d'information communautaire et municipal - Convention constitutive de groupement de commandes (DFCP) - Rapporteur : Dominique LE ROUX DELIBERATION

41 - Voeu pour une loi Grand âge (CAB) - Rapporteur : Christian CORROLLER DELIBERATION DEBAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Convoqué le 22 septembre 2023

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 28 septembre 2023, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 56

ETAIENT PRESENTS:

Mme Isabelle ASSIH, présidente,

MM. HERRY, FEREC, ANDRO, DECOURCHELLE, Mme JEAN-JACQUES, MM. LEROY, LE BIGOT, CORROLLER, COZIEN, Mme DADKHAH, MM. LE ROUX (Dominique), LE JEUNE, LECLERCQ, vice-présidents,

Mme LEDUCQ, MM. LE GOFF, MESSAGER, BOEDEC, CROUAN, GRAMOULLE (jusqu'à 21h00), LESVENAN, Mme DORVAL, M. STERVINOU, Mme HUET MORINIERE, M. BROUDEUR, Mme RAINERO, M. LE ROUX (Jacques), Mme CHAPALAIN, M. CREQUER (à partir de 18h15), Mme PHILIPPE (Margaux) (à partir de 18h40), M. JASSERAND, Mme PRIGENT, MM. TROGLIA, JOLIVET (jusqu'à 22h20), Mme LEVRY-GERARD (à partir de 21h00), M. MENGUY, Mmes POSTIC (à partir de 19h30), LE MEUR (Annaïg) (jusqu'à 21h45), GEFFROY, MM. GUEGUEN (à partir de 19h20), LE GRAND, PERINAUD (jusqu'à 20h00), Mme LE BORGNE, M. PLATEL, Mmes PLOUHINEC.

PHILIPPE (Annick), FLOCHLAY, conseillers communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:

M. CORNIC M. MESSAGER à M. LE ROUX (Jacques) (à partir de 21h00) M. GRAMOULLE à Mme MEUNIER LE TREUST àM. JASSERAND Mme QUERE **Mme JEAN-JACQUES** Mme LEVRY-GERARD M. LECLERCQ (jusqu'à 21h00) à M. MENGUY Mme LECERF-LIVET à Mme LE MEUR (Marie-Laure) à **Mme GEFFROY** M. L'HER **Mme PLOUHINEC**

Mme LE STER à M. COZIEN

ABSENTS:

M. FONTAINE, Mme GUILLOU

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, madame Isabelle ASSIH, présidente de Quimper Bretagne Occidentale, ouvre la séance.

En application de l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, madame la présidente invite le conseil communautaire à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le conseil communautaire nomme Thomas FEREC.

Propos liminaires:

Mme Assih: « Chers collègues, ce conseil communautaire de rentrée va une fois de plus illustrer le rôle de notre Agglomération dans la vie quotidienne des habitants de nos 14 communes. Il traduit les engagements de notre projet de territoire. Quimper Bretagne Occidentale fait preuve d'un fort dynamisme économique qu'il faut accompagner en offrant à nos entreprises le terreau favorable à leur développement.

Plusieurs dossiers sont proposés sur les enjeux du foncier, l'implantation de sièges de belles entreprises et l'organisation de rencontres qui permettent de valoriser nos savoir-faire et nos talents à l'exemple du forum "Terre d'entreprises".

La mobilité est également un enjeu essentiel partout en France. Cela touche au quotidien des habitants qui doivent pouvoir se déplacer facilement et disposer de modes de transport efficaces et surtout accessibles financièrement. Le transport en commun est une réponse, une réponse d'avenir. Je souhaite saluer le travail conduit par nos élus, et particulièrement Marie-Pierre Jean-Jacques, autour du projet de renouvellement de la délégation de service public transport. Nous avons un bon réseau. Il s'est construit au fil des ans, s'est étoffé progressivement grâce à l'expertise et au travail des agents et des salariés de la QUB.

Pour autant, l'objectif inscrit dans le projet de territoire est de franchir une nouvelle étape, un saut d'offres : améliorer la desserte, le cadencement, la rapidité de notre service de transport en commun. En clair, proposer aux habitants un meilleur service de transport en commun, pas uniquement pour les scolaires ou les étudiants, nos habitués du réseau, mais bien pour l'ensemble de la population de l'Agglomération. Notre collègue vice-présidente en charge des mobilités, Marie-Pierre Jean-Jacques, pourra nous proposer en détail les propositions n'ayant pu, force de loi, participer moi-même à ces échanges. Je vous informe avoir été totalement déportée de ce projet de renouvellement de la DSP (Délégation de Service Public) pour des raisons familiales que vous comprendrez aisément. Pendant à la fois la présentation du rapport ainsi que pendant son vote, je ne serai pas présente dans notre salle du conseil.

Je souhaite également évoquer brièvement la question de la prise en charge du vieillissement. Un vœu est proposé au vote. Il pose le constat d'une situation très difficile pour le secteur. Je donne quelques chiffres pour le Finistère :

- 120 EHPAD sont proches du point de rupture financier;

- 89 % des EHPAD gérés par des CCAS ou des CIAS du Finistère ont enregistré un déficit en 2022 ;
- 18 % d'entre eux présentaient une trésorerie inférieure à 30 jours au 31 décembre 2022.

Notre CIAS qui assure la gestion de quatre EHPAD n'échappe pas à ces problématiques. Nous en parlerons tout à l'heure. Le conseil communautaire propose quelques mesures d'urgence pour soutenir le CIAS. C'est une première réponse à notre situation locale.

Le vœu précise, lui, que l'enjeu est national. Connu depuis de nombreuses années, il s'agit bien de refonder le modèle de prise en charge du bien-vieillir. C'est une réforme structurelle qui est nécessaire au secteur pour faire face durablement aux besoins à venir. La loi sur le grand âge, si nécessaire, devient aujourd'hui une urgence. Nous attendons beaucoup des débats à venir au Parlement. Christian Corroller précisera les démarches qui sont menées actuellement par les réseaux, les fédérations et les élus auprès de l'État en lien, bien naturellement, avec le Conseil départemental.

Enfin, nous aurons à définir notre stratégie climatique lors du conseil communautaire de novembre. Nous nous y préparons déjà depuis un certain nombre d'années et maintenant d'une manière plus active puisque nous aurons un entretien de labélisation de notre PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial). La marche est haute, mais notre territoire a les atouts et la capacité de résilience pour répondre à cette urgence. Cela demande des investissements majeurs et une capacité d'accompagnement et d'ingénierie dans nos services.

Pour autant, et nous allons le voir aujourd'hui, nous avançons déjà sur des projets structurants. La création d'un réseau de chaleur dans le quartier de Penhars est une réponse opérationnelle. Il permettra d'alimenter à l'horizon de 2026 logements sociaux, écoles, lycées et la piscine de Kerlan Vian dont les travaux de rénovation vont démarrer. Ce projet est à l'ordre du jour de notre conseil.

Enfin, le Président de la République a annoncé un certain nombre de mesures pour la planification écologique. Il parle d'une écologie territorialisée et de solliciter le concours des collectivités. Là encore, les moyens financiers seront indispensables. Malgré les impacts de la crise, malgré l'absence d'indexation de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) sur l'inflation, malgré le choc énergétique, malgré la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) demain, malgré la perte progressive d'autonomie fiscale des collectivités, nous souhaitons, au sein de QBO, être au rendez-vous pour jouer collectif avec l'État et faire un pacte face à la crise climatique. Nous serons donc, évidemment, au rendez-vous de cet enjeu absolument essentiel et urgent.

Je vous remercie pour votre écoute pour introduire ce premier conseil communautaire, non pas de l'année 2023, mais de notre année scolaire 2023-2024. »

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Thomas FEREC

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Projet de création du réseau de chaleur du quartier de Penhars - Validation des éléments de programme

Dans le cadre de sa compétence « transition énergétique », avec notamment la création et la gestion de réseaux de chaleur urbains, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) travaille depuis plusieurs années sur le projet de création d'un réseau de chaleur sur le quartier de Penhars.

Plusieurs facteurs ont concouru à l'émergence de ce projet :

- un intérêt fort des parties-prenantes (QBO, ville de Quimper, Région Bretagne, Conseil Départemental, OPAC de Quimper-Cornouaille) de s'engager dans une démarche de verdissement du mix énergétique de leur patrimoine ;
- le souhait d'affranchir peu à peu le territoire des énergies fossiles soumises aux aléas du contexte mondial ;
- la volonté de soutenir l'économie locale au travers d'une dépense énergétique qui profite au territoire, et la volonté d'encourager le développement d'une filière bois locale ;
- la présence sur le périmètre du projet de consommateurs significatifs : piscine de Kerlan Vian, nouvel EHPAD, 2 lycées, grands immeubles de logement avec chauffage collectif.

Une étude de faisabilité a permis de confirmer en juin 2022 l'intérêt technicoéconomique du développement d'un réseau de chaleur sur le quartier de Penhars. Le bureau communautaire a validé (rapport du 30 juin 2022) le principe de lancement de l'opération et de son montage sous forme de Marché Public Global de Performance (MPGP).

Le groupement Itherm Conseil et Pintat Avocats a été retenu comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en avril 2023, pour cette opération.

L'étude d'avant-projet réalisée par cet AMO a permis de confirmer les principes techniques suivants :

- les bâtiments raccordés :
 - région : lycée de Cornouaille et lycée Chaptal ;
 - département : collège Max Jacob ;
 - OPAC : résidence le Roi Gradlon (EHPAD), résidence étudiante Les Cols Verts, logements collectifs rue d'Ecosse, rue d'Irlande, rue du Limousin, et rue de Kergestin ;
 - ville de Quimper : halle des sports de Penhars, groupe scolaire de Kergestin, Maison des Services Publics, centre de loisirs La Cascade ;
 - QBO : Piscine de Kerlan-Vian,
- puissance estimée de la chaudière bois : 1,6 MW ;
- consommation estimée de bois : 2 000 tonnes/an ;
- longueur totale du réseau : 2,8 km;
- implantation chaufferie : sur parcelle qui va être cédée par la Région dans le cadre du projet de réaménagement du lycée Cornouaille, emprise foncière de 1 500 m² pour une emprise chaufferie estimée à 680 m². Ce point a fait l'objet d'un rapport au dernier conseil communautaire de Juillet

Le tracé prévisionnel du réseau est donné en annexe.

Concernant le coût de l'opération, l'étude d'avant-projet conclue sur une estimation de 7,4 M€HT pour la réalisation du réseau de chaleur (hors coûts d'exploitation), soit une enveloppe prévisionnelle globale pour cette opération de 7,7 M€HT y compris les couts annexes¹. A ce montant, il faudra déduire une subvention de l'ADEME estimée à 2,3 M€ et une aide mobilisable par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) estimée à 1,1 M€.

Il est rappelé que la vente de chaleur relèvera d'un budget annexe équilibré en recettes (les factures des abonnés) et en dépenses. Les prochains mois seront aussi consacrés à l'écriture du règlement de service et de la police d'abonnement qui définiront les conditions

¹ Coût de l'AMO attribuée au groupement Itherm Conseil et Pintat Avocats, coût des études complémentaires à mener en amont et parallèle de la consultation pour le MPGP (étude de sol, relevés topographique, diagnostic amiante en voirie, étude acoustique), prime d'indemnisation des candidats non retenus.

générales de distribution de chaleur notamment la durée, le prix, les puissances délivrées etc...

D'un point de vue commande publique, la procédure de marché global de performance qui permet de lier la construction et l'exploitation est confortée. Le coût de l'opération entraîne la passation d'une procédure de marché formalisée et il est envisagé de lancer une procédure avec négociation et sélection restreinte. La constitution d'un jury n'est pas nécessaire (marché relatif à des ouvrages d'infrastructures).

En application de l'article R. 2171-19 du Code de la commande publique, dès lors que le MPGP prévoit des prestations de conception, les documents de la consultation doivent prévoir la remise de prestations nécessitant le versement d'une prime. L'article R.2171-20 dispose que le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. En l'espèce, si l'on s'en tient à un strict respect des dispositions réglementaires, et au regard du montant estimatif des études demandées aux candidats, il est proposé de fixer le montant de la prime à hauteur de 30 000 € HT par candidat. Sur cette opération, il est proposé de limiter le nombre de candidats invités à remettre une offre à quatre, représentant un budget estimatif maximal de 120 000 € HT. Ce budget sera prélevé sur le montant global de l'opération.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- octobre 2023 : lancement du marché ;
- fin novembre 2023 : sélection des 4 candidats invités à remettre une offre ;
- fin janvier 2024 : remise des offres initiales ;
- février à avril 2024 : analyse des offres et négociations ;
- mai 2024 : attribution du marché ;
- juin 2024 à août 2024 : conception et phase de préparation des travaux ;
- septembre 2024 à octobre 2025 : réalisation de la chaufferie, du réseau, et des sous-stations avec adaptations des réseaux secondaires au sein des bâtiments raccordés ;
- hiver 2025/2026 : bascule de la fourniture de chaleur des bâtiments raccordés sur le réseau.

Une attention particulière sera portée à l'acceptation du projet par les riverains et en termes de concertation, il est proposé de prévoir la tenue de réunions publiques dès l'attribution du marché, à l'horizon du printemps 2024. Ceci permettra d'avoir des éléments consolidés à présenter (vue paysagère pour la chaufferie, tracé du réseau, durée de chantier etc...).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 d'approuver la nouvelle enveloppe prévisionnelle de 7 700 000 € HT (valeur septembre 2023) avec un niveau prévisionnel de subvention à hauteur de 30 % de ce montant (hors CEE) ;
- 2 de prévoir l'indemnisation des quatre candidats admis à présenter une offre pour un montant de $30\,000$ € HT par candidat ;
- 3 d'autoriser madame la présidente à solliciter toutes les autorisations et les subventions, notamment d'urbanisme, relatifs à cette opération et à déposer le permis de construire de la chaufferie.

Débats relatifs au rapport n°1:

M. Ferec : « Il est toujours compliqué de passer après le type d'échanges que nous venons d'avoir. Je me permets de revenir sur les propos de Bernard Jasserand. Nous allons parler de souveraineté énergétique et de coût de l'énergie. Il ne faut pas oublier que le coût pour l'État de la dérégulation folle que nous connaissons depuis quelques années était de 50 milliards d'euros l'année dernière pour financer des spéculations.

Concernant le projet de création du réseau de chaleur du quartier de Penhars, c'est un chantier sur lequel nous travaillons d'arrache-pied depuis quelques mois. Nous le voyons aboutir. C'est un accomplissement, un aboutissement. Cela rejoint ce que disait Madame la Présidente sur le fait que nous posions des jalons et que nous entamions des démarches fortes. Il est vrai que dans le cadre de la transition énergétique que nous appelons de nos vœux et sur laquelle chaque territoire doit avancer, le projet de création du réseau de chaleur de Penhars est un très joli projet.

Dans la délibération, il est précisé que le projet devrait voir le jour fin 2025 pour alimenter la quinzaine de bâtiments publics, dont l'EHPAD du roi Gradlon. Cela permettra à l'EHPAD d'avoir une source d'énergie que nous voulons la plus locale possible. Les bâtiments que vous avez pu voir — et il s'agit d'un travail coconstruit à la fois avec la Région, le Département, les bailleurs sociaux — seront alimentés avec une énergie renouvelable.

Deux avantages à ce projet :

- la possibilité d'avoir une visibilité longue sur les coûts et l'exploitation ;
- accompagner et développer la production d'une ressource locale.

Nous travaillons depuis quelques mois avec Daniel Le Bigot sur le sujet dans le cadre de Territoire économe en ressources. Nous avons recueilli et accueilli à plusieurs reprises une quarantaine de partenaires du monde du bois sur l'Agglomération. L'idée est aussi celle-ci; ce n'est pas tout de faire une chaudière à bois, il faut aussi, en matière de développement durable, pouvoir l'alimenter de la manière la plus saine possible. L'idée est justement de créer une filière locale qui permettra d'alimenter le ou les réseaux de chaleur. C'est un réseau de chaleur important qui va se faire sur 2,8 kilomètres et qui consommera quasiment 2 000 tonnes de bois. L'idée peut aussi être, à terme, de pouvoir développer d'autres réseaux de chaleur sur le territoire. Il y en a déjà un à Briec, mais différents projets existent. Je sais que tous les élus de l'Agglomération réfléchissent à ce type de projet pour les années qui viennent.

Comme vous pouvez le voir dans le rapport annexé, il s'agit d'un marché global de performance, ce qui permet de travailler sur la construction du réseau et sur son exploitation, et d'avoir une vision très fine des coûts et du temps que nous mettrons à amortir cet équipement. La concertation est fine. Ce sont des travaux importants, y compris sur les travaux routiers. La chaudière sera située sur le domaine régional et il est prévu, à partir de la fin de l'année ou du début d'année 2024, d'engager cette concertation avec les riverains. Ce projet peut interroger, des questions peuvent se poser. Il y aura des nuisances, le moins possible, routières aussi dans le cadre de cette création de réseau. Il y en aura un tout petit peu, mais il faudra aussi l'expliquer et permettre que cela se passe le mieux possible.

Le montant total prévisionnel est de 7,7 millions d'euros hors taxe, hors subvention. Il en existe deux types, dont la subvention avec nos amis de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui subventionnent particulièrement ce type de réseau et d'autant plus ceux qui sont extrêmement efficients. Il le sera, car l'avantage est que nous sommes dans un quartier dense d'une ville dense. Nous avons donc un coefficient d'intégration extrêmement élevé. De plus, la collectivité aura la possibilité d'avoir des certificats d'économie d'énergie. Nous pouvons estimer à peu près à 3 millions d'euros à date le montant de subvention pour ce projet à déduire du montant global tel qu'il est présenté.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la nouvelle enveloppe prévisionnelle de 7,7 millions d'euros hors taxe avec une valeur de septembre 2023, sachant que nous commençons à voir poindre une limitation forte du coût des travaux — nous commençons à avoir une visibilité beaucoup plus fine —, de prévoir l'indemnisation des quatre candidats admis à présenter une offre pour un montant de 30 000 euros hors taxe — comme sur les gros projets, les candidats seront défrayés du travail qu'ils feront — et de vous autoriser, madame la présidente, à solliciter toutes les autorisations et subventions d'urbanisme relatives à cette intervention et à déposer le permis de construire de la chaufferie. C'est un rapport et un jour importants dans le cadre de la transition énergétique de l'Agglomération. »

M. Le Bigot: « Je souhaitais dire tout le plaisir que j'éprouve en écoutant Thomas Ferec présenter ce dossier important pour la collectivité. C'est un dossier qui a été abordé lors d'un précédent mandat, qui a ensuite été mis en veille pendant le dernier mandat et qui resurgit aujourd'hui, sans doute aussi marqué par la nécessité d'avancer sur les énergies renouvelables. Le bois est une énergie renouvelable même si la combustion du bois, il est vrai, produit du carbone, le fait de replanter l'égalité de ce qui est brûlé régénère et reconsomme le carbone directement pour le bois. C'est une politique vertueuse. Le fait de travailler avec une filière locale de production de bois est excessivement important.

Toutefois, il faudra être extrêmement prudent. Nous ne pouvons pas abattre plus de bois que la nature peut en reproduire. Nos anciens, par exemple dans les talus, quand ils en coupaient, en coupaient un tiers tous les trois ans. C'est le principe qui permettait, tous les neuf ans, une régénération complète du bois des talus. Je pense que ce sont des exemples qu'il nous faudra reprendre. Nous avons du bois. Nous avons du bois en bocage, en taillis, sur les talus. Nous savons que nous avons la ressource nécessaire. À nous de bien la gérer et de faire en sorte que nous ne venons pas entamer la biodiversité locale par la combustion du bois.

Dernier point sur lequel je vais aussi mettre l'accent, c'est que nous sommes en concordance avec la rénovation de la piscine de Kervan Vian avec ses 1 000 mètres cubes d'eau à chauffer pour une température de l'ordre de 27 degrés pour le confort des nageurs, même si nous sommes actuellement un peu en dessous. Le chauffage des piscines est aussi un coût énergétique qui est extrêmement important pour la collectivité et il sera vraiment pris en compte par cet investissement productif. Ce n'est pas un investissement dormant. La chaufferie va coûter, mais derrière, elle entraînera la vente de chaleur qui équilibrera relativement rapidement les budgets pris en compte pour la construction de cet équipement. C'est vraiment un beau jour pour cette fonction de production de chaleur. »

M. Messager: « Évidemment, nous ne pouvons qu'être d'accord avec la démarche du réseau de chaleur. Je trouve qu'elle s'inscrit parfaitement dans la loi sur les zones d'accélération des énergies renouvelables au sujet desquelles une réunion est prévue à Briec prochainement.

En matière d'énergies renouvelables, il y a certes la biomasse. C'est peut-être l'énergie renouvelable dont nous sommes le mieux doté en France et en Bretagne, même si nous nous devons de planter plus qu'on ne coupe, à hauteur d'environ 20 % de plus. Nous devons tout de même fournir un effort, même si c'est l'énergie renouvelable la mieux placée dans notre secteur.

Je fais aussi le parallèle avec le sujet suivant. Il faudra réfléchir à l'ensemble de nos énergies renouvelables sur l'ensemble de notre territoire. Je pense que tout le monde devra mettre sa pierre à l'édifice pour être plus autonome en matière d'énergie renouvelable. »

M. Andro: « Je dirai deux petits mots pour saluer ce rapport pour toutes les raisons qui ont déjà été évoquées. Je le salue aussi en tant que président de l'OPAC qui sera un client important de cette chaufferie à la fois pour les logements en chauffage collectif et pour l'EHPAD. C'est une petite réponse à la question énergétique qui a été évoquée tout à l'heure.

Je souhaite aussi que nous ayons une réflexion sur le développement d'une exploitation durable de la filière bois sur notre territoire. Je pense que nous pouvons solliciter des fonds leaders sur ce travail. J'espère que nous reviendrons prochainement vers vous pour une action en ce sens. »

Mme Assih : « Thomas Ferec précise effectivement que c'est le but. Il nous est proposé trois points :

- approuver la nouvelle enveloppe prévisionnelle de 7,7 millions d'euros hors taxe;
- prévoir l'indemnisation des quatre candidats admis à présenter une offre pour un montant de 30 000 euros hors taxe par candidat;
- de m'autoriser à solliciter toutes les autorisations et les subventions, notamment d'urbanisme, relatives à cette opération et à déposer le permis de construire de la chaufferie. »

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Transports collectifs - choix du futur délégataire et du contrat de délégation de service public

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale a confié l'exploitation du réseau de transports collectifs, du transport à la demande des personnes à mobilité réduite et du service de location de vélos à un exploitant, dans le cadre d'une convention de délégation de service public (DSP) qui doit prendre fin le 31 décembre 2023.

Le conseil communautaire de QBO a décidé par délibération en date du 16 juin 2022 de recourir à nouveau à une gestion déléguée des services de la mobilité.

La présente délibération a pour objet de rappeler le déroulement de la procédure et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le délégataire dont le choix proposé est présenté à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Préambule :

Par délibération en date du 16 juin 2022, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation du réseau de transports collectifs, du transport à la demande des personnes à mobilité réduite et du service de location de vélos pour les années 2024 à 2030.

La présente délibération est établie en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cette délibération a donc pour objet de :

- rappeler le déroulement de la procédure et les principales dispositions du règlement de la consultation ;
- présenter le choix du Délégataire pressenti, en application des critères de choix définis au règlement de la consultation.

1. Rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation des services de mobilités de Quimper Bretagne Occidentale pour les années 2024 à 2030 a été établi et soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 10 mai 2022. Après analyse, cette dernière a émis un avis favorable sur le principe d'une délégation de service public.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L. 253-5 du code général de la fonction publique, le Comité social territorial réuni le 09 mai 2022 a émis un avis favorable sur le principe d'une délégation de service public.

En date du 16 juin 2022, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le principe de la délégation de l'exploitation des services mobilités de QBO (réseau de transports collectifs, services à la demande, service de location de vélos, etc.);
- de lancer la procédure de délégation de service public devant conduire au choix de l'opérateur économique et à l'attribution du contrat de délégation à ce dernier.
- un avis d'appel à candidatures est paru dans les publications suivantes :
 - le Journal Officiel de l'Union Européenne du 13 juillet 2022 ;
 - le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 11 juillet 2022 ;
 - la revue ville Rail et Transports version internet de juillet 2022.

La date limite des déclarations de candidature étant fixée au 16 septembre 2022 à 16h00, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), après ouverture des trois candidatures reçues, à savoir celles des sociétés KEOLIS, TRANSDEV et RATP DEVELOPPEMENT, , les a tous admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

L'invitation à soumissionner et le dossier de consultation ont été envoyés aux trois candidats le 19 octobre 2022, pour une remise des offres le 31 janvier 2023 à 12h00.

Il était demandé aux candidats de répondre sur la base du réseau actuel et d'un réseau dit « cible » ainsi qu'à de des options obligatoires dont les principes étaient décrits au dossier de consultation. Les candidats pouvaient également, s'ils le souhaitaient, présenter une offre « variante » sur le réseau proposé. Deux candidats ont ainsi proposé une variante de réseau.

Les candidats avaient également la possibilité de présenter d'autres options leur paraissant pertinentes.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la CDSP qui s'est réunie le 6 avril 2023 a émis un avis au vu duquel il a été décidé d'entrer en négociations avec ces trois candidats.

Trois réunions de négociation ont eu lieu avec chacun d'entre eux :

- Les 12 et 13 avril 2023;
- Les 10 et 11 mai 2023;
- Les 6 et 7 juin 2023.

Les candidats ont remis leur offre ultime le 22 juin 2023.

La négociation ainsi menée a permis d'obtenir :

- les réponses aux interrogations qui pouvaient subsister à l'issue de la phase d'analyse des offres initiales ;
- l'adaptation des propositions des candidats en fonction des demandes de Quimper Bretagne Occidentale, notamment en termes de définition du réseau proposé;
- des conditions plus favorables à Quimper Bretagne Occidentale en termes techniques et financiers.

C'est à l'issue de cette procédure que le choix proposé est présenté à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

2. Rappel des dispositions du règlement de la consultation

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2023, le règlement de la consultation prévoyait que les critères suivants seraient retenus par ordre décroissant pour apprécier les propositions des candidats :

- Critères de premier niveau :
 - le niveau de l'engagement financier prévisionnel demandé à Quimper Bretagne Occidentale par le soumissionnaire, défini comme la différence entre la contribution forfaitaire et l'engagement de recettes sur la durée de la convention, ainsi que le montant prévisionnel des investissements à la charge de l'Autorité organisatrice;

- les autres éléments quantitatifs proposés par les soumissionnaires, incluant le volume de l'offre et de la fréquentation, la cohérence des valorisations proposées en matière de charges forfaitaires et d'engagement de recettes en cas de modification de l'offre ;
- la pertinence des propositions en matière d'organisation des dessertes.

Critères de deuxième niveau :

- les propositions en matière d'attractivité du service ;
- les propositions en matière de gestion du service et de productivité ;
- les propositions en matière de politique patrimoniale ;
- les propositions en matière de développement et de mobilité durables.

- Critères de troisième niveau :

- les propositions en matière de transparence de la gestion et d'échange d'informations avec Quimper Bretagne Occidentale ;
- la qualité des propositions en matière d'accessibilité du service ;
- la pertinence de l'organisation humaine proposée, du plan de management et de la politique sociale associée.

Pour chaque offre, il a été réalisé un classement par critère affecté d'un coefficient de trois pour les critères de premier niveau, de deux pour les critères de deuxième niveau et de un pour les critères de troisième niveau.

3. Motifs du choix du candidat retenu

En application de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, sur la base d'une part, d'un rapport présentant les motifs du choix et l'économie générale du contrat et d'autre part, des documents contractuels ainsi que des procès-verbaux des réunions de la commission de délégation de service public.

Au vu des critères d'appréciation des offres et de leurs coefficients sus rappelés, il apparaît que l'offre Variante de la société RATP DEVELOPPEMENT constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour Quimper Bretagne Occidentale et de la qualité du service rendu aux usagers.

Le conseil communautaire est invité à prendre connaissance en annexe du rapport considéré et des documents contractuels (convention et annexes).

4. <u>Indemnisation des candidats</u>

Afin de favoriser la concurrence, QBO avait approuvé dans sa délibération en date du 16 juin 2022 une indemnisation à hauteur de 30 000 € par candidat non retenu. La commission de DSP n'a pas remis d'avis suggérant la réduction du montant de cette indemnité.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique;

Vu le Code des transports;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 mai 2022 ; et l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 mai 2022 ;

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission de Délégation de Service Public ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Madame la Présidente, Isabelle ASSIH, étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (53 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 d'approuver le choix de la société RATP DEVELOPPEMENT comme délégataire du service public des services de mobilités ;
- 2 d'approuver les termes de la convention avec la société RATP DEVELOPPEMENT à intervenir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030, sur la base de l'offre « variante » ;
- 3 d'autoriser madame la présidente à signer la convention à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises ;
- 4-d'autoriser madame la présidente à lever l'option n°7 (paiement sans contact à bord des bus) à compter du 1^{er} janvier 2024, les options n°3 (desserte des bassins d'emplois aux horaires atypiques), n°5 (desserte des territoires peu denses) à compter du 2 septembre 2024 ;
- 5 d'autoriser madame la présidente, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel 2024 intégrant ces options, à verser mensuellement à l'exploitant

1715 073 € TTC représentant les charges d'exploitation (l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention) à compter du 1er janvier 2024 ;

6 – d'autoriser madame la présidente à procéder au versement de l'indemnisation des sociétés KEOLIS et TRANSDEV à hauteur de 30 000 € pour chacune d'entre elles, la commission de délégation de service public n'ayant pas remis d'avis suggérant une réduction du montant de l'indemnisation.

Débats relatifs au rapport n°2:

Mme Assih: « Comme indiqué dans les propos liminaires, je ne prends pas part à la présentation et au vote. Je vais donc m'absenter de la salle du conseil et la présidence est assurée par le premier vice-président, Hervé Herry. »

Madame Assih quitte la séance.

M. Herry: « Ce rapport concerne le choix du futur délégataire du contrat de délégation de service public concernant les transports collectifs. Je vais demander à Marie-Pierre Jean-Jacques, vice-présidente en charge, de nous présenter ce rapport. »

Mme Jean-Jacques: « *Je vais reprendre, comme l'a dit madame la présidente en préambule de ce conseil, certaines notions importantes pour le transport en commun et pour la mobilité.*

La question de la mobilité a toujours été un enjeu, mais elle est aujourd'hui devenue une priorité. Elle est un enjeu social et chacun doit pouvoir se déplacer librement et facilement. Face à l'instabilité des coûts du carburant, la possibilité de se déplacer est devenue limitée pour de nombreuses personnes. La mobilité est aussi devenue un véritable enjeu environnemental avec l'objectif de décarboner nos déplacements.

Pour répondre à ce double défi social et environnemental, parler de mobilités, c'est parler évidemment de l'ensemble des solutions de déplacement : voiture, vélo, marche, transports collectifs. Le vote du plan de mobilité simplifié et du schéma des mobilités actives en fin d'année sera l'occasion d'avoir une vision d'ensemble de la politique des mobilités à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale.

Mais aujourd'hui, ce sont les transports collectifs qui sont à l'honneur. Le renouvellement de la délégation de service public transports collectifs est l'occasion de remettre la question de notre réseau au cœur de nos échanges. Avec plus de 5,5 millions de voyages par an et près de 10 500 abonnés, nous parlons ici du quotidien et de la vie de milliers d'habitants. Un cadre réglementaire très strict — les annexes du rapport présentent l'ensemble des documents liés à la procédure — nous amène au rapport proposé aujourd'hui où nous parlerons d'actions concrètes qui parleront aux habitants.

La convention de délégation de service public, la DSP, pour la gestion des services mobilités pour Quimper Bretagne Occidentale, arrive à échéance le 31 décembre 2023. Afin d'assurer une continuité de service public au 1^{er} janvier 2024, la collectivité s'est appuyée sur un planning précis et très cadré, un travail de plus de deux ans pour arriver au conseil de ce soir. Je vous fais grâce de toutes les étapes que vous avez dans le rapport pour ne pas alourdir le conseil. Toutes les données sont dans le document transmis.

Pour l'analyse des offres, le cahier des charges de la consultation précisait les intentions concrètes de la collectivité en matière d'offre de services et de nouveautés : le renfort des moyens sur le pays du Glazik, l'audit du réseau qui avait mis en évidence un besoin de dessertes supplémentaires, le renfort des moyens sur certains quartiers de Quimper comme Kerlagatu, Mercoeur, Moulin vert, et le renfort du service véloQUB entre autres.

Il était demandé aux candidats de répondre a minima sur deux réseaux de transport : le réseau base, soit le réseau actuel, et le réseau cible, soit le réseau avec les renforts d'offre que je viens d'énumérer. Par ailleurs, les candidats avaient aussi la possibilité de répondre sur un réseau variante, soit un réseau libre. En l'occurrence, RATP Dev et Keolis ont déposé une offre variante. Au terme de l'analyse des offres, il ressort que l'offre variante de RATP Dev présente le meilleur intérêt pour la collectivité et pour les habitants de Quimper Bretagne Occidentale en nous appuyant sur l'ensemble des critères définis au règlement de la consultation, soit le coût du service, la qualité du réseau, la productivité, le développement durable, le volet social, la politique marketing pour dynamiser le réseau pour en citer quelques-uns.

Je vais faire un focus sur les nouveautés pour le réseau QUB que tout le monde est impatient de découvrir, mais avant, je précise qu'un certain nombre de recommandations avaient été fixées dans le cahier des charges pour que le réseau QUB soit plus attractif. La finalité est d'aboutir à un réseau de transports collectifs plus équilibré à l'échelle communautaire, pour les 14 communes de l'Agglomération et qui puisse s'articuler au mieux avec les projets d'urbanisation du territoire dans un cadre budgétaire maîtrisé pour la collectivité. In fine, l'objectif était d'aboutir à une offre de service qui garantisse un droit à la mobilité pour tous les citoyens de l'Agglomération, qu'il s'agisse des scolaires, des actifs, des personnes à mobilité réduite, des usagers du service véloQUB, des séniors, des habitants des territoires ruraux et j'en passe certainement dans mon énumération.

En conséquence, il est donc proposé au conseil communautaire de retenir l'offre variante de RATP Dev qui répond au mieux à ces attentes fixées dans le cahier des charges. Cette offre permet une amélioration exceptionnelle du réseau. Pour dire les choses simplement, elle part du réseau actuel et l'améliore considérablement. Cela signifie qu'il n'y a pas de suppression d'arrêt, qu'aucun arrêt ne sera moins bien desservi qu'aujourd'hui, bien au contraire. Rien n'est supprimé, rien n'est dégradé. Que du plus pour le bus. L'ensemble des éléments présentés ce soir viendront en plus du réseau existant.

Concrètement, l'offre variante présente les caractéristiques suivantes pour notre futur réseau collectif avec un renfort de l'offre dans le périmètre urbain pour certains quartiers de Quimper: le Corniguel, Mercoeur, le Moulin vert, le petit Guélen, Moulin des Landes et le Pôle Santé de Kerlic. Un plan est présenté à l'écran et le réseau papier est disponible sur les tables. Des quartiers qui avaient perdu en fréquence de passage retrouvent des couleurs et les nouveaux quartiers ne sont pas oubliés pour autant. Il s'agit de la fréquence d'arrêts qui n'étaient desservis que toutes les 40 minutes, toutes les heures et qui passera à nouveau toutes les 20 minutes. C'est très attendu et j'ai fréquemment eu des courriers en ce sens.

Un deuxième point concerne la desserte par une ligne régulière du nouveau quartier de Kervalguen à Quimper avec plus de 700 logements sortis de terre et qui seront bientôt tous habités. Il y avait une forte attente sur ce quartier. Jusqu'à présent, nous avions fait une petite ligne qui se prolongeait, et ce sera réellement une ligne du quotidien qui viendra au cœur du quartier.

Une autre amélioration considérable porte sur les communes de Pluguffan et d'Ergué-Gabéric, notamment le secteur de Lestonan qui se verront offrir davantage de services au quotidien, soit plus de quatre courses par jour. Cette amélioration est permise grâce à la diamétralisation de certaines lignes proposées par RATP Dev. Je vous expliquerai plus tard ce qu'est la diamétralisation pour que chacun le comprenne. Le plus positif est que la

diamétralisation de certaines lignes urbaines va permettre d'apaiser la circulation dans l'hypercentre: moins de bus opèreront un demi-tour sur les quais. Au quotidien, cela représente moins de 60 passages de bus sur le pont Saint-François et moins 50 passages de bus sur le pont Max Jacob sans remettre en cause le niveau de service proposé aux usagers, bien au contraire. Nous qui cherchons vraiment à apaiser notre centre-ville, il sera très intéressant d'avoir cette diamétralisation.

Pour vous donner un exemple concret, nous avons deux lignes distinctes desservant les communes de Pluguffan, la 6 et la ligne d'Ergué-Gabéric, la ligne 8. Une fois arrivées au centre-ville de Quimper, elles opèrent un demi-tour sur les quais pour retourner vers les communes. En septembre 2024, ces deux lignes seront fusionnées en une seule ligne. C'est ce qui nous permet de réduire considérablement le nombre de demi-tours sur les quais dans le centre-ville de Quimper.

Une autre proposition concerne la desserte du parking de proximité de l'Eau blanche et de la grande salle événementielle via la navette QUB City, électrique et gratuite, à l'horizon 2025 avec l'ouverture de la salle et avec une fréquence de 15 minutes aux heures de pointe et 20 minutes le reste de la journée. C'est également très intéressant. Cette desserte permettra aux personnes de garer leur voiture à l'Eau blanche et de continuer en QUB City jusqu'au centre-ville. De même pour le retour. Vous avez à l'écran le trajet de la QUB City qui ira jusqu'au parking chercher les usagers.

Une grande amélioration aussi avec le renfort de l'offre pour les communes du pays Glazik, notamment via la création d'une offre continue sur la journée pour la ligne 12, Briec-Quimper, et une amélioration importante des temps de parcours pour les communes de Langolen et Landudal. Jusqu'à présent, les enfants scolarisés devaient se lever très tôt pour rejoindre leur établissement. La proposition va leur permettre de gagner beaucoup de temps de sommeil le matin, ainsi qu'aux parents. Ce n'est pas négligeable. Cela devient intéressant de prendre le car avec une fréquence améliorée.

Autre amélioration très intéressante et importante pour le pays Glazik. Il s'agit de la mise en œuvre d'un transport à la demande, zonal sur le pays Glazik dans son entièreté, du lundi au samedi. Concrètement, il s'agit de la création d'un service de transport à la demande qui permettra à chacun d'être amené à un point d'arrêt du réseau sur le pays Glazik, mais aussi vers la clinique Kerlic et l'arrêt Gourvily. C'est également un service de transport à la demande que nous vous proposerons plus tard dans le rapport pour l'ensemble des zones rurales peu denses. C'est vraiment une amélioration considérable pour tous les habitants.

Une offre de service le dimanche sera créée pour les communes de l'Agglomération avec QUB dimanche. Ce nouveau service de transport à la demande propose un accès depuis toute l'Agglomération, hors secteur desservi en lignes régulières, vers le centre-ville de Quimper et vers les centres bourgs toutes les heures et demie. Ce service fonctionnera le dimanche de 8 h à 20 h et permettra à un certain nombre d'usagers de sortir de leur commune pour aller vers des activités ou des événements familiaux. C'est également très attendu.

Il est également prévu le renfort du service véloQUB qui portera le parc à 550 vélos d'ici 2025. Je rappelle que nous sommes aujourd'hui à 450 vélos sur notre parc. Cette extension sera accompagnée d'initiatives portées par l'exploitant pour rendre ce service connu de l'ensemble des citoyens du territoire communautaire, notamment en développant une présence commerciale soutenue dans chaque commune de l'Agglomération et en rendant

possible la remise de vélos à assistance électrique à domicile pour ceux qui n'avaient pas les moyens de venir les chercher à Quimper.

Le dixième point, car il y a bien dix points d'amélioration et il faut le noter, c'est tout de même assez exceptionnel, concerne l'information voyageurs. Elle sera améliorée de manière à proposer une information en temps réel sur la position de l'ensemble des véhicules, y compris pour les lignes hors Quimper. La nouveauté est particulièrement attendue par les usagers scolaires en territoire peu dense, notamment par les parents d'élèves pour les assurer du passage du véhicule. Ce sera déployé sur les 14 communes de l'Agglomération pour tous les cars qui circuleront. Les personnes recevront l'information sur leur téléphone portable indiquant que le car est bien passé. Nous aurons aussi, dans les centres bourgs, les bornes d'information voyageurs comme celles du centre de Quimper. Elles préviendront du passage et du temps d'attente pour le prochain véhicule.

Ce sont vraiment des améliorations très importantes qui apporteront beaucoup de plus à tous les usagers de l'Agglomération. C'est une liste qui concerne l'offre variante RATP Dev. En parallèle, nous avions demandé aux différents candidats, dans le cahier des charges, d'étudier des options, c'est-à-dire d'étudier et de chiffrer la mise en œuvre de différentes pistes d'action pour consolider le réseau. Vous verrez à l'écran les options qui s'offrent à nous ce soir. Nous pouvons immédiatement lever une option, faire le choix d'activer et de mettre en œuvre ces options en même temps que le lancement du nouveau réseau. Nous pouvons également les inscrire dans le contrat sans les activer pour le moment, mais la collectivité se réserve la possibilité de choisir les activités à un autre moment de la délégation de service public dans les conditions financières qui nous sont aujourd'hui proposées par le candidat. C'est une possibilité de décider plus tard si des actions nous semblent pertinentes dans deux ou trois ans ou même plus tard. La troisième possibilité est de ne pas retenir l'option.

Dans le cahier des charges, la collectivité avait imposé de répondre sur les dix options et les candidats pouvaient, s'ils le souhaitaient, déposer des actions facultatives. Ce soir, nous vous proposons de retenir dès maintenant trois options à mettre en place à court terme :

- L'option 3 sur la desserte des pôles d'emploi, notamment aux horaires atypiques. Les services actuels de transport à la demande, QUB Mat et QUB Noz, en action sur la commune de Quimper et les quatre communes limitrophes, seront élargies pour desservir l'ensemble des pôles d'emploi du territoire communautaire, si vous en êtes d'accord. Les horaires sont élargis aussi pour répondre aux besoins réels des entreprises qui ont des horaires assez larges, notamment dans le secteur agroalimentaire. Le personnel démarre très tôt. L'offre de service serait proposée entre 4 h et 7 h 30 du matin et de 20 h à 0 h 30. C'est un service énorme pour permettre à de nombreux salariés, apprentis, chefs d'entreprise qui attendent beaucoup de cette offre d'y recourir. Nous savons que le manque de mobilité est l'un des premiers freins à l'accès à l'emploi pour certaines personnes. C'est une proposition intéressante que nous vous soumettons ce soir;
- L'option 5 avec la desserte des zones peu denses et rurales. Il s'agit d'un transport à la demande en journée pour les zones rurales qui ne disposent pas d'offre de transports collectifs aujourd'hui, en rabattement vers les lignes régulières existantes, les centres bourgs et vers Quimper;

- L'option 7 avec le paiement par carte bancaire à bord des bus pour que les usagers puissent payer en sans contact directement auprès du valideur installé près du bus. Cela permettra de réduire la vente à bord auprès du conducteur et assurer une meilleure régularité du réseau. De plus en plus, les personnes paient par carte bancaire et je pense qu'il faut y aller.

Voilà pour les trois options que nous vous proposons de retenir dès maintenant.

En matière d'accessibilité, pour améliorer l'attractivité du service HandiQUB qui rend de nombreux services à de nombreuses personnes à mobilité réduite, certaines dispositions seront visibles très rapidement pour les usagers en situation de handicap. La réservation se fera jusqu'à 30 minutes avant le départ contre 17 h 15 la veille aujourd'hui. La desserte des ESAT par HandiQUB pour les sites non desservis par une ligne régulière sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Le renfort des moyens HandiBUQ se fera avec la mutualisation des véhicules et des conducteurs liés aux moyens proposés pour les options 3 et 5. C'est un progrès très attendu et très important pour les personnes à mobilité réduite.

Vous me direz que tout ce projet a un coût. Bien sûr, il a un coût. Les charges de fonctionnement supplémentaires par rapport à notre convention de délégation de service public actuelle sont évaluées à 600 000 euros hors taxe par an. Nous nous dirigeons vers un nouveau réseau de QUB conforté et renforcé, comme je viens de vous le présenter. Je pense que je n'ai pas besoin d'en faire des tonnes puisque vous avez entendu toutes les offres et les améliorations qui sont proposées dans l'offre RATP Dev. Ce réseau s'adresse à tous, utilisateurs quotidiens, ponctuels, scolaires, salariés de Quimper et de l'ensemble des communes. Chacun y trouvera son compte et ses améliorations. L'amélioration a un coût, comme je viens de vous le dire, mais un coût limité à l'échelle de cette DSP et au regard des améliorations considérables apportées pour tous. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Bien sûr, il nous reste maintenant à être patients parce que ce nouveau réseau ne sera déployé qu'à la rentrée du mois de septembre 2024, soit dans un peu moins d'un an. La première des raisons est qu'un changement de réseau se fait toujours à l'occasion d'une rentrée scolaire. C'est plus facile pour tout le monde de s'approprier un nouveau réseau à la rentrée. La seconde raison est que le contrat de la DSP prévoit l'installation du nouveau délégataire à partir du mois de juillet 2024. La mise en œuvre de toutes ces améliorations nécessite, vous le comprendrez, un petit peu de temps.

Voilà la présentation de toutes les belles nouveautés qui nous sont proposées dans cette offre variante RATP Dev. Il vous sera proposé :

- d'approuver le choix de la société RATP Dev comme délégataire du service public des services de mobilités, d'approuver les termes de la convention avec la société RATP Dev à intervenir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030 sur la base de l'offre variante;
- d'autoriser madame la présidente à signer la convention à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises ;
- d'autoriser madame la présidente à lever l'option n° 7, à savoir le paiement sans contact à bord des bus à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une mise en œuvre en septembre 2024, l'option n° 3 sur la desserte des bassins d'emplois

aux horaires atypiques et l'option n° 5 sur la desserte des territoires peu denses à compter du 2 septembre 2024 ;

- d'autoriser madame la présidente, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel 2024 intégrant ces options à verser mensuellement à l'exploitant 1715 073 euros TTC, représentant les charges d'exploitation, l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation, conformément à l'article 25.3 de la convention à compter du 1^{er} janvier 2024;
- d'autoriser madame la présidente à procéder au versement de l'indemnisation des sociétés Keolis et Transdev à hauteur de 30 000 euros pour chacune d'entre elles, la commission de délégation de service public n'ayant pas remis d'avis suggérant une réduction du montant de l'indemnisation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

M. Herry: « Merci, Marie-Pierre pour cette présentation claire et précise. J'imagine qu'il y a des questions sur ce point important qu'est le renouvellement de délégation de service public. Thomas Ferec. »

M. Ferec : « Plus qu'une question, c'est plutôt un satisfecit. Je tiens à remercier Marie-Pierre, car nous avons eu 27 heures de réunion sur ce dispositif. L'enjeu était élevé parce que pour une Agglomération comme la nôtre, il était indispensable d'avoir, non pas une égalité de traitement, mais en tout cas une équité sur un territoire qui s'est élargi, qui est très large. Par rapport à ce qui a été présenté, il est vrai que nous ne sommes pas loin d'une évolution en matière de qualitatif et de quantitatif dans ce qui sera proposé aux différents habitants sur différents points. J'ai un exemple en tête : jusqu'à présent, vous étiez lycéen dans la commune de Briec et vous deviez aller au lycée Thépot à 13 h; il fallait prendre le bus à 8 h du matin, soit 5 h plus tôt. C'est un exemple parmi tant d'autres, mais il y avait vraiment une volonté, et aussi pour les entreprises et cette option sera peut-être levée tout à l'heure, mais nous constatons tous les jours que le carburant augmente, que nous avons une volonté de transition qu'elle soit énergétique, écologique, etc. Le transport en commun se doit de répondre à cette sollicitation. Le réseau qui a été présenté nous permettra de répondre, je pense, encore plus finement aux besoins des habitants, en permettant d'être le meilleur possible à chaque coin du territoire, qu'il s'agisse du pays Glazik, le nord de Quéménéven, le sud du Pluguffan et bien évidemment la ville centre.

Je pense qu'il est important de le signaler, car, comme tu l'as dit, ce sont des montants extrêmement importants. Ce sont des marchés extrêmement longs et qui démontrent aussi l'attention que porte la collectivité à son tissu économique — peut-être que le président à l'économie l'évoquera —, mais aussi aux habitants. C'est révélateur de l'attention portée par la collectivité aux habitants du territoire dans le cadre de leurs déplacements. Je me réjouis du rapport présenté et des évolutions fortes qui sont proposées. »

M. Jasserand: « Je suis vraiment satisfait, en tant que maire adjoint de quartier de toutes ces évolutions avec de meilleures dessertes des quartiers cités par Marie-Pierre Jean-Jacques et de ce réseau qui prend en compte les évolutions de l'habitat sur le territoire, un meilleur cadencement également très attendu et qui sera très apprécié, le prolongement de la QUB City jusqu'au parking de proximité de l'Eau blanche avec une fréquence toutes les 15 minutes

en heure de pointe, le paiement sans contact qui est quelque chose qui va vraiment faciliter la vie des usagers et du personnel et l'amélioration de l'offre HandiQUB. Je ne cite pas tout.

Pour les options avancées, l'option 3 sur la desserte des pôles d'emploi aux horaires évoqués me semble vraiment fondamentale. C'est un effort vraiment super. J'évoquais avec ma voisine la nécessité au niveau des mairies de quartier et des mairies du territoire d'organiser des réunions d'information fines auprès de la population pour que chacun puisse s'approprier tous ces nouveaux services. Nous savons que même sur les services existants, il y a un certain nombre de méconnaissances de la part des habitants. Il faudra fournir un gros effort. Je sais que Marie-Pierre Jean-Jacques sera au rendez-vous avec RATP Dev. Je pense que nous aurons besoin d'une grosse information d'ici le mois de septembre 2024 pour que chacun puisse s'approprier tous ces nouveaux services. »

M. Lesvenan: « Merci à Marie-Pierre Jean-Jacques et aux services pour cette très belle proposition qui nous est faite pour l'évolution du réseau. Elle tient compte, comme Bernard Jasserand l'évoquait à l'instant, de l'urbanisation de notre territoire. Je pense notamment à des quartiers comme Kervalguen, opération importante qui mérite à elle seule que l'on puisse la desservir. Nous avons aussi pu évoquer avec Thomas Ferec l'équilibre du territoire au global. Elle y participe aussi dans la ville centre qui porte aussi une densification importante de l'habitat et cet accompagnement par rapport à des projets structurants communautaires comme la grande salle avec une desserte de navettes électriques et la possibilité en lien avec le pôle gare et le centre-ville de Quimper de profiter de nouveaux services qui vont dans un sens à la fois structurant et attractif pour la Ville et l'Agglomération. »

M. Messager: « Je trouve que pour les communes rurales périphériques à la ville centre, c'est un réel progrès et je parle en mon nom, celui de mes collègues voisins et aussi au nom de mon collègue absent, Jean-René Cornic de Langolen. Il faut savoir que dans le passé, pour aller de Landudal à Quimper, il fallait passer par Langolen, Edern, Briec, Landrévarzec puis Quimper. On mettait presque une heure. Ce n'était pas très pratique. Les jeunes devaient se lever très tôt, mais ils rentraient aussi très tard le soir et étaient extrêmement fatigués pour faire leurs devoirs. Ils subissaient la double peine. Je pense que c'est un réel progrès.

Je souscris totalement à la levée des options citées. Je ciblerai particulièrement l'option 5 et l'option 7 avec le transport à la demande dans les territoires ruraux, notamment le pays Glazic où il y a un réel besoin. Briec est aussi un pôle secondaire qui apporte un certain nombre de services à l'ensemble de la population. Quant au paiement par carte de crédit, je pense que c'est un réel progrès parce que cela va ouvrir à tout un chacun, y compris à ceux qui ne sont pas habitués, l'usage du transport en commun. Je suis persuadé que cela va augmenter son utilisation compte tenu du coût des déplacements en véhicule individuel. C'est une vraie vision prospective et un vrai progrès auquel je souscris totalement. »

M. Le Goff: « Je souscris totalement à ce que dit Raymond Messager. Pour le milieu rural, ce projet est un réel progrès pour l'ensemble de nos administrés. Nous ne pouvons que saluer le travail du groupe d'élus qui a travaillé sur cette question. Pour moi, il y a aussi la question de l'accompagnement de l'insertion professionnelle avec la mobilité qui peut être l'un des premiers freins à l'emploi. Le fait de répondre à la fois aux besoins des employeurs sur les zones d'activité et en même temps de permettre à un certain nombre de nos administrés rencontrant des difficultés de mobilité d'accéder à un emploi va absolument dans le bon sens. C'est un beau progrès, accompagné d'une volonté de développer le déplacement à vélo. Depuis le début du mandat, y compris dans nos communes rurales, il y a un vrai engouement

sur le vélo qui n'est plus concentré que sur la ville de Quimper. Cela se développe et c'est très heureux. »

M. Menguy: « Un tel réseau est évidemment très important pour nos concitoyens, pour l'environnement, mais aussi pour développer le sentiment communautaire. Je pense que plus le réseau est efficace, plus les personnes qui l'utilisent se rendent compte de la qualité du service public communautaire. Il est important que notre réseau soit le plus efficace possible.

Je voulais quand même dire un mot pour l'une des sociétés, Keolis, qui a travaillé pendant des années sur le territoire et qui n'est pas retenue. Je pense qu'elle vit un moment qui n'est pas forcément agréable ce soir. Elle n'a pas démérité et je voulais avoir un petit mot pour elle puisque je sais que cette évolution génère quelques inquiétudes, légitimes, des salariés.

J'avais posé quelques questions en amont de ce conseil communautaire sur des points de procédure. J'ai eu des réponses de la part du cabinet qui m'a quasiment rassuré. Je n'ai toujours pas tout à fait perçu comment les négociations ont été menées ni par qui, mais vous aurez peut-être l'occasion de nous le préciser. C'est un rapport extrêmement important, avec 832 pages. Il était uniquement transmis par voie dématérialisée, ce qui a un intérêt environnemental, mais pour des rapports de cette importance dont un seul a été mis à disposition papier dans les services techniques à l'hôtel communautaire, et pour lesquels il faut être juriste, avocat, comptable, technicien et quasiment ingénieur et que nous devons examiner en 15 jours, il serait tout de même préférable d'avoir du papier. L'exercice de la transparence démocratique serait facilité, quand bien même il est légal, probablement, de le transmettre par voie dématérialisée. Il faudrait aider les élus à faire leur travail.

Ce dossier de 832 pages a dû être examiné en profondeur. C'est compliqué. J'ai relevé, sur l'évolution du réseau, quelques intérêts qui me semblent importants et dont Marie-Pierre Jean-Jacques a parlé. L'intérêt le plus notable est la diamétralisation des lignes qui renforce l'offre dans de nombreux quartiers qui n'étaient pas desservis, ou des équipements qui n'étaient pas desservis avant. Ils n'existaient pas, comme Kervalguen qui sort progressivement de terre, Kerlic qui est sorti de terre et qui va encore se développer, le Moulin vert, le Moulin des landes. C'est une bonne chose que tous ces nouveaux quartiers, et certains anciens, soient desservis ou mieux desservis. Je suis assez satisfait d'entendre ce soir qu'il y a un intérêt de ce nouveau réseau de transport pour les Quimpérois, mais il y a, semble-t-il aussi, un intérêt des communes de l'Agglomération qui voient aussi l'offre renforcée. C'est probablement tout l'intérêt de la diamétralisation qui, peut-être, se concentre plus sur la périphérie pour être moins "oppressant" ou plus "apaisé" — ce sont les mots du rapport — dans l'hypercentre-ville. C'est une excellente chose pour la qualité de vie dans le cœur de l'Agglomération que soient limités les passages sur l'Odet. Nous allons sauver des ponts. Il y aura moins de problèmes comme celui du pont du théâtre à gérer grâce à cela. Je n'ai jamais compris que les gros bus, même si ce n'est plus le cas depuis quelques années rasent la cathédrale et passent rue du Frout. Il y avait un intérêt pour le réseau, mais du point de vue de la qualité de vie dans la ville et de la durabilité des aménagements urbains, ce n'était vraiment pas une bonne chose. Toutefois, cela avait un intérêt pour réduire les coûts du réseau et desservir au plus près. C'est très bien, il y aura moins de bus qui franchiront l'Odet et une présence de bus apaisée dans la ville. C'est un intérêt important de ce nouveau réseau.

J'ai aussi noté que RATP Dev voulait favoriser l'intermodalité avec des actions très simples comme le redéploiement des boxes à vélos dans les parkings relais et plusieurs sites de

l'Agglomération. C'est très bien. Il y a une nouvelle offre à la gare, donc il est très bien qu'ils soient redispatchés ailleurs. Ils prévoient également un nouveau système que je ne connaissais pas, permettant de transporter les vélos à l'arrière des bus. Ce sera une nouvelle offre à laquelle il faudra que les habitants s'habituent et qui entraînera des coûts, mais c'est quelque chose d'intéressant.

Par ailleurs, j'ai aussi noté deux parkings relais dans les quartiers Quimpérois au-delà de la Croix des gardiens et de l'Eau blanche sur des équipements communautaires. Ils sont proposés sur les parkings des piscines Aquarive à Créac'h Gwen et à Kerlan Vian. C'est une bonne idée, mais j'avoue avoir des doutes concernant le parking de Kerlan Vian. C'est un petit parking et occupé au-delà du simple usage de l'équipement de piscine. J'ai une petite réserve sur l'impact de ce parking relai dans ce quartier, notamment en rapport avec l'usage de l'équipement.

Voilà les remarques que je souhaitais faire ce soir. Merci. »

M. Jolivet: « Quand nous avons évoqué le vœu, j'ai dit en préambule qu'il ne fallait pas oublier de dire que les EHPAD sont bien gérés avant toute chose. Dans cette délibération, et c'est ainsi, c'est le jeu, nous avons trouvé l'oiseau rare avec RATP Dev et c'est comme si les autres n'avaient rien proposé du tout. Je sais très bien, Marie-Pierre, que ce n'est pas ça, mais c'est le sentiment. Le système est ainsi. Dans le dossier de 800 pages que nous avons consulté, nous n'avons pas l'ensemble des prestations qui sont proposées par Transdev et par Keolis. Attention à ne pas dire à nos anciens que ce qu'ils ont fait ne vaut rien. Non, ce n'est pas 20/20 ou 0/20. C'est peut-être pour la RATP Dev 18,5/20 et pour Keolis 18,2/20 et pour Transdev 16,35/20 parce qu'il n'y a pas d'option. C'est à cela qu'il faut faire attention. Ce n'est pas un rejet.

Quand je consulte le dossier, je reconnais que c'est complexe. Il faut s'y prendre de bonne heure puisqu'il contient un alignement de tableaux Excel, d'options. Quand on fait le calcul, on s'aperçoit qu'untel est en 6^e position, 7^e position quand il n'y a que trois propositions d'offre. C'est assez complexe et j'y reviendrai. C'était pour donner un préambule.

La DSP est un dossier lourd. Ce qui est assez étonnant, c'est que la DSP transport ne pose jamais de problème. Autant pour l'eau et l'assainissement, nous rencontrons des soucis. Il y a toujours du monde qui râle sur le problème de la régie ou de la DSP. Ici, personne ne propose, pas même l'extrême gauche, la mise en régie du transport public à Quimper. Cela pourrait être le cas puisque les enjeux sont aussi importants. Que ce soit Keolis, la RATP ou Transdev, cela fait remonter l'argent du contribuable quimpérois vers les maisons mères qui se trouvent ailleurs.

Trois candidats, dont la RATP qui a un état d'esprit plutôt parisien, mais qui s'exporte aussi à l'international, Keolis, plutôt provincial, mais aussi à l'international et enfin, Transdev plutôt spécialisé dans l'interurbain. Voilà dans les grandes lignes. Pour le réseau de bus, nous pourrions en parler depuis 1960 avec la création du Grand Quimper. Il faut savoir que, quand nous avons créé le Grand Quimper en 1960, nous parlions d'un système de car. La CAT nous amenait de Pluguffan à Quimper en passant par la route de pont l'Abbé, etc. C'était toute une époque. Ensuite, il y a eu la création du Grand Quimper avec Vernay. Nous ne parlions pas de bus en 1960, mais de cars. Il faut attendre 1979 avec Marc Bécam et Alain Gérard qui mettent en place Trans'Excel et sortent Vernay. On commence alors à penser au véritable marketing du transport et on n'a pas à s'en plaindre.

Un réseau de bus est un organisme vivant qui évolue au gré des changements puisque les quartiers évoluent. Ils sont créés, il y a des jeunes. Ces jeunes vieillissent, arrivent à la retraite, partent. Les quartiers vivent et la densité de population évolue. Elle évolue au gré des changements sociétaux, des mutations, de l'urbanisme et des pôles générateurs que Marie-Pierre Jean-Jacques a déjà évoqués. Créer un réseau et avoir de l'ambition pour ce réseau sont importants. Ils vivent et un réseau se sent, se ressent. C'est sensible. Finalement, qui a le mieux senti notre réseau ? A priori, c'est la RATP.

J'ai parcouru ce volumineux dossier de 800 pages qui donne une quantité d'informations. Il est vrai que Jean-Paul Cozien, dans le dossier Eau et Assainissement, avait évoqué l'enchantement. Te souviens-tu? Tu avais dit que tu n'étais pas Merlin l'enchanteur, mais tu nous avais enthousiasmés. Ici, il y a peut-être un peu moins d'enchantement, c'est un peu dommage. Mais cette affaire n'est pas simple. Elle impacte notre budget. Nous choisissons finalement le mieux-disant. Nous choisissons la société qui impacte le plus notre budget. Il y a une quote-part payée par la Communauté d'Agglomération. La quote-part de l'Agglomération, en choisissant RATP et l'ensemble des options — mais nous ne savons pas ce que les autres ont proposé —, selon mes calculs, est grosso modo de plus de trois millions d'euros d'écart entre la proposition de RATP et de Keolis. Il y a 12 millions d'écart entre la proposition de la RATP et celle de Transdev. Nous choisissons donc le mieux-disant.

Dans le document que j'ai consulté, je ne vois pas de grandes avancées. C'est toujours à la marge. Je pense que ces entreprises, que ce soit Transdev, Keolis ou la RATP sont de bons professionnels comme la Saur et Véolia. Ils répondent à une problématique que lance la Communauté d'Agglomération. Soit ils y répondent, soit ils sont complètement à côté de la plaque, ce qui m'étonnerait. Nous choisissons le mieux-disant, mais je ne vois ni dans le dossier ni dans ce que dit Marie-Pierre Jean-Jacques quelque chose avec un enjeu important. 500 000 euros de plus entre Keolis et RATP par an, soit trois millions d'euros sur l'ensemble du contrat, cela doit se voir dans les prestations. Avec ou sans option, je ne sais pas. C'est assez confus. Le fait que nous n'ayons pas les autres propositions détaillées des sociétés ou des comparaisons... mais c'est la loi, c'est ainsi. Nous en choisissons un. Toutefois, nous ne savons pas ce que proposent les autres.

J'ai quelques questions. La première est d'ordre politique et technique. Qui a décidé de nous présenter l'offre RATP? Est-ce la commission DSP transport qui a ouvert les enveloppes pour savoir qui allait concourir et qui a vérifié quelque temps après que les propositions étaient conformes? Est-ce cette commission qui a choisi? Au départ, ce n'est qu'un acte administratif. Nous nous sommes posé la question avec Guillaume Menguy. Nous pensions qu'il n'y avait pas le quorum, mais finalement il y est en comptant les titulaires et les suppléants. A priori, ce n'est pas cette commission qui a choisi la RATP. Est-ce la commission ad hoc? Elle avait mandaté Marie-Pierre Jean-Jacques pour négocier avec les trois sociétés. L'a-t-elle fait seule ? D'autres partenaires, comme Thomas Ferec, Jean-Luc Leclerc ou Dominique Riou ont-ils participé à la négociation ? Nous ne trouvons pas de trace dans les PV ni de la négociation ni de ceux qui étaient autour de la table. Est-ce Marie-Pierre Jean-Jacques qui a décidé seule ? Tout cela me semble entrer dans un contexte sensible. La présidente est déportée de fait du dossier. Ce n'est pas un simple arrêté de déport à signer. Ce doit être réel. Absente du conseil communautaire comme c'est le cas ce soir. Absente du bureau communautaire que vous avez eu il y a trois semaines. Probablement que la présidente était absente quand vous avez évoqué la question. Sinon, il y a vice de forme.

Enfin, je ne la vois pas dans les PV des commissions, donc elle ne devait pas être là. C'est un secteur sensible.

Si Marie-Pierre Jean-Jacques, qui a sûrement toutes les compétences pour le faire, a négocié seule dans ce contexte, et je le dis comme ça, même si l'on va encore me dire « attention, c'est de la diffamation », je trouve que ce n'est ni sérieux ni transparent pour un dossier de cette importante et pour un traitement équitable des candidats. C'est un point de vue.

Deuxième question. L'offre de la RATP est mieux-disante. Je n'ai rien contre le fait de pouvoir choisir une offre mieux-disante. Quelqu'un qui serait moins-disant serait quelqu'un qui n'a pas pris en compte l'ensemble des développements. Il y a éventuellement une perte de confiance. Ici, il y a une différence énorme entre Transdev et RATP. Le scénario retenu est de 112 millions d'euros à charge pour QBO, supérieur à l'offre de Keolis de 3,4 millions et 11 923 000 euros pour Transdev. J'aurais bien voulu qu'on m'explique les différences. Pourquoi Transdev qui concourt sur un secteur sérieux n'a-t-il pas proposé d'options? J'ai dit tout à l'heure qu'ils étaient des spécialistes de la gestion interurbaine et peut-être un peu moins de la gestion urbaine, mais une telle différence m'ennuie. Le fait qu'ils n'aient pas proposé d'options m'ennuie aussi. RATP Dev est plus cher que les autres. Ce qui est étonnant — et les chiffres sont très compliqués à obtenir même si les services les ont —, c'est que le nombre de kilomètres commerciaux est plus faible avec la RATP. La RATP est plus chère, mais le nombre de kilomètres commerciaux est un peu moins important.

Nous parlons de renfort, mais si le réseau QUB fait moins de kilomètres au mois de septembre, cela signifie que nous rendons moins service à la population, surtout s'il est développé ailleurs. Je vois moins de kilomètres. J'ai quelques tableaux avec des chiffres, mais peut-être que cela n'a pas été expliqué. Comment justifiez-vous cette différence? Nous pouvons crier « Cocorico », mais comment justifier cette différence entre les lignes? Je ne l'ai pas trouvé dans les documents. Quelle est vraiment la plus-value de la RATP? Je suppose que Keolis et Transdev ont aussi proposé la carte bancaire, le système d'information a dû évoluer puisque le circuit évolue. Je ne pense pas une seconde que Keolis ou Transdev n'y ait pas répondu d'une certaine manière. Pour 3,4 millions d'euros de plus, où est vraiment la plus-value de la RATP? Quelle est son idée forte?

Je sais que notre collègue maire de Quimper avait dit lors d'un conseil municipal, au sujet de l'appel d'offres que nous allions lancer, « vous allez voir ce que vous allez voir ». En 2017, nous avions demandé au solutionnaire d'être extrêmement rigoureux et qu'il ne fallait pas dépasser du budget compte tenu du contexte financier que nous avions. Je parle sous le contrôle d'Alain qui était à la manœuvre à cette époque. Or ici, nous dépassons le budget avec des prestations qui sont logiques dans le cadre de l'évolution d'un réseau et des techniques. Je vois moi aussi l'intérêt de pouvoir payer mon billet à l'unité avec ma carte bancaire.

Aussi, où est la plus-value? Nous avons bien vu les classements et les critères, mais nous n'avons pas, dans les dossiers, des explications, qui classent ces critères. Untel a tel point, Transdev a tel point. Nous ne savons pas pourquoi. Nous n'avons pas de détail. Il n'y a pas de commentaire, ce sont des notes brutes. Qui a noté? Derrière une note, ce n'est pas un ordinateur. Est-ce Marie-Pierre Jean-Jacques, notre vice-présidente qui a attribué des notes? Est-ce l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou les services? Qu'ont fait la commission d'appel d'offres ou nos collègues comme Thomas Ferec, vice-président aux finances? Avez-vous participé à la notation et aux explications?

Il y a aussi des options à mettre en œuvre. J'ai eu du mal à voir ce que nous allions choisir. Je l'ai appris ce soir. Il y a eu des options que nous ne prenions pas, que nous ne sélectionnions pas. Sont-elles financées? Finançables? En matière de main-d'œuvre pour les projets, la RATP trouvera-t-elle les moyens techniques? Faut-il des investissements supplémentaires? J'ai vu que les investissements de la RATP étaient plus importants que les autres. Devrons-nous acheter de nouveaux bus pour remplir les options? La liste des options était-elle trop ambitieuse par rapport à ce qu'ont fait les autres? Nous ne savons pas ce qu'ont fait les autres. Est-elle vraiment réaliste? Voilà pour l'analyse pure.

Sur l'aspect plus politique, avec mes yeux d'ancien président et avec mon intérêt pour le transport puisque c'est un sujet qui m'a toujours passionné, avant nous avions André Guénégan qui avait dû gérer cette affaire. Nous étions complètement en confiance. Je ne vois pas spécialement de plus-value extraordinaire de la part de la RATP. Nous voterons pour, mais je ne vois pas de plus-value extraordinaire. Nous ne savons pas ce qu'ont fait les autres, mais je ne vois pas d'aspect extraordinaire. Finalement, n'avons-nous pas fait un choix idéologique en choisissant RATP Dev par rapport à son côté cogestionnaire, comme à Paris?

Ce sont des questions que je me pose, même si après, on fera ce qu'on voudra. Je sais aussi que les syndicats de la QUB sont plutôt favorables, et très favorables, au choix RATP. C'est quelque chose d'assez intéressant. Achetons-nous la paix sociale? Allons-nous choisir le mieux-disant social au détriment d'autre chose? Je ne sais pas. À Brest, la mise en œuvre de la gouvernance de la RATP a été tendue et complexe. Les syndicats plutôt enthousiastes au départ sont aujourd'hui assez dubitatifs. Il y a également eu des mouvements de grève. À Laval, j'ai eu l'occasion de passer le message à votre directeur de cabinet, l'affaire ne se passe pas bien. La Communauté d'Agglomération de Laval a obtenu, si j'en crois Ouest-France, le départ du directeur de la RATP. Le projet était séduisant, mais la logistique a été difficile à mettre en place puisqu'ils avaient des problèmes de recrutement de chauffeurs, selon ce que j'ai pu lire, et les sous-traitants avaient eux aussi des difficultés à assumer le projet RATP. À Vannes, la RATP a fait un contrat et Transdev l'a obtenu l'année dernière.

Voilà grosso modo ce que j'ai pu voir dans ce volumineux dossier que j'ai regardé. Vous l'avez probablement fait autant que moi, bien évidemment, mais j'aimerais savoir, sur la forme, qui a noté, qui a décidé et qui a fait le choix de la RATP. Est-ce un choix qui a été fait dans des termes clairs? Et j'aimerais connaître la plus-value de la RATP, ne l'ayant pas perçue dans l'offre hormis ce que Marie-Pierre Jean-Jacques a évoqué. Cependant, je ne vois pas d'élan majeur, nouveau avec une différence de 3,4 millions d'euros. »

M. Herry: « Merci, Ludovic. Il y aura d'autres interventions. J'ai calculé que tu avais répété cinq fois les mêmes questions. Nous allons les reprendre tout à l'heure, mais il faut aussi laisser la place aux autres. »

M. Jolivet : « *J'ai terminé*. »

M. Gramoulé: « Le renouvellement d'une DSP et la question d'une DSP pour un service public sont toujours un moment important. Nous avions vu pour l'Eau et l'Assainissement que nous avions des propositions intéressantes des deux côtés. Finalement, ce que traduisaient les propositions des uns et des autres et le choix qui a été fait étaient les évolutions dans l'esprit des populations; en cinq ans, dix ans, quinze ans, le contexte évolue. Nous avions relayé au niveau des élus de QBO qu'il s'agissait d'évolutions importantes au niveau des attentes des

habitants qui portaient sur la qualité de l'eau, le prix, la transparence et l'accompagnement dans le quotidien. Les futurs délégataires étaient-ils capables de répondre à ces questions et d'apporter de nouvelles réponses ? C'était justement l'intérêt. Il faut reconnaître que les populations, les associations jouaient leur rôle. Les élus également en se faisant les relais et en étant exigeants. Enfin, les futurs délégataires également en déployant des réponses autrement plus nouvelles et plus intéressantes qu'il y a quelques années. L'équilibre s'était fait sur ce plan, avec des réponses de qualité. Il n'y a pas de réponse absolument géniale et une autre nulle. Ce n'est pas la question. À un moment, il faut choisir et trancher.

Sur la question du service public et du renouvellement de la délégation de transport, nous faisons un peu face aux mêmes enjeux, à savoir comment en quelques années — et c'est une question essentielle — les attentes des populations évoluent. Comment est-ce relayé par les habitants? Comment est-ce relayé par les associations? Comment les élus traduisent et transposent-ils dans leur questionnement et leurs orientations ces nouvelles attentes? Comment les délégataires seront-ils en mesure de répondre aux questionnements? Nous savons très bien que pour les trois entreprises, ce sont globalement des réponses de qualité. Toutefois, par rapport à des attentes nouvelles, quelle est la meilleure réponse? Nous savons très bien que cela se joue parfois à la marge sur un certain nombre d'éléments. C'est un ensemble global qui fera qu'à la fin, c'est untel qui l'emporte dans le sens d'une réponse au besoin des habitants.

Aujourd'hui, les questions et les réponses sont les suivantes : un réseau amélioré dans sa dimension spatiale et temporelle globalement. C'est une orientation qui se traduit ainsi. Nous l'avons dit lors de la présentation du rapport et c'est vrai à l'échelle des communes de QBO, c'est vrai à l'échelle de l'ensemble de QBO, à l'échelle du pays Glazic où cet enjeu est extrêmement important, que ce soit la simplification du réseau, les trajets à la demande, les réponses, mais également, à l'échelle quimpéroise en lien avec les nouveaux quartiers et les nouvelles demandes des habitants ou la restitution d'éléments qui s'étaient perdus et qui ont été rétablis. Cette dimension spatiotemporelle est essentielle. C'est le cadre de la meilleure réponse à ces différentes échelles qui s'emboîtent. Nous choisissons celui qui apporte la meilleure réponse. Cela ne veut pas dire que les autres ne sont pas bons, ce n'est pas la question.

D'autre part, c'est un réseau nettement amélioré dans sa dimension socioéconomique globale avec la réponse permettant aux salariés de travailler à des horaires atypiques. Dans ce cadre, l'option 3 est clé et essentielle. C'est un enjeu extrêmement important qui a émergé il y a un certain nombre d'années. Pendant longtemps, la question se posait individuellement ou à l'échelle d'une Commune. L'envie de répondre existait, mais sans avoir de stratégie qui se décline dans la communauté et qui permet de répondre à ces nouvelles situations de travail en apportant une réponse globale à cette dimension des horaires atypiques, que ce soit le soir, le matin, la nuit. C'est extrêmement important puisque cela prend en compte des mutations importantes qui se trouvent partout, y compris sur notre territoire. Cela signifie aussi que nous avons dit dans le projet communautaire que nous voulions de l'attractivité et qu'elle devait être maîtrisée dans toutes ses dimensions. Les personnes qui travaillent doivent pouvoir aller travailler dans de bonnes conditions.

Nous nous rendons finalement compte que les décisions sont prises et que la mise en œuvre stratégique est déployée en prenant en compte les déplacements des habitants, en les facilitant à toutes les échelles, ainsi que les déplacements des salariés en les facilitant, surtout si nous adoptons l'option. Ce qui l'emporte est en lien avec les mutations à la fois de l'espace

QBO, les mutations dans les approches des habitants. Ce qui l'emporte est la prise en compte du quotidien et la réponse à l'échelle du quotidien pour les habitants. »

Mme Rainero: « Je ne vais pas répondre à ce qui a été dit tout à l'heure, encore que je m'interroge tout de même fortement sur les raisons de l'insistance exprimée quant au rôle de notre vice-présidente dans la conclusion de ce dossier. Je voudrais tout de même répondre à la petite pique envoyée concernant l'extrême gauche en disant que c'est une catégorie qui, pour moi, n'a pas beaucoup de signification. Je suis de gauche, résolument de gauche et à mon âge, je peux dire définitivement de gauche. Je le resterai. Et c'est parce que je suis de gauche que je suis extrêmement sensible à l'attention au quotidien contenue dans ce projet. Je pense que la place du service public est très importante, ainsi que la facilitation de la vie des habitants au quotidien. Je prendrai deux exemples : je pense, comme plusieurs l'ont dit, à l'attention aux horaires des scolaires. L'ancienne professeure y est sensible. Permettre aux jeunes de rejoindre leurs établissements scolaires dans de meilleures conditions est une question importante, comme permettre aux salariés qui travaillent en horaires décalés de travailler. Parfois, l'absence de possibilité de transport fait qu'ils ne peuvent pas accepter certaines offres. C'est quelque chose d'important, et cela, pour l'égalité, pour lutter contre l'isolement des habitants de notre Agglomération qui vivent dans des zones éloignées ou peu denses et qu'ils puissent bénéficier d'un service de transport public. C'est une avancée que permet ce projet.

Bien sûr, je voudrais aussi dire qu'il n'est pas simple de répondre à ces difficultés. Je voudrais rappeler que nous vivons sur un territoire très étendu. C'est d'ailleurs ce qui fait le bonheur d'y vivre pour sa population, mais qu'y organiser un réseau de transport public est compliqué. La seule ville de Quimper représente plus de 80 % de la superficie de Paris intramuros. Ces chiffres surprennent, vous pouvez les vérifier. L'ensemble l'Agglomération représente une superficie importante avec un habitat souvent assez dispersé. Je voudrais dire que cette question des transports publics est importante en matière de service rendu à la population, mais aussi pour leur santé. J'en profite pour vous dire que nous sommes, avec l'ensemble des EPCI de Cornouaille, puisque l'Agglomération de Concarneau travaille maintenant avec nous, en train de réfléchir aux questions de santé et d'environnement pour prolonger le Contrat Local de Santé. C'est l'un de nos axes de travail et bien entendu, réduire la circulation automobile sur notre territoire est aussi un élément important de santé au niveau de la qualité de l'air. Il est évident qu'un territoire étendu est un appel d'air pour ceux qui le peuvent, ceux qui ont les moyens de se payer une voiture, mais ce n'est pas le cas de tous aujourd'hui, ni de mettre de l'essence dans son réservoir. C'est un appel d'air pour l'usage de la voiture individuelle. Je pense que ce projet est gagnantgagnant et qu'il l'est aussi pour la santé. »

M. Le Bigot: « Ce dossier arrive dans un contexte particulier au niveau national, voire international, avec une préoccupation majeure concernant la réduction de l'impact carbone dans nos sociétés. Le transport et la mobilité sont des points extrêmement importants impliquant l'émission de carbone en France et dans tous les pays, en particulier là où les transports et la mobilité sont développés. Cela ne me choque pas du tout, contrairement à ce qui a été évoqué par Ludovic Jolivet, que la collectivité choisisse le mieux-disant, que le mieux-disant ait une somme un peu plus importante. Pourquoi pas, si le service qui est proposé est de meilleure qualité dans l'optique que nous venons de voir, à savoir la réduction de l'impact carbone? Marie-Pierre Jean-Jacques aura l'occasion de préciser ces questions, mais elle a déjà annoncé dans son préambule quelles étaient les intentions et quelles étaient les propositions faites en matière d'amélioration.

Le deuxième point est qu'il s'agit d'un service pour lequel la délégation porte sur la gestion du service des transports. L'investissement tel qu'il a également été évoqué tout à l'heure reste à la collectivité. C'est la collectivité qui est propriétaire des bus et des différents investissements qui ont été réalisés, ne serait-ce que l'espace d'entrepôt. C'est la propriété de la collectivité qui a une indépendance complète là-dessus puisque c'est notre matériel. La carburation des bus est le choix de la collectivité QBO, pas du concessionnaire. Ce dernier "prend les bus qu'on lui donne", les conduit et assure le service. Il propose la diamétralisation, mais c'est tout. C'est la question. Ce n'est pas la peine de reposer des questions ce jour sur l'investissement pour les bus puisqu'il sera discuté lors de l'évocation du budget général de QBO.

Concernant les vélos, j'ai eu l'occasion d'en parler avec Marie-Pierre Jean-Jacques parce que je ne les voyais pas dans les différentes notes. C'est parce qu'ils sont également la propriété de QBO. C'est la gestion du service qui est déléguée dans le cadre de cette délégation.

Concernant les questions un peu perfides posées par Ludovic Jolivet, je suis surpris. Ayant été Maire de l'Agglomération, j'imagine que vous savez très bien comment s'organise une commission d'appel d'offres, comment les services réalisent le travail de décortiquer les offres et de proposer à la commission une notation. Il n'empêche que c'est la commission qui décide de la notation. C'est une proposition des services. Ensuite, la commission adresse une proposition au conseil communautaire, mais libre à vous de ne pas la voter. Ce sont bien les élus qui décident, in fine, par leur vote. Ce vote sera, d'une manière ou d'une autre, majoritaire, mais vous avez le choix de votre vote. Suspecter des approches un peu différentes, savoir qui fait quoi, si c'est Marie-Pierre Jean-Jacques seule auquel cas, ce serait un manque de transparence... cela ne se passe pas ainsi et vous le savez très bien. Cela se passe de manière réglementaire.

Quant à la question de savoir si le choix de RATP Dev ne serait pas conditionné par l'achat de la paix sociale, cette intervention, cette appréciation m'a laissé perplexe. Je ne sais pas sur quoi elle est basée. Comment pouvez-vous dire cela lors d'un conseil communautaire? Cela m'étonne. »

M. Herry : « *C'est une provocation et tu es entré dedans le jeu, tout simplement. Marie-Pierre, souhaites-tu répondre ?* »

Mme Jean-Jacques: « Merci. Que dire? Il y a eu tellement de choses dites, redites et encore redites qu'il est compliqué de répondre à toutes. La seule chose que je retiens, c'est le fait que vous puissiez dire aux habitants de Quimper Bretagne Occidentale, aux habitants des quartiers, des zones rurales, aux salariés, aux apprentis, aux chefs d'entreprise qui cherchent du monde pour travailler qu'il n'y a pas de plus-value dans ce réseau, dans l'offre que nous vous proposons ce soir. Ce que je retiens, c'est justement le plus qui est apporté aux habitants. C'est ce qui nous importe le plus ce soir.

Pour tout ce que vous avez dit sur l'épaisseur du rapport, qu'il faut aller chercher, savoir qui a décidé, qui a fait quoi, sachez que j'ai piloté ce dossier en collaboration avec des élus qui sont présents. Ce n'est pas une décision qui a été prise comme ça, par Marie-Pierre Jean-Jacques ou par Pierre, Paul ou Jacques si vous voulez. C'est l'offre qui est arrivée en tête en fonction des critères qui ont été proposés. C'est celle qui a été décidée sur la base d'un

certain nombre de critères analysés pour toutes les offres, les unes après les autres. Une offre est arrivée en tête, celle de RATP Dev. Je pense qu'il n'est pas utile d'insister là-dessus, car cela n'intéresse pas beaucoup les habitants. Je terminerai en disant que pour les habitants, c'est vraiment une superbe offre et certains élus des différentes communes autour de la table l'ont appuyée. Je resterai sur ces propos pour ce soir. »

M. Herry: « Je vais proposer une conclusion, Ludovic, si tu le veux bien. Tu as eu l'occasion de t'exprimer. Tu as eu le plus de temps. Non, nous allons arriver à d'autres sujets. Je vais simplement dire un mot. J'avais prévu de ne pas le dire, mais nous sommes ici dans une procédure très serrée, très contrainte, et c'est normal. Le point sur lequel je suis d'accord avec toi, c'est que nous n'avons peut-être pas suffisamment remercié Keolis. Je parle au nom des maires non quimpérois. Keolis a réalisé un travail extraordinaire et nous les remercions, très sincèrement en ce qui me concerne.

Toutefois, nous nous inscrivons bien dans la procédure classique que tu connais. Je suis élu depuis 1983 et nous avons déjà fait des procédures comme celles-ci. Rajouter un climat de non-confiance voire de suspicion n'arrange absolument rien. Les notations se font comme l'a dit Marie-Pierre Jean-Jacques. Je l'ai moi aussi pratiqué à QBO pour l'Eau et l'Assainissement, je connais la mécanique et la pratique. C'est une histoire de confiance lorsque nous sommes des élus responsables. Nous avons le droit d'être des élus politicopoliticiens, mais ce ne sont pas ceux que je côtoie. En tout cas, j'essaye de ne pas les côtoyer. Ici, la procédure s'est faite de manière régulière et j'en suis le témoin. Je suis en pleine confiance.

Pour ceux qui ne connaissent pas trop les procédures, un certain nombre de critères sont définis avec un certain nombre de points. En fonction de cela - même si c'est bien entendu un peu plus compliqué - il y a toujours un gagnant et un perdant. Les entreprises y sont habituées. Je sais que c'est toujours très difficile de perdre un appel d'offres, surtout quand on est sur le secteur depuis relativement longtemps. Je le comprends. Cependant, c'est le jeu des entreprises.

Je voudrais évacuer de ce vote tout climat de suspicion. Je pense que tous les maires qui sont présents sont d'accord avec moi. Nous avons entièrement confiance dans la manière dont la procédure a été menée et nous appuyons fortement Marie-Pierre Jean-Jacques dans cette proposition, dans le travail qu'elle a fait et au nom de tous mes collègues, certainement, nous la remercions pour tout ce travail.

Avant de passer au vote, je dois vous informer qu'un recours a été déposé officiellement cet après-midi. Il est en cours d'analyse, ce qui n'entame en rien le vote que nous allons réaliser. Le contrat ne sera, de ce fait, signé qu'après la notification de la décision du juge, mais je vous propose, comme cela se fait régulièrement — soyez sûrs que nous avons vérifié que tout était parfaitement légal — de voter pour cette délibération. Je devais d'abord vous informer qu'un recours a été déposé cet après-midi. Je vais relire la délibération. Elle est importante, car le vote se fait sur un certain nombre de points :

- Approuver le choix de la société RATP Développement comme délégataire du service public des mobilités ;

- Approuver les termes de la convention avec la société RATP Développement à intervenir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030 sur la base de l'offre variante, si vous en êtes d'accord;
- Autoriser madame la présidente à signer la convention à intervenir et à procéder aux mesures de publicité requises ;
- Autoriser madame la présidente à lever :
 - o l'option n° 7, à savoir le paiement sans contact à bord des bus à compter du I^{er} janvier 2024 ;
 - o l'option n° 3 sur la desserte des bassins d'emplois aux horaires atypiques. J'y tiens particulièrement en tant que vice-président en charge de l'économie. Pour avoir écouté et entendu les entreprises briecoises, notamment du secteur agroalimentaire, c'est indispensable pour elles ;
 - o l'option n° 5 sur la desserte des territoires peu denses à compter du 2 septembre 2024. Je ne reviendrai pas dessus, car Raymond Messager l'a très bien expliqué. C'est une forte demande depuis longtemps.
- Autoriser madame la présidente, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel 2024 intégrant ces options, à verser mensuellement à l'exploitant 1715 073 euros TTC, représentant les charges d'exploitation, l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation, conformément à l'article à l'article 25.3 de la convention à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Autoriser madame la présidente à procéder au versement de l'indemnisation des sociétés Keolis et Transdev à hauteur de 30 000 euros pour chacune d'entre elles, la commission de délégation de service public n'ayant pas remis d'avis suggérant une réduction du montant de l'indemnisation.

Voilà ce que je soumets au vote. J'ai terminé, je suis désolé. Chacun a pu s'exprimer. Le jeu des questions-réponses a eu lieu dans la limite de ce qui est acceptable. »

M. Jolivet : « *C'est une information importante tout de même.* »

M. Herry: « Oui. Le recours est une information, mais ce n'est pas quelque chose qui est mis en discussion. Nous n'en discuterons pas. C'est un recours, je dois vous en informer. Je vous informe. Je propose le vote et effectivement, le recours suivra son chemin. Un juge décidera, et non pas Ludovic Jolivet ni Hervé Herry. »

M. Jolivet : « Autorise-nous une explication de vote. »

M. Herry: « Je pensais que tu voulais intervenir. »

M. Jolivet : « Expliquer, c'est intervenir. »

M. Herry: « Pour expliquer votre vote, je vous autorise à prendre la parole. »

M. Jolivet: « Merci, monsieur le président. Hervé, tu engages le vote. On ne peut plus parler, et avant de voter tu nous communiques une information importante. J'ai eu l'occasion de dire au début que jamais une délégation de service public sur le transport n'avait posé de problème et là, il y en a un. C'est ainsi. Cela arrive de temps en temps, et cela signifie aussi que nous avons des concurrents et que nous pouvons nous challenger. Toutefois, tu comprends bien que cette information est intéressante pour nous puisque nous avions décidé de voter pour. Je vais consulter mes collègues et nous allons probablement vous accompagner dans ce choix. Nous admettons que tout ce qui est proposé va dans le bon sens, mais il n'empêche que l'information que tu viens de donner n'est pas neutre. »

M. Herry: « Je suis bien d'accord, mais ce sont des situations où les procédures doivent être respectées. Ici, nous n'avons pas à décider le fait qu'une société décide de porter un recours si elle estime juste de le faire. Nous en prenons acte, nous le savons, mais notre vote doit être, à mon sens, indépendant de cela tout en le prenant en compte.

Souhaitez-vous avoir quelques secondes pour réfléchir à votre vote commun? »

M. Jolivet : « Nous serons facilitateurs. Nous voterons pour malgré cette information. On ne pourra pas nous accuser d'être de mauvais joueurs. »

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur David LE GOFF

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Insertion et Mobilités - versement d'une subvention à l'association Mobil Emploi

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a approuvé la signature d'une convention avec l'association Mobil Emploi, pour une durée de 3 ans. La présente délibération a pour objet de valider le montant de la subvention pour l'année 2023.

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale souhaite encourager l'insertion des publics en situation de fragilité, notamment via un accès durable à l'emploi.

L'association Mobil Emploi favorise l'articulation mobilités et insertion sur le marché du travail via une plateforme de mobilité.

Une telle initiative est un support utile à l'ensemble des acteurs de l'insertion sociale, professionnelle et de l'autonomie, grâce à un accompagnement individuel réalisé par des conseillers en mobilité. Le public cible concerne donc des personnes en situation d'insertion professionnelle ; des seniors et personnes en situation de handicap dans un objectif d'autonomie ; des jeunes et actifs dans un objectif d'accompagnement au changement de comportements.

En 2022, ce sont près de 155 citoyens de QBO qui ont été accompagnés. Le rapport d'activité 2022 est joint en annexe de la présente délibération.

En vertu de l'article L.1231-1-1 du Code des transports, l'agglomération est compétence pour « organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ».

Au titre de cette activité, il est proposé au conseil communautaire de reconduire une subvention d'un montant de 13 000 € en 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 13 000 € à l'association « Mobil Emploi », au titre de la plateforme de mobilité (imputation budgétaire : budget annexe des transports, section de fonctionnement) pour l'année 2023.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Réaménagement des échangeurs de Troyalac'h et du Rouillen - RN 165 Signature d'avenants aux conventions

Le CPER 2015/2020 a prévu la résorption de problèmes de sécurité routière sur des échangeurs avec les voies express (VE) et un montant de 11 M€ pour réaménager des échangeurs en Bretagne. Ceux du Rouillen et de Troyalac'h au niveau de la RN 165 figurent dans ce programme d'action et la DIR Ouest (DIRO) a mené des études de requalification de ces 2 échangeurs afin de les sécuriser. Le conseil communautaire du 30 septembre 2021 a approuvé la participation de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 164 000 € et 145 000 € respectivement pur le réaménagement des échangeurs du Rouillen et de Troyalac'h par le biais de conventions de financement.

La signature d'avenants est nécessaire pour tenir compte des résultats des appels d'offre, de l'inflation, de travaux d'enrobés supplémentaires pour l'échangeur du Rouillen et pour l'échangeur de Troyalac'h, de la modification du projet (création d'un giratoire, amélioration de l'assainissement routier) et la création d'une voie verte permettant de rejoindre la route de Rosporden. La participation communautaire est portée à 220 000 € pour l'échangeur du Rouillen (+56 000€TTC) et à 207 000 € pour l'échangeur de Troyalac'h (+62 000 €TT). Les clés de répartition ne sont pas modifiées.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement et de sécurisation des échangeurs de RN 165, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ont signé deux conventions de financement pour les échangeurs du Rouillen et de Troyalac'h approuvées par le du conseil communautaire du 30 septembre 2021.

Pour l'échangeur du Rouillen, l'aménagement initial prévoyait la création d'un nouveau giratoire, entre les giratoires existants ainsi que la rectification des raccordements des

bretelles de la RN 165 et l'aménagement d'une voie mixte bi-directionnelle, dédiée à la circulation des piétons et des cyclistes entre le giratoire ouest du Rouillen et celui de Kerourvois.

Le coût de cette opération, inscrite au plan de relance, était évalué à 820 000 € TTC et le co-financement proposé dans la convention était le suivant :

État : 36 %Région : 24 %Département : 20 %

- QBO: 20 % soit 164 000 € TTC

Les travaux sont terminés.

Pour l'échangeur de Troyalac'h, l'aménagement initial prévoyait notamment, la création d'une nouvelle bretelle de sortie directe vers le rond-point de Troyalac'h en venant de Brest, un réaménagement du giratoire Est de l'échangeur et de la bretelle d'accès sur la voie express en provenance de Quimper ainsi que pour les mobilités actives, la sécurisation d'un cheminement piétons le long de la RD 365 et l'aménagement d'un itinéraire cyclable pour relier la ZI de Kerdroniou à celle de Troyalac'h.

Le coût de cette opération était évalué à 1 450 000 € TTC et le co-financement proposé dans la convention était le suivant :

Etat 36%Région : 24%Département : 20%

- CCPF: 10 %

- QBO: 10 % soit 145 000 € TTC

Les travaux ont commencé au second semestre 2022.

Or, les coûts des travaux doivent être modifiés pour tenir compte du résultat des appels d'offres et de l'inflation pour chacun des deux échangeurs, de travaux supplémentaires d'enrobés pour l'échangeur du Rouillen et de la modification d'une partie du projet de l'échangeur de Troyalac'h.

Pour l'échangeur du Rouillen, le montant des travaux est porté en conséquence à 1 100 000 €TTC

La nouvelle participation communautaire s'élèverait ainsi à 220 000 € TTC.

Pour l'échangeur de Troyalac'h, côté Est de l'échangeur, les voies du giratoire et du shunt ont été modifiées en 2022, conformément au projet visé par la convention initiale, pour en améliorer les caractéristiques géométriques afin de réduire l'accidentologie.

Côté ouest, la voie de sortie du giratoire de Troyalac'h vers Rosporden a été doublée par une voie affectée permettant de prendre directement la bretelle vers Lorient.

Un cheminement piéton sécurisé a été aménagé entre les deux giratoires de part et d'autre de la RN.

La dernière phase du projet consistant à créer une nouvelle bretelle de sortie directe venant de Brest vers le rond-point de Troyalac'h est devenue techniquement complexe du fait des fortes contraintes liées à la proximité de l'usine SLO (transfert d'un bassin, protections contre le risque d'explosion) d'une part, et aux normes géométriques sur le réseau RN imposant d'écarter les deux sorties successives, d'autre part. Il est proposé de remplacer ce projet devenu trop coûteux par la création d'un nouveau giratoire sur la RD365 à l'extrémité de la bretelle venant de Brest, afin d'améliorer le fonctionnement de l'échangeur aux heures de pointe.

Enfin, l'aménagement d'un tronçon de voie verte, rendu possible par la création d'un nouveau giratoire sur la RD365, est intégré à l'opération de l'échangeur entre l'actuel giratoire de Troyalac'h et le pont franchissant la RN165, hors création d'une passerelle de franchissement de la RN qui devra faire l'objet d'une opération et d'un financement distincts. Ce tronçon de voie verte devra permettre la connexion aux deux zones d'activité du Guélen et de Kerdroniou.

À titre indicatif, il est prévu que les travaux restants, objet de l'avenant proposé, soient réalisés en 2024.

Le montant des travaux serait porté en conséquence à 2 070 000 €TTC.

La nouvelle participation communautaire s'élèverait ainsi à 207 000 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 d'approuver l'avenant à la convention de financement du programme de restructuration de l'échangeur du Rouillen et d'autoriser madame la présidente à le signer ;
- 2 d'approuver l'avenant à la convention de financement du programme de restructuration de l'échangeur de Troyalac'h et d'autoriser madame la présidente à le signer.

Débats relatifs au rapport n°4:

Mme Jean-Jacques: « Il s'agit du réaménagement des échangeurs de Troyalac'h et du Rouillen. Nous sommes obligés de signer des avenants aux conventions pour tenir compte des résultats des appels d'offres, de l'inflation, de travaux d'enrobé supplémentaires pour l'échangeur du Rouillen et pour l'échangeur de Troyalac'h et de la modification du projet concernant l'échangeur de Troyalac'h. Le projet prévoit la création d'un giratoire et l'amélioration de l'assainissement routier avec la création d'une voie verte qui permettra de rejoindre la route de Rosporden.

La participation communautaire est portée à 220 000 euros pour l'échangeur du Rouillen et à 207 000 euros pour l'échangeur de Troyalac'h, les clés de répartition n'ayant pas été modifiées. »

Mme Assih: « C'est clair. Il est à noter que Kerlez, l'échangeur de Briec, n'est pas encore nommé dans le futur CPER (Contrat de Plan État-Région). Nous avons tous œuvré (QBO, le Département, le Maire de Briec et ses collègues du pays de Glazic qui sont présents et moimême directement) auprès du nouveau Préfet de département et du nouveau Préfet de région pour que cet échangeur soit bien inscrit parmi d'autres dans l'enveloppe complémentaire allouée à la région Bretagne dans le cadre du CPER. On m'a dit que c'était pris en compte et qu'il n'y avait pas à s'inquiéter. C'était l'occasion de le dire. »

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Christian CORROLLER

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subvention 2023 au Centre Intercommunal d'action sociale

Afin de permettre au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de mener à bien ses missions dans le cadre de la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et du Centre local d'information et de coordination (CLIC), il est proposé au conseil communautaire de lui allouer une subvention de fonctionnement de 849 736 € au titrede l'année 2023.

Afin d'équilibrer son budget principal pour l'année 2023, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale sollicite une subvention de Quimper Bretagne Occidentale pour un montant de 849 736 €.

267.29 postes en équivalent temps complet permettent au CIAS de remplir les différentes missions qui lui incombent.

Le CIAS gère un budget principal et cinq budgets annexes (1 CLIC et 4 EHPAD) représentant une enveloppe globale de plus de 19 millions d'euros en fonctionnement et 2.5 millions d'euros en investissement.

(source : budget primitif CIAS, propositions budgétaires du CLIC et les 4 EPRD initiaux 2023).

1. La gestion des EHPAD

Depuis le 1er janvier 2019, le CIAS assure la gestion des 4 EHPAD auparavant gérés par les CCAS / CIAS du territoire de l'agglomération :

- EHPAD Flora Tristan à Briec (capacité d'accueil : 85 places);
- EHPAD de Coat Kerhuel à Ergué-Gabéric (capacité d'accueil : 60 places) ;

- EHPAD du Steïr à Plogonnec (capacité d'accueil : 76 places);
- EHPAD Les Bruyères Les Magnolias à Quimper (capacité d'accueil : 144 places).

Ces établissements, autorisés par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Finistère, bénéficient de dotations annuelles de fonctionnement de ces deux organismes et du produit des loyers facturés aux résidents leur permettant, en principe, de disposer des budgets nécessaires à la prise en charge des résidents qu'ils accueillent.

Dans le cadre du transfert de la compétence des EHPAD, la collectivité d'origine qui transfère une compétence doit également transférer les moyens qu'elle dédiait auparavant à sa mise en œuvre pour maintenir le même niveau de service avant et après transfert.

Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale participe au fonctionnement des EHPAD au travers du versement :

- d'une enveloppe de 30 000 € destinée à compenser le régime indemnitaire de l'EHPAD Coat-Kerhuel (transfert de charges);
- d'une enveloppe de 100 000 € destinée à financer le remplacement de l'absentéisme sur l'EHPAD Les Bruyères Les Magnolias (transfert de charges) ;
- d'une enveloppe de 74 000 € destinée à financer deux postes d'auxiliaires de soins sur l'EHPAD Bruyères-Magnolias (transfert de charges).

Pour 2023, quatre nouvelles mesures salariales viennent modifier ce montant :

- le RIFSEEP du BP principal et des quatre EHPAD : 160 000 €, (129 243 € au BP 2022 augmentés de 25%) ;
- la revalorisation du point d'indice du BP principal : 10 000 € ;
- l'augmentation de la subvention au budget du CLIC de 24 905 € pour intégrer l'augmentation du point d'indice, du RIFSEEP, et la mise en œuvre du SEGUR. La subvention au CLIC sera ainsi portée à 160 189.26 € ;
- le reste à charge de SEGUR sur le BP (psychologue) : 1 700 €.

2. La gestion du CLIC

Le CLIC, service autorisé par le Département, assure les missions suivantes :

- accueil, écoute, information, conseil et soutien aux personnes âgées qui sont à domicile et à leur entourage ;
- évaluation des besoins de la personne et élaboration de son projet d'accompagnement si nécessaire.

L'action du CLIC vise à fournir une information spécialisée à la situation de la

personne et l'orientation vers les offres et les aides adaptées. Il peut également mettre en place des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Afin d'assurer les missions confiées, le CLIC dispose de l'intervention de 6 agents du CIAS pour 4,46 ETP (1 responsable de service, 2.91 assistants socio-éducatif, 0.35 ergothérapeute et 0.20 psychologue).

Les propositions budgétaires 2023 du CLIC s'élèvent à 2500 € en section d'investissement et à 272 285 € en section de fonctionnement.

Dans le cadre de son autorisation par le Département, le CLIC bénéficie d'une dotation de fonctionnement annuelle.

Pour 2023, le montant sollicité auprès du Département s'élève à 105 000 € (en augmentation par rapport au montant sollicité en 2022).

Afin d'équilibrer le budget du CLIC, QBO verse au CLIC via le budget principal du CIAS une subvention de 160 189.26 €, en augmentation de 24 905 € (cf. supra).

3. La gestion du CIAS

Afin d'assurer la gestion du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, le budget principal finance :

0.60 ETP de DGA Solidarités;

0.70 ETP de directrice PA/PH.

Par ailleurs et par parallélisme des formes avec le budget principal du CCAS, le budget principal du CIAS finance trois postes tremplins destinés aux agents titulaires en reclassement médical ayant été déclarés inaptes à leur fonction. De même, le budget formation nécessaire à la reconversion de ces agents est inscrit au budget principal du CIAS, ainsi que les crédits relatifs aux actions bien être à destination des EHPAD, ou enfin, l'enveloppe de temps de coordination des EHPAD-

Diverses dépenses nécessaires au fonctionnement du CIAS sont également prévues (affranchissement, frais de reliure, frais d'annonce et d'insertion...).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser, au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, une subvention de 849 736 € au titre & l'exercice 2023 (imputation budgétaire 520 657363 900).

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Christian CORROLLER

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Avance de trésorerie de Quimper Bretagne occidentale à son CIAS

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'intercommunalité est compétente en matière de gestion des EHPAD. Cette compétence est déléguée au CIAS de QBO.

La trésorerie commune des EHPAD subit depuis quelques mois des tensions multiples liées d'une part à un contexte national, d'autre part à des éléments locaux.

S'agissant des contraintes exogènes, nous pouvons citer depuis l'an passé l'augmentation des coûts dont ceux dédiés à l'alimentaire et à l'énergie. Par ailleurs, les difficultés de recrutement concourent à accroître le recours à l'intérim dont l'impact sur le budget des EHPAD est non-négligeable.

Parmi les contraintes endogènes, le sinistre de l'EHPAD Coat Kerhuel, s'est traduit par des dépenses nouvelles (relogement) et des recettes en baisse (rebasage des dotations sur 40 résidents et non plus 61). Concomitamment, Il convient également de noter que 2023 correspond au paiement du matériel commandé pour L'EHPAD le Roi Gradlon.

L'ensemble de ces évènements impacte fortement la trésorerie du CIAS qui se rapproche du niveau plancher que constitue le paiement du « train de paye » mensuel et des dépenses courantes nécessaires à l'exercice des missions premières.

Les perspectives à venir ne donnent que peu de visibilité car les inconnues sont nombreuses : montant du bouclier tarifaire versé en novembre, délai de reconstruction de Coat Kerhuel, évolution des dépenses salariales, décision des autorités de tarification pour couvrir une partie de ces charges.

Il est donc proposé le versement d'une avance remboursable de 1 000 000 € de Quimper Bretagne Occidentale au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

Cette avance sera remboursée avant le 30/09/2024.

Il est à noter que les versements et les encaissements se feront par opérations non budgétaires (opérations sur des comptes de tiers à la trésorerie).

Une convention précisant le montant de l'avance sans intérêts, la durée de remboursement à court terme (inférieur à 1 an) et l'objet de cette avance devra être établie entre le CIAS et QBO.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 d'accorder une avance de trésorerie de $1\,\,000\,\,000$ € au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale,
- 2 d'autoriser madame la présidente à signer une convention de trésorerie avec le CIAS de QBO,
- 3 d'autoriser le comptable à procéder aux opérations de versement de cette avance au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Christian CORROLLER

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

CIAS de Quimper Bretagne Occidentale - Souscription d'une ligne de trésorerie

Afin de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, a prévu de recourir à une ligne de trésorerie.

Le CIAS a procédé à une consultation auprès des organismes bancaires dont la publicité s'est achevée le 7 septembre 2023.

Après analyse des offres, le CIAS prévoit de contractualiser avec la Banque Populaire Grand Ouest pour une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 1 000 000 €.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie de la société BPGO sont les suivantes :

- Domiciliataire des flux : Banque Populaire Grand Ouest BPGO
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 1 000 000,00 € (un million d'euros)
- Date de prise d'effet : 15/10/2023
- Durée maximum : 1 an à compter de la date de prise d'effet
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois (plancher à 0 en cas d'index négatif) plus marge de 0.65~%
- Base de calcul : Exact / 360 jours
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 200 euros
- Commission d'engagement : 0,08 %
- Commission de non utilisation : néant
- Frais de virement : gratuit
- Modalités d'utilisation : Tirages / Remboursements par virement Passage d'ordre par mail Montant minimum de 50 000 € de **i**rage et de remboursement
- Autre frais : néant

Conformément à l'article L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du CIAS relatives aux emprunts doivent être prises sur avis conforme du conseil communautaire.

Le conseil d'administration du CIAS en séance du 29 septembre 2023 approuvera, le cas échéant, le choix de cet organisme et l'offre ci-dessus détaillée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable à la demande d'avis conforme pour le recours par le CIAS à une ligne de trésorerie d'un montant de $1\,000\,000$ €.

Débats relatifs aux rapport 5-6-7:

M. Messager: « Je prends ma casquette de conseiller départemental. Le Pacte Finistère 2030 est une attribution de financement qui se fait de manière concertée entre le Département et les collectivités locales, notamment dans le cadre de l'EPCI. Au prochain programme pour lequel les discussions vont démarrer en 2024 pour entrer en action en 2025, je note cette volonté d'un meilleur financement du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) du Pacte Finistère 2030. C'est noté et nous en tiendrons compte. »

M. Leroy: « Je ferai un petit commentaire. J'allais dire "CQFD" par rapport à tout ce que nous avons pu dire en début de conseil. C'en est l'illustration parfaite. Je crains bien que certaines mesures que nous prenons de manière conjoncturelle ne soient que l'arbre qui cache la forêt. Nous voyons bien que nous allons dans le mur. C'est l'illustration parfaite de tout ce que nous avons pu dire en amont du conseil. »

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur David LE GOFF

N°8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subvention à l'association Objectif Emploi Solidarité

Quimper Bretagne Occidentale souhaite poursuivre son effort dans le domaine de l'insertion par le versement d'une aide à l'association Objectif Emploi Solidarité pour 2023 d'un montant total de 20 000 €, afin de favoriser l'accompagnement des publics en insertion habitant sur le territoire de l'agglomération.

Préambule: Présentation de la structure

Créée en 1984, l'association OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITÉ a pour objet de faciliter l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion sur le Finistère sud.

L'association propose des chantiers d'insertion sur des activités d'entretien d'espaces verts et naturels, d'entretien et mise en état de petits bâtis.

Elle porte également une association intermédiaire qui propose du service à la personne (ménage, repassage, entretiens de jardins, etc.) ainsi que quelques mises à dispositions en entreprise pour les clauses sociales :

70 salariés sont ainsi présents sur le site d'OES au quotidien.

60 salariés sous contrat à durée déterminée d'insertion dans les chantiers (20 600 heures) et 16 salariés sous contrat à durée déterminée d'usage pour l'association intermédiaire (4 388 heures).

16 salariés permanents dont 12 dédiés à l'accompagnement et l'encadrement assurent les fonctions supports de l'association.

Sur les chantiers la moyenne d'âge est de 38.5 ans. 95 % sont des hommes et 57 % sont allocataires du RSA. 87% habitent sur Quimper et 14 % sont domiciliés à l'Hôtel social.

Dans l'association intermédiaire, la moyenne d'âge est de 55 ans. 42 % sont des hommes et 16 % sont allocataires du RSA.

1. Contexte de la demande

Les chantiers d'insertion proposent une offre d'insertion spécifique réservée au public le plus éloigné de l'emploi : bénéficiaires du revenu de solidarité active, demandeurs d'emploi de longue durée, avec un accompagnement individualisé, sous contrat (CUI-CAE).

Le modèle économique d'u chantier d'insertion demeure fragile. Pour bénéficier de ce statut, théoriquement, 30 % du budget d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) est couvert par son activité (vente de produits ou de prestations). De plus, un chantier ne peut rentrer en concurrence avec le secteur marchand. Ses prestataires ne peuvent être que les collectivités territoriales.

À ces contraintes exogènes se rajoutent des contraintes endogènes liées d'une part, au manque de diversité des prestations qui impacte le développement de compétences des salariés et d'autre part, à la baisse des prestations sur les périodes de janvier- février et de novembre-décembre.

Or, les projections budgétaires pour 2023 ne sont pas bonnes. La moyenne mensuelle des dépenses de janvier à mai 2023 s'établit à 133 K€ quand les produits stagnent à 98 K€.

Au global, au 31 mai 2023, l'équilibre financier de la structure (chantiers et association intermédiaire) se contracte sous le double effet cumulé d'une baisse de 7 % des subventions de fonctionnement (-92 K \in) et d'une baisse des prestations (écart de volume des prestations entre mai 2022 : 597 K \in et mai 2023 : 505 K \in) à corréler à la perte du marché des allées piétonnes de la Ville de Quimper.

2. <u>Une demande de subvention en hausse</u>

Depuis 2011, et par conventionnement avec Quimper Bretagne Occidentale, une subvention de 9 600 € était versée pour 8 places réservées à des personnes orientées par ACTIFE et domiciliées sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Afin de permettre à la structure d'assoir son équilibre, pour l'année 2023, l'association a sollicité la collectivité pour une demande de 20 000 €.

Cette demande s'inscrit dans une nouvelle dynamique positive et volontariste mise en œuvre depuis 2022 par l'association et qui tend à :

- renforcer le suivi de gestion de l'association ;
- développer l'offre d'insertion sur le territoire ;

- poursuivre la dynamique d'accompagnement notamment par des ateliers d'activité physique ;
- élargir les activités proposées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une aide à l'association « Objectif Emploi Solidarité », pour 2023, d'un montant total de 20 000 €.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Deuxième programmation 2023 du contrat de ville de Kermoysan

Le Contrat de ville de Quimper Bretagne Occidentale a été signé par les partenaires le 1^{er} juillet 2015, pour la période 2015- 2020, renforcé ensuite par le Protocole d'Engagements Réciproques jusqu'en 2022. Il a enfin été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Contrat de ville est porté par la communauté d'agglomération et est relatif au territoire prioritaire de Kermoysan.

En 2023, l'appel à projet du contrat de ville encourage fortement les acteurs associatifs et les systèmes de solidarités de proximité à se mobiliser et développer des initiatives pour répondre aux besoins des habitants de Kermoysan grâce à la proposition d'actions qui permettent de répondre aux enjeux du territoire.

La deuxième programmation 2023 du contrat de ville est proposée en délibération.

La politique de la ville est interministérielle et mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Elle dispose aussi de moyens d'interventions spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants des quartiers défavorisés.

Les partenaires de la politique de la ville sont multiples : Quimper Bretagne Occidentale, l'État, la ville de Quimper, la Région Bretagne, le Département du Finistère, la Caisse d'allocations familiales, l'OPAC de Quimper Cornouaille, la Caisse des dépôts et de consignation, l'Agence régionale de santé, l'Éducation nationale...

Ce sont eux qui déterminent les objectifs du Contrat de Ville et en sont les signataires.

Le Contrat de ville est structuré en trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain.

D'un point de vue budgétaire, le contrat de ville associe plusieurs partenaires rassemblés lors des deux programmations annuelles : l'État (DDETS), le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocation Familiale et Quimper Bretagne Occidentale.

En 2023, le conseil départemental du Finistère a diminué sa participation financière passant de 40 000€ à 17 400€. L'impact financier æté compensé en première programmation par QBO, la DDETS et la CAF mais cela a pour conséquence un budget global moins important pour cette deuxième programmation 2023 (26 320€) par rapport celle de l'année 2022 tous partenaires confondus.

Ainsi le budget global des programmations 2023 est de 290 093€ contre 319 983€ en 2022, soit une baisse totale de 29 890€.

Au titre de la deuxième programmation 2023 :

- dix-huit projets portés par dix opérateurs dont six nouveaux projets ; quatre des nouveaux projets ont été instruits par les groupes thématiques des partenaires ;
- dix projets ont reçu un avis technique favorable;
- huit projets ont été ajournés ; soit pour les réorienter vers des financements de droit commun ; soit parce qu'ils ne répondent pas aux objectifs du contrat de ville et n'apportent pas la plus-value recherchée par la politique de la ville ; ou soit parce qu'ils manquent de cohérence entre la proposition et les besoins des habitants.

Des rencontres avec les porteurs de projets ont eu ou vont avoir lieu avec l'équipe contrat de ville afin de les accompagner sur la proposition d'actions répondant aux problématiques repérées et aux priorités du contrat de ville. De plus, des temps de travail entre institutions seront impulsés afin de permettre une plus grande cohésion et un travail en partenariat entre les structures souhaitant mettre en œuvre des actions aux objectifs complémentaires répondant aux priorités du futur contrat de ville.

I. PILIER COHÉSION SOCIALE

Quatorze projets ont été instruits, huit sont proposés pour être retenus.

Pour soutenir les actions sur le pilier cohésion sociale, il est proposé un montant de participation de 22 820 €de la part de l'ensemble des partenaires.

COHÉSION SOCIALE			
QBO	Etat DDETS	CD 29	CAF
11 320 €	8 400 €	0€	3 100 €

Les demandes de subvention des opérateurs pour mettre en place des actions sur le quartier se déclinent ainsi :

- Collège Max Jacob - Éveil au sens artistique et créatif

Permettre aux enseignants des quatre écoles du réseau d'éducation prioritaire de proposer à leurs élèves des projets artistiques riches de sens et de réalisation, en faisant intervenir des professionnels des arts (danseur, chorégraphe, graphiste, plasticien, brodeur, etc.).

Au vu de son action, il est proposé d'accorder au collège Max Jacob (pour les 4 écoles élémentaires du REP soit 457 élèves), une subvention pour la mise en œuvre de l'action « éveil au sens artistique et créatif », dans le cadre de la 2ème programmation 2023 du contrat de ville qui se ventile comme suit :

Collège Max Jacob (porteur): « Eveil au sens artistique et créatif »					
BP global QBO Etat DDETS CD 29 CAF					
8 915 € 3 000 € 3 400 € - €					
Total financement p	Total financement politique de la ville accordé : 6 400 € soit 76% de la demande (8 415 €)				

^{*}sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- Collège Max Jacob - Renfort citoyenneté

Face aux incivilités constatées, le collège a souhaité développer des actions proposant aux élèves de vivre un parcours citoyen au cours de leurs quatre années de collégien afin de : leur faire vivre et acquérir les règles de vie sociale, limiter les incivilités et les dégradations, renforcer le vivre ensemble, acquérir et partager des valeurs communes, éduquer à la santé et à la citoyenneté, et développer l'autonomie.

Au vu des éléments présentés, il est proposé d'attribuer au collège une subvention pour l'action « renfort citoyenneté » dans le cadre de la deuxième programmation 2023 du contrat de ville qui se ventile comme suit :

Collège Max Jacob : « Renfort de la citoyenneté »				
BP global QBO Etat DDETS CD 29 CAF				
11 100 € 2 250 € -€ -€				
Total financement p	Total financement politique de la ville accordé : 2 250 € soit 30% de la demande (7 500€)			

^{*}sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- Collège Max Jacob - Stage à l'Île Tudy

Le projet consiste à organiser un séjour à la rentrée de l'année scolaire pour tous les élèves de 6^{ème,} ainsi que les élèves de SEGPA, au centre nautique de l'Île Tudy. Les professeurs utilisent ce temps fort pour enseigner et renforcer quelques valeurs fondamentales pour le bon déroulement d'une scolarité de collégien.

Au vu des éléments présentés, il est proposé d'attribuer au Collège Max-Jacob une subvention pour l'action « stage à l'Île Tudy », dans le cadre de la deuxième programmation 2023 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Collège Max Jacob : « Stage à l'Île Tudy »				
BP global QBO Etat DDETS CD 29 CAF				
20 740 € 4 000 € 2 000 € - € - €				
Total financement politique de la ville accordé : 6 000 € soit 67% de la demande (9 000€)				

^{*}sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- Fondation Massé-Trévidy – Atelier cosmétique zéro déchets

Le projet consiste à proposer aux jeunes pendant les vacances scolaires de venir au local de la prévention spécialisée pour créer leurs propres produits de cosmétiques (shampoing, crème hydratante...), dans l'objectif d'apprendre à faire soi-même et de trouver des alternatives plus écologiques et plus économiques.

Au vu des éléments présentés, il est proposé d'attribuer à la fondation Massé-Trévidy, une subvention pour l'action « atelier zéro déchets », dans le cadre de la deuxième programmation 2023 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Fondation Massé-Trévidy: « Atelier zéro déchets »				
BP global QBO Etat DDETS CD 29 CAF				
1500 € - € - € 500 €				
Total financement p	Total financement politique de la ville accordé : 500 € soit 100% de la demande			

^{*}sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- Les Maraîchers de la Coudraie – Des ateliers autour du jardin

L'association des Maraîchers de la Coudraie propose des ateliers à destination des élèves du quartier avec la création d'un potager au lycée de Cornouaille, en lien avec l'EHPAD et des animations à la ferme de la Coudraie pour les écoles du quartier. Les objectifs de ce projet s'intègrent dans le projet de territoire « quartier fertile » et visent à sensibiliser les jeunes publics scolarisés dans les écoles du quartier aux questions environnementales et à développer leur intérêt pour la biodiversité.

Au vu de son action permettant l'acquisition de savoir-faire pour cultiver des légumes de saison et de faire évoluer les pratiques alimentaires vers des modes de consommation plus durables pour le public jeune de Kermoysan, il est proposé d'attribuer aux Maraîchers de la Coudraie une subvention pour la mise en œuvre du projet « des ateliers autour du jardin », dans le cadre de la deuxième programmation 2023 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Les Maraîchers de la Coudraie : Des ateliers autour du jardin					
BP global QBO Etat DDETS CD 29 CAF					
5 865 € 1 570 € 1 000 € -€ 1 100 €					
Total financement p	Total financement politique de la ville accordé : 3 670 € soit 100% de la demande				

^{*}sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- MPT de Penhars – Atelier de langue française

Afin de développer l'accès au droit et l'intégration des personnes non francophones dans le quartier de Kermoysan, la MPT de Penhars propose des ateliers de langue française dans le but d'accompagner l'apprentissage de la langue française indispensable à l'autonomie et à l'intégration de nouveaux arrivants.

En première programmation cette action avait été redirigée en priorité vers les crédits de droit commun, sur l'appel à projet de la DREETS (intégration et accès à la nationalité française - BOP 14) il avait été convenu qu'une demande en deuxième programmation pourrait venir en complément de celle-ci si la subvention ne couvrait pas la globalité de la demande.

Ainsi il est proposé d'attribuer une subvention pour l'action « atelier de langue française » dans le cadre de la deuxième programmation 2023 du contrat de ville qui se ventile comme suit :

MPT de Penhars : « Atelier de langue française »					
BP global QBO Etat DDETS CD 29 CAF					
33 000 € - € 2 000 € - €					
Total financement p	Total financement politique de la ville accordé : 2 000 € soit 67% de la demande (3 000€)				

^{*}sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- MPT de Penhars – Local Musik – Culture Urbaine/Hip Hop

La programmation culturelle de la MPT de Penhars se doit d'être variée et de répondre aux envies et attentes de tous les publics. Après 3 saisons au Terrain Blanc fortement perturbées pour cause de pandémies, il y a un réel souhait de relancer les projets d'animations au sein du Terrain Blanc et remobiliser fortement le public jeune du quartier (14-25 ans). Le projet est d'accompagner un groupe de jeunes identifiés du Local Musik et plus largement de la MPT à la construction d'un temps fort en direction des jeunes de leur âge. Cela se concrétisera par l'organisation d'un concert professionnel par les jeunes. La demande vient en complément de la subvention de 3 000€ attribué en 2022 pour cette action qui n'a pas eu lieu à cause de l'augmentation des délais et des coûts artistiques et techniques.

Au vu de l'action présentée, il est proposé d'attribuer à la MPT de Penhars une subvention pour l'action « Local Musik – Culture Urbaine Hip Hop », dans le cadre de la deuxième programmation 2023 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

MPT de Penhars : Local Musik – Culture Urbaine/Hip Hop				
BP global QBO Etat DDETS CD 29 CAF				
10 600 € 500 € -€ 500 €				
Total financement p	Total financement politique de la ville accordé : 1 000 € soit 100% de la demande			

^{*}sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- MPT de Penhars – Week-end à destination des séniors isolés

La MPT de Penhars constate que la population des séniors est de plus en plus présente sur le quartier et au sein du public d'adhérents. Ce public fréquentant les activités mixtes en matière de tranches d'âges ne trouve plus, à certains moments, sa place dans les activités proposées. L'équipe pédagogique a reçu une demande d'un groupe d'une vingtaine d'habitants séniors sur la possibilité de co-construire un week-end plus adapté à leur rythme mais également à leurs différentes pathologies (problème pour marcher, besoin de temps de pause plus réguliers, souhait de chambres individuelles, etc.).

Au vu de l'action présentée, il est proposé d'attribuer à la MPT de Penhars une subvention pour l'action « week-end à destination des séniors isolés », dans le cadre de la deuxième programmation 2023 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

MPT de Penhars : Week-end à destination des séniors isolés				
BP global QBO Etat DDETS CD 29 CAF				
2 440 € -€ -€ 1 000 €				
Total financement politique de la ville accordé : 1000 € soit 100% de la demande				

^{*}sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

II. PILIER DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Quatre projets ont été instruits, deux sont proposés pour être retenus.

Pour soutenir les actions sur le pilier développement économique et emploi, il est proposé un montant de participation de 3 500 €de la part de l'ensemble des partenaires.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI					
QBO Etat DDETS CD 29 CAF					
1 500 € 2 000 € -€ -€					

^{*}sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

Les demandes de subvention des opérateurs présents sur le quartier se déclinent ainsi :

- entreprendre pour apprendre Bretagne – Programme pédagogique minientreprise.

Afin de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes du quartier prioritaire l'association Entreprendre pour apprendre Bretagne propose aux élèves de 3^{ème} et SEGPA du collège MaxJacob un projet pour rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise. L'action a pour objectif de faire découvrir l'entreprise, les métiers et les parcours tout en développant le sens des initiatives, des responsabilités, l'esprit d'entreprendre et préparer au monde professionnel. Le programme permet aux jeunes de se confronter à la gestion de projet en lien avec le domaine de l'entreprise et favorise l'engagement citoyen.

Au vu des objectifs de cette action, il est proposé d'attribuer à Entreprendre pour apprendre Bretagne une subvention pour la mise en œuvre du projet « programme pédagogique mini-entreprise », dans le cadre de la deuxième programmation 2023 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

Entreprendre pour apprendre Bretagne : « Programme pédagogique mini-entreprise»					
BP global QBO Etat DDETS CD 29 CAF					
5 000 € 500 € 1 000 € - € - €					
Total financement p	Total financement politique de la ville accordé : 1 500 € soit 50% de la demande (3 000€)				

^{*}sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

- MPT de Penhars - Chantier de jeunes 16-25 ans

Le chantier de jeunes proposé par la MPT constitue une occasion pour les participants d'intégrer un projet collectif et valorisant. Cela permet aux jeunes concernés de s'impliquer au sein d'une action commune en contrepartie d'une rémunération conventionnelle (smic) et d'intégrer les différentes obligations liées à un contrat de travail. Les chantiers favorisent également le vivre ensemble et le renforcement de la cohabitation entre les jeunes et les autres acteurs impliqués dans les projets. Le chantier proposé cette fois-ci permettra aux jeunes de développer des techniques et du savoir-faire et de valoriser de nouvelles compétences en peinture.

Au vu de l'action présentée, il est proposé d'attribuer à la MPT de Penhars une subvention pour l'action « chantier de jeunes 16-25 ans », dans le cadre de la deuxième programmation 2023 du contrat de ville, qui se ventile comme suit :

MPT de Penhars : Local Musik – Culture Urbaine/Hip Hop				
BP global QBO Etat DDETS CD 29 CAF				
3 265 € 1 000 € 1 000 € - €				
Total financement p	Total financement politique de la ville accordé : 2 000 € soit 67% de la demande (3 000€)			

^{*}sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

III. PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Aucun projet n'a été proposé sur ce pilier.

BILAN 2023

Le montant de la participation des financeurs du contrat de ville s'élève, pour cette deuxième programmation 2023, à 26 320 €.

Thématiques	Montant proposé	QBO	ÉTAT (DDETS)	CD 29	CAF
Cohésion sociale	22 820 €	11 320 €	8 400 €	- €	3 00€
Développement économique	3 500 €	1 500 €	2 000 €	- €	- €
TOTAL	26 320 €	12 820 €	10 400 €	- €	3 100 €

^{*}sous réserve des assemblées délibérantes des institutions concernées

Ainsi sur la deuxième programmation 2023 du contrat de ville, il est proposé d'attribuer aux porteurs de projets une participation de QBO de 12 820 € qui se ventile comme suit :

- Pilier cohésion sociale : 11 320 €;
- Pilier développement économique et emploi : 1 500 €

Le montant de la participation des financeurs du contrat de ville pour l'ensemble de l'année 2023 s'élève à 290 093 €.

Thématiques	Nombre d'actions financées	Montant proposé	QBO	ÉTAT (DDETS)	CD29	CAF
Cohésion Sociale	31	197 090 €	94 690 €	58 000 €	1400 €	30 000 €
Développement économique et emploi	8	93 003 €	48 003 €	42 000 €	3 000 €	- €
TOTAL	39	290 093 €	142 693€	100 000 €	17 400 €	3000 €

Mesdames Nabila PRIGENT et Anna Vari CHAPALAIN, étant sorties de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (51 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente :

- 1 à signer les conventions pour le versement de subventions ;
- 2 à verser les subventions correspondantes à la deuxième programmation 2023.

Débats relatifs au rapport n°9:

Mme Rainero: « Je ne vais pas repartir sur l'analyse de cette deuxième partie du contrat de ville puisque nous abordons maintenant la prochaine programmation avec, et je m'en félicite, un marquage plus net de la santé dans les orientations de la politique de la ville.

Je voudrais tout de même signaler ce qui me paraît être un grave désengagement du Département par rapport aux quartiers populaires de la ville. Nous le savons, ils ont à affronter beaucoup de discrimination et d'inégalité. Nous lisons dans ce rapport que la participation du Département passe de 40 000 à 17 400 euros, ce qui est une baisse de 56,5 %. C'est une orientation extrêmement préoccupante. »

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Madame Valérie HUET MORINIERE

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Loi Oudin - Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement

En application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé d'établir un partenariat avec l'ONG « BREIZH SOLIDARITÉ MAASAÏ », pour la réalisation de quatre projets d'alimentation en eau, au Kenya.

Depuis la fin des années 2000, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à accompagner des projets dans des pays en voie de développement pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement en mobilisant des crédits sur les budgets annexes (DSP) eau et assainissement.

Depuis 2011, dans le cadre de la Loi Oudin Santini, l'association "Breizh Solidarité Massaï" se positionne sur des projets permettant de faciliter l'accès à l'eau des populations Massaï du sud du Kenya sous forme de réalisation et/ou de réhabilitation de forages et d'investissement dans des systèmes de récupération d'eau de pluie.

En 2018, l'association avait bénéficié d'une première subvention de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 23 960 € pour deux projets. En 2020, une seconde subvention de 5 000 € a été allouée pour un nouveauprojet.

En 2023, l'association revient vers la collectivité et à déposer une nouvelle demande de subvention. Le dossier joint en annexe détaille les quatre volets de la nouvelle tranche de travaux envisagés :

- extension du réseau financé en 2018 sur un linéaire de 6,2 km à partir du réservoir en béton ciment d'Enkusero pour rejoindre la communauté de Loolepo puis l'école de Kaitoriori ;

- nettoyage du forage d'Essosian et de la pompe associée afin d'assurer l'autonomie de l'école ;
- mise en œuvre de gouttières et de réservoirs de stockage d'eau au niveau de la toiture de l'école Natumuse à Entonet ;
- changement du moteur, de la pompe associée et du tableau électrique du forage de l'institution Impiron Rescue Center.

L'aide budgétaire demandée à Quimper Bretagne Occidentale pour ces quatre projets s'élève à 38 650 € pour un budget global de 77 300 € le solde étant issu des actions menées par l'association.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention, pour la réalisation des quatre projet d'alimentation en eau, avec l'association « Breizh Solidarité Massaï ».

Débats relatifs au rapport n°10 :

Mme Huet Morinière: « Je ne vais pas avoir le talent de Gilbert Gramoullé. Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais il y a deux ans, il nous avait assuré une animation musicale pour parler de l'opération humanitaire et les subventions accordées à Breizh Solidarité Massaï pour la réalisation en 2023 de quatre projets d'alimentation d'eau au Kenya. En dehors de l'accès à l'eau, l'intérêt est aussi d'assurer la scolarisation des filles puisqu'elles seront déchargées de la corvée d'eau.

L'association quimpéroise Brest Solidarité Massaï est revenue vers Quimper pour présenter les quatre projets de réalisation. Nous proposons une aide budgétaire qui s'élèverait à 38 850 euros pour un budget global de 77 300 euros, sachant que le complément sera assuré par l'association.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser madame la présidente à signer la convention pour la réalisation des quatre projets d'alimentation en eau avec l'association Breizh Solidarité Massaï. »

M. Platel: « Je crois que ce rapport n'est pas si anodin dans l'actualité que nous vivons. Il l'était peut-être à une époque pas si lointaine, mais il ne l'est plus, notamment au regard des relations entre la France et l'Afrique. Je ne vous apprends rien quand je vous parle de la multiplication des putschs en Afrique de l'Ouest et même en Afrique centrale. Les nouveaux pouvoirs nous demandent de partir en dénonçant notamment les coopérations militaires et je vous sais, madame la présidente, assez sensible aux questions relatives à l'Afrique. Je pense qu'il est important d'en discuter.

Justement, cette coopération militaire, qui a vocation à se terminer, doit forcément être remplacée par quelque chose, notamment la diplomatie économique et culturelle. Je pense que le dispositif de la loi Oudin-Santini est tout sauf anodin dans la période actuelle pour trois raisons principales en plus de maintenir le lien, même si cela ne remplacera jamais une coopération militaire qui sert aussi à protéger ces pays et la France. Ces actions sortent de la logique de la charité pour se rapprocher davantage de la coopération, ce qui est aussi important dans les relations. Elles se font dans un cadre décentralisé en sortant des logiques d'État à État qui sont parfois peu fiables et hors sol pour permettre à des collectivités territoriales d'aider d'autres collectivités territoriales. En plus, nous sortons d'une logique de pré carré. On demande à la France de partir des pays qu'elle considérait elle-même comme son pré carré, pour parler du cadre de la loi Oudin-Santini, avec des pays non francophones. Nous le voyons avec cette délibération sur le Kenya.

Avec ce type de dispositif comme la loi Oudin-Santini, nous aurions tout intérêt, QBO, mais aussi les communes puisque le cadre général le permet, de multiplier ces initiatives importantes pour pallier les problèmes que nous rencontrons, que les communes s'en emparent et que nous sortions aussi du domaine de l'Eau. Le Code permet aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux communes de faire la même chose sur le traitement des déchets ou sur les services liés à la mobilité. »

Mme Assih : « Merci pour cet appel au développement de la politique publique de coopération décentralisée et éventuellement dans d'autres domaines que ceux prévus par la loi Oudin-Santini. »

M. Cozien: « J'ai un complément par rapport à ce que disait Valérie. Nous avons la chance d'avoir, avec Brest Solidarité Massaï, une association dont je salue les représentants et représentantes dans la salle, qui suit particulièrement les projets. Ce n'est pas parce que nous allouons une somme ce soir qu'elle sera forcément libérée. Avec Brest Solidarité Massaï, nous en sommes à peu près certains parce qu'ils suivent les projets et ils vont jusqu'au bout.

Dans ces opérations de solidarité et de développement international qu'évoquait Arnaud Platel, une des problématiques est le relai que nous pouvons avoir entre la France et les associations sur place. L'association a des relais locaux, vérifie que les travaux auxquels les populations participent sont bien réalisés et ce n'est qu'à partir du moment où il y a une réception de chantier — grand mot qui ne veut pas forcément dire grand-chose là-bas — qu'on débloque ce qu'il y a à débloquer en matière de subvention.

Je pense que cela mérite d'être encouragé. Arnaud en a donné les raisons et il s'agit de venir aider toute la population, mais aussi les jeunes, à prendre des responsabilités. Sans aller à l'école, pas de prise de responsabilité. Je l'ai déjà dit dans cette Assemblée, mais si les femmes vont chercher de l'eau, elles ne vont pas à l'école et si les femmes ne sont pas là, le développement économique est plus qu'aléatoire, d'autant plus sur une population Massaï qui est en stratégie de sédentarisation. Ces populations font face à beaucoup de changements par rapport à leurs parents et grands-parents. À mes yeux, il est important que nous puissions continuer à les accompagner. 35 000 euros en pouvoir d'achat kenyan est une somme importante pour nous, mais avec un facteur 10, 15 voire davantage là-bas. »

Mme Huet Morinière : « La cause est noble et je suis ravie de voir que cela suscite autant de débats. »

Mme Assih: « Merci à vous, chers collègues. Ce sont des rapports que nous passons annuellement, avec des accompagnements de projets différents portés par différentes associations. Arnaud, tu l'as dit, c'est une question qui m'est également chère pour avoir l'occasion d'aller dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest et m'apercevoir à quel point nous avons de la chance d'avoir de l'eau potable qui coule de nos robinets, à quel point nous avons de la chance d'avoir un système d'assainissement, et à quel point nous avons aussi la chance d'avoir des toilettes. Je le dis parce qu'actuellement, en Afrique de l'Ouest, nous estimons que le manque de toilettes publiques, car les personnes vivent dehors, est le premier porteur de risque de contamination de l'eau et génère des problèmes de santé publique supérieurs à ceux du paludisme.

Je pense vraiment qu'il y a des choses à regarder de plus près. Je remercie vraiment les représentantes de l'association pour ce travail et cet engagement et pour leurs convictions profondes. Nous pouvons, grâce à votre intervention, et au fait qu'il y ait un relai local, car il est extrêmement important d'être certains que la subvention soit vraiment utilisée aux fins prévues dans le rapport, lancer ces actions qui ne sont pas neutres pour la population locale et un certain nombre d'habitants avec toutes les implications tant sur la santé publique que sur la formation personnelle et professionnelle des habitants de ce territoire.

Tu m'as tendu la perche, Arnaud et je l'ai saisie. Il y aurait beaucoup à dire. Je remercie également Jean-Paul Cozien et Valérie Huet Morinière pour la présentation et pour porter ces projets. »

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2022 - rapport de la présidente sur le service de l'eau et de l'assainissement

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-5 et D.2224-1, la présidente présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.

Le rapport rédigé dans le cadre de la réglementation en vigueur, porte sur l'année 2022.

Le rapport reprend, en application du décret N° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2022 pour le service de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.

Les principaux éléments sont repris ci-dessous.

I. <u>LE SERVICE DE L'EAU POTABLE</u>

La gestion de l'eau potable est assurée en fonction des différentes communes, soit au travers de contrats de délégation de service public, soit en régie, avec du personnel communautaire.

La distribution de l'eau potable des villes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée par la société VEOLIA EAU au travers de deux contrats d'affermage.

La production de l'eau potable pour les communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée via un contrat de prestation de service avec la société VEOLIA EAU.

La production et la distribution de l'eau potable pour les villes de Locronan et Pluguffan, sont assurées par la société VEOLIA EAU au travers de deux contrats d'affermage.

La production et la distribution de l'eau potable pour la ville de Plomelin sont assurées par la société SAUR au travers d'un contrat d'affermage.

La production et la distribution de l'eau potable pour les communes de Guengat, Plonéis et Plogonnec sont assurées par la société SAUR au travers d'un contrat d'affermage.

Quimper Bretagne Occidentale conserve la propriété du réseau, des ouvrages associés et des usines de production, assure le renouvellement des canalisations du génie-civil et la modernisation des usines de production.

Le service de production et de distribution est assuré par une régie communautaire sur les communes de Briec, Edern, Langolen, Landudal et la commune de Quéménéven.

Les éléments de l'année 2022 sont les suivants :

- 51 488 abonnés (51 322 abonnés en 2021 soit une hausse de 0,34 %);
- rendement primaire du réseau volume vendu sur volume mis en distribution : 85,62 % (86,21 % en 2021 soit une légère baisse liée aux achats d'eau sur les réseaux les moins performants) ;
- la majeure partie de la production d'eau potable provient des 11 unités de production du territoire et le reste provient du Syndicat Mixte de l'Aulne;
- le stockage de l'eau potable est assuré par 31 réservoirs ;
- longueur totale des réseaux est de 1 518,96 km de réseau hors branchements pour 1 523,04 km en 2021 ; Cette diminution correspond à des restructurations dans le cadre d'opérations de renouvellement du patrimoine afin d'optimiser la performance des réseaux ;
- 11 unités de traitement assurent la production de l'eau potable sur le territoire : 5 029 782 m³ ont été produits sur l'année 2022 les volumes sont en baisse de 2,83 % par rapport à l'année 2021 (5 180 607 m³) du fait de l'arrêt temporaire de l'unité de production de Trohéïr pour des travaux de modernisation du système de distribution général du réseau et du recours massif à l'achat d'eau du syndicat mixte de l'Aulne durant la période de la sécheresse estivale;
- volume consommé: 5 522 289 m³ soit une consommation moyenne de 107,30 m³/an/abonné contre 108,54 m³/an/abonné l'année dernière soit une diminution de 1,14 %;
- l'indice linéaire de perte de 1,50 m³/km/jour en 2022 contre 1,44 m³/km/jour en 2021 ;

- le montant des travaux réalisés s'élève à 1 837 519,27 € TTC contre 2 404 712,41€ TTC en 2021 ;
- pour l'année 2022, 69 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (85 en 2021). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de 1,34 interventions / 1000 abonnés.

II. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Concernant l'assainissement collectif, sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Guengat, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Locronan, le service d'assainissement est assuré au travers de deux contrats d'affermage (un contrat pour la ville de Quimper et un second pour les autres communes) avec la société SAUR.

Dans le cadre des contrats d'affermage, le fermier assure le bon fonctionnement du service d'assainissement. Il a la charge de l'entretien du réseau et certaines tâches de renouvellement sur les matériels tournants, les équipements électromécaniques et les branchements. Il assure l'ensemble des relations avec la clientèle (demandes de branchement, réclamations ...).

La collectivité conserve la propriété du réseau et des unités de traitement et assure le renouvellement des canalisations et du génie civil, les extensions de son réseau et la modernisation des stations d'épuration.

En parallèle à ces délégations, le service d'assainissement collectif est assuré par une régie communautaire sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, et la commune de Quéménéven. Il convient de noter que la commune de Langolen ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.

Les éléments de l'année 2022 sont les suivants :

- 41 685 abonnés sont raccordés à l'assainissement collectif alors qu'en 2021, il n'y avait que 40 533 abonnés soit une augmentation de 2,79%;
- 596,16 km de réseau hors branchements sur le territoire communautaire dont 76,2 km sur la zone en régie ;
- 130 postes de refoulement dont 31 sur le secteur en régie ;
- 7 stations d'épurations, 5 boues activées et 2 équipées de filtre planté de roseaux, traitent les eaux usées collectées ;
- en 2022, 6 420 542 kWh ont été injectés sur le réseau de gaz naturel de GRDF alors qu'en 2021, la production n'était que de 5 232 007 kWh;
- Quimper Bretagne Occidentale poursuit l'opération de contrôle de l'ensemble des branchements au réseau collectif d'eaux usées. L'objectif de ces contrôles est double :

- ils permettent de vérifier que l'ensemble des eaux usées d'un logement est dirigé vers le réseau d'assainissement, et non vers le réseau pluvial, ce qui génèrerait un rejet direct donc une pollution du milieu récepteur;
- et inversement, que les eaux pluviales des toitures de l'habitation sont dirigées vers le réseau pluvial et non vers le réseau d'eaux usées. Ce qui a pour conséquence de surcharger les postes de relèvement et les unités de traitement.
- les volumes facturés sont de 5 593 816 m³ dont 1 902 364 m³ liés aux activités industrielles avec 37 conventions signées contre 5 554 305 m³ en 2021 soit une augmentation de 0,71%;
- les boues de la station de traitement des eaux usées du Corniguel ont été incinérées par le SIDEPAQ à Briec (7 942 tonnes traitées) et ont été valorisées en épandage agricole (1 400 tonnes) et en compost (2 943 tonnes traités);
- le montant des travaux réalisés s'élève à 2533059,03 € TTC contre 2966117,61 € TTC en 2021;
- enfin, concernant les possibilités offertes par la loi Oudin, Quimper Bretagne Occidentale a poursuivi sa politique de solidarités internationales et a aidé l'association Breizh Solidarité Maasaï pour un montant de 4 200 €, l'association PAE TOGO pour 10 000 € et l'association « Un ruche, un enfant » pour un montant de 1 500 €.

III. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC a pour mission le contrôle de conception de l'assainissement individuel, le contrôle de réalisation des travaux et le contrôle de bon fonctionnement. Ce service est assuré sur l'ensemble du territoire de QBO par du personnel communautaire.

Le service a procédé à 924 contrôles sur l'année 2022 dont 276 contrôles de bon fonctionnement. Le faible volume de contrôle de bon fonctionnement au regard du volume global des contrôles réalisés s'explique par les contraintes liées à la mise en place de la nouvelle politique de gestion du service sur le territoire et les difficultés de déploiement du nouveau logiciel métier associé.

Tous les rapports ont été soumis pour examen à la commission consultative des services publics locaux réunie le 30 août 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur le rapport 2022 de la présidente de Quimper Bretagne Occidentale sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

En l'application de l'article D.2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre de Quimper Bretagne Occidentale sera destinataire de ce rapport.

Débats relatifs au rapport n°11:

M. Cozien : « Les deux sujets sont très liés. Le rapport n° 11 est le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau et Assainissement et le rapport n° 12 concerne le rapport des délégataires, qui vient nourrir celui de la présidente sur la qualité du service.

Très rapidement, en 2022, deux ou trois éléments ont marqué l'année. Il y a eu les avenants de prorogation des contrats de délégation de service public qui nous amènent au 31 décembre 2023. Nous avons connu une année de sécheresse avec des restrictions de consommation d'eau qui impactent un peu le fonctionnement en matière de production d'eau et à la marge au niveau des eaux usées. Nous avons eu un autre événement qui impacte le territoire à l'ouest avec la mise en service du réservoir du Moulin du Juch. Ces trois éléments ont marqué 2022.

Les rapports ont été présentés en commission consultative de service public local (CCSPL) le 30 août 2023. À l'issue de cette séance, nous avons reçu un avis favorable de la CCSPL. Je vais d'abord vous parler d'eau potable et ensuite d'eaux usées.

Sur l'eau potable, je ne vais pas revenir sur les contrats de délégation et sur ce dont nous parlions tout à l'heure par rapport aux transports, à savoir que QBO garde la propriété des réseaux, des ouvrages associés et des usines de production. QBO assure aussi le renouvellement des canalisations, du génie civil, etc.

Dans les éléments marquants, nous notons la stabilité du nombre d'abonnés à 51 500 en arrondissant. Il n'y a pas eu de gros changements sur les installations. Il faut savoir que le réseau d'eau potable fait globalement 1 519 kilomètres. En matière de performance de réseau, le taux de rendement est d'un peu plus de 85 %. Le rendement représente le volume d'eau facturé par rapport au volume distribué, soit mis dans les tuyaux. Un certain nombre de causes de fuite existe. Nous avons consommé 5,5 millions de mètres cubes en 2022.

Il est noté une légère décroissance de la consommation avec un éloignement progressif de la référence de 120 mètres cubes couramment utilisée pour la consommation d'eau potable. Nous sommes en moyenne à 108 mètres cubes par ménage. Concernant les pertes en ligne, indicateur qui qualifie la qualité ou la porosité de nos réseaux, elles atteignent 1,5 mètre cube par kilomètre et par jour. Traduit autrement, cela représente 838 mètres cubes qui retournent à la nature. Au niveau de la qualité du service, il y a eu très peu de réclamation au niveau des usagers. Pour mille, le taux de réclamation est très faible, moins d'une cinquantaine.

La dernière chose qui est, pour moi, un regret est qu'au niveau des travaux d'amélioration du réseau réalisés, nous avons investi 1,8 million d'euros. Nous aurions dû faire davantage pour avoir un rythme de croisière nous permettant de résorber un peu le retard que nous avons et d'assurer la qualité de nos installations pour le moyen terme. Dernière chose importante : nous avons augmenté nos tarifs de 1,8 %. Voilà pour l'eau potable.

Pour les eaux usées, je ne reviendrai pas non plus sur les secteurs en DSP et les secteurs en Régie. Le particularisme à avoir en tête est que nous avons une Commune qui n'a pas de système d'assainissement collectif, celle de Langolen. En eaux usées, il y a 41 000 abonnés, les autres étant concernés par de l'assainissement non collectif. Le réseau fait 596 kilomètres de long.

Dans les éléments marquants que j'aurais pu relever, surtout vu le contexte de l'énergie en 2022, nous avons produit 23 % de biogaz de plus que l'année précédente avec 6 gigawatts de biogaz injecté dans le réseau de GRDF. Voilà ce que nous pouvons dire sur les eaux usées. Nous sommes intervenus au niveau des Solidarités Massaï, mais nous sommes concernés par deux autres interventions en lien avec la loi Oudin-Santini. L'une concerne un projet d'action éducative au Togo et l'autre concerne un projet à Madagascar pour un montant de 16 700 euros en 2022, soit la moitié de ce qui a été proposé de voter tout à l'heure. Concernant les travaux, il y a eu 2,5 millions d'euros d'investissement. Nous aurions dû être un peu plus haut.

Enfin, le troisième point que j'ai évoqué tout à l'heure quand je parlais des abonnées pour les eaux usées et l'eau potable concerne l'assainissement non collectif. En 2022, nous avons remis à plat le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif, assuré par des agents de QBO. Dans l'année, 924 contrôles ont été réalisés. J'ai fait le tour en ce qui concerne le rapport de la Présidente sur la qualité du service. »

M. Messager: « J'apporterai un détail : Langolen est la commune n'ayant pas d'assainissement collectif, mais d'autres communes n'ont pas la totalité de leur logement raccordé à l'assainissement collectif. Sinon, cela voudrait dire qu'il y a 10 000 habitants à Langolen. Je pense que le maire serait content. Les 10 000 habitants sont répartis sur l'ensemble du territoire et pas uniquement sur Langolen. »

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Rapport des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est demandé au conseil communautaire de prendre acte des sept rapports des délégataires de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Les rapports rédigés dans ce cadre, portent sur l'année 2022 et sont établis par les délégataires du service public de l'eau potable (Saur et Véolia Eau) et l'assainissement collectif (Saur). Ils ont été examinés au préalable par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Ainsi, nos délégataires gèrent, au travers de différents contrats, l'ensemble du patrimoine de la collectivité sur les territoires délégués. Tous ces contrats prendront fin au 31 décembre 2023.

À ce titre, ils assurent l'exploitation des installations et la relation à l'usager.

I. CONTRATS DE DÉLÉGATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Ils s'organisent de la façon suivante :

- la production de l'eau potable pour les communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée via un contrat de prestation de service avec la société Véolia Eau ;
- la distribution de l'eau potable des villes de Quimper et d'Ergué-Gabéric est assurée par la société Véolia Eau au travers de deux contrats d'affermage ;

- la production et la distribution de l'eau potable pour les villes de Locronan et Pluguffan sont assurées par la société Véolia Eau au travers de deux contrats d'affermage;
- la production et la distribution de l'eau potable pour la ville de Plomelin sont assurées par la société Saur au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- la production et la distribution de l'eau potable pour les communes de Guengat, Plonéis et Plogonnec sont assurées par la société Saur au travers d'un contrat d'affermage qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017.

Les principaux chiffres de l'année 2022 sont les suivants :

- 11 unités de production d'eau potable ;
- près de 1520 km de réseaux d'eau potable ;
- 31 réservoirs ;
- le nombre d'abonnés est en nette évolution + 1,38 % par rapport à 2021, avec un chiffre total de 53 189 abonnés ;
- le rendement du réseau est de 87,55 %, en légère baisse par rapport à l'année 2021.

Par ailleurs, il convient de noter que le prix de l'eau potable, pour l'exercice 2022 a évolué par rapport à 2021 de 1.8~%:

- 1,493 € H.T/m³ pour les communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper;
- 1,577 € H.T/m³ pour les communes de Briec, Edern etLandudal;
- 1,473 € HT/m³ pour la commune de Landrévarzec ;
- 1,511 € HT pour la commune de Langolen ;
- 1,330 € H.T/m³ pour la commune de Quéménéven.

II. CONTRATS DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Guengat, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Locronan, le service d'assainissement est assuré au travers de deux contrats d'affermage (un contrat pour la ville de Quimper et un second pour les autres communes) avec la société Saur. Ils ont pris effet le 3 février 2011 (avenant au 1^{er} janvier

2012 pour Locronan) pour une durée de 12 ans et ils ont été prolongés cette année par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi, notre délégataire gère, au travers de deux contrats, l'ensemble du patrimoine de la collectivité sur les territoires délégués :

7 stations d'épuration;

125 postes de relèvement;

593 km de réseaux.

L'année 2022 a permis d'enregistrer les évolutions suivantes :

- le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif en 2022 sur Quimper Bretagne Occidentale est de 41 685. Il a donc augmenté 2,79 % par rapport à l'année 2021;
- l'ensemble des boues produites sur les différentes stations d'épuration a été évacué dans des filières conformes à la réglementation.

II convient de noter que le prix de l'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2021 a évolué de 1,8 % par rapport à 2021 :

1,259 € H.T/m³ pour les communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper ;

1,318 € H.T/m³ pour les communes de Briec, Edern, Landudal et Landrévarzec;

1,415 € HT/m³ pour la commune de Quéménéven.

Les rapports des délégataires ont été soumis pour examen à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 30 août 2023.

Ces rapports sont assortis d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'intégralité des contenus des rapports des délégataires des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif est consultable sur demande à de la Direction du Cycle de l'Eau, des Déchets et de la Propreté.

Le conseil communautaire :

1 – prend acte de la présentation des rapports d'activités des délégataires sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2022 ;

2 – après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer tout document y afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats relatifs au rapport n°12 :

M. Cozien: « C'est le rapport qui sert de base à la rédaction du précédent rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau. Ces Rapports Annuels des Délégataires (RAD) ont été présentés en CCSPL le 30 août. Ils ont également reçu un avis favorable de la CCSPL. Je n'ai rien de particulier à rajouter si ce n'est, si certains d'entre vous sont curieux, que nous avons davantage de détails dans ces rapports.

J'ai parlé tout à l'heure des pertes en lignes. Pour vous donner un ordre de grandeur et peutêtre une localisation des priorités d'action de demain, les pertes en ligne sur l'eau portable à Ergué-Gabéric ou Quimper se situent à 0,6 mètre cube quand la moyenne est à 1,5, ce qui signifie qu'il y a des secteurs où nous sommes largement au-dessus de 2.

Le maire d'Ergué-Gabéric, à raison, indique qu'il y a également une raison technique pour Quimper et Ergué- Gabéric, à savoir la plus forte densité de l'habitat. Je ne dirai pas que cela facilite les choses, mais cela aide bien. »

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Ergué-Gabéric- Avenue du Poulduic - Aménagement conjoint des espaces publics dans le cadre du renouvellement urbain du centre-ville de la commune d'Ergué-Gabéric - Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Dans le cadre d'un réaménagement global de l'avenue du Poulduic, la municipalité d'Ergué-Gabéric souhaite profiter des travaux pour favoriser l'utilisation de la bicyclette pour les déplacements de la population. Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale intervient pour renouveler le réseau d'eaux usées.

Il a été décidé de réaliser, une piste cyclable bidirectionnelle de 600 ml qui permettra aux usagers résidents dans le secteur (une centaine d'habitations) de rejoindre en toute sécurité, via la RD n°115, l'agglomération Quimpéroise mais aussi la zone commerciale du Rouillen.

L'aménagement complètera ainsi le maillage cyclable engagé sur la commune conformément à la politique municipale dirigée en faveur des déplacements doux. L'opération doit se dérouler en deux phases successives :

- phase n°1 : Elle porte sur l'effacement des réseaux électriques, éclairage et communications électriques et elle est calée sur la fin du 2ème semestre 2023 ;
- phase n°2 : Elle concerne l'aménagement urbain associé et la réalisation d'une piste cyclable. Cette seconde phase en programmée pour le 1er semestre 2024.

Quimper Bretagne Occidentale souhaite profiter de cette opération pour renouveler et dévoyer partiellement l'ancien réseau d'eaux usées situé sous ce futur aménagement.

Au regard des problématiques de coordination des interventions des 2 collectivités pour les compétences qui les concernent, il est proposé que l'opération soit réalisée sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune d'Ergué Gabéric pour le compte de Quimper

Bretagne Occidentale, dans le cadre d'un schéma « loi MOP » classique, dans lequel la commune d'Ergué-Gabéric attribuera un marché de maîtrise d'œuvre puis des marchés publics de travaux.

À ce titre, Quimper Bretagne Occidentale est associée par la commune pour la validation des études de conception, la sélection des entreprises de travaux et le suivi des travaux.

La convention maîtrise d'ouvrage déléguée vise à définir les rôles et les obligations de chacune des parties pour la réalisation et le financement de cette opération.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux d'assainissement des eaux usées à la charge de Quimper Bretagne Occidentale est établie à 25 000 €HT, soit 30 000 € TTC (TVA= 20%) - valeur septembre 2023. À cela, s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais annexes estimés à 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC (TVA= 20%).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (études + travaux) est ainsi établie à 32 400 € TTC qui sera prélevée sur le budget de la compétence d'assainissement des eaux usées de Quimper Bretagne Occidentale.

Bien entendu, la commune d'Ergué-Gabéric s'engage à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle définie ci-dessus. Toute éventuelle augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération donnerait lieu à une mise à jour du plan de financement dans lequel les participations de Quimper Bretagne Occidentale seraient revues sur le strict périmètre sur lequel Quimper Bretagne Occidentale délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- 2 d'autoriser madame la présidente à la signer.

Débats relatifs au rapport n°13:

M. Cozien: « Le rapport n° 13 porte sur la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté d'Agglomération et la ville d'Ergué-Gabéric dont l'enjeu est le renouvellement d'un bout de réseau d'eaux usées en parallèle ou en concomitance avec la création de la liaison cyclable entre le Rouillen et Quimper. Nous sommes en prolongation. »

M. Herry: « Et surtout l'enfouissement des lignes électriques. »

M. Cozien: « Pour le contexte des travaux, il y a un effacement de réseau et nous en profitons pour remettre les réseaux dans l'état de l'art en sous-sol. C'est une opération globale d'aménagement. Pour QBO, c'est intéressant. Nous ne faisons pas une convention. Cela nous permet une déviation de réseau et si demain, par malheur, il devait y avoir une intervention sur le réseau, ce sera plus facile qu'aujourd'hui. »

M. Herry: « Cela peut aussi être une action qui peut se réaliser aussi dans les autres communes. QBO et les services de QBO ne monteront pas un dossier pour si peu. La ville d'Ergué-Gabéric le fait, mais cela relève normalement de la responsabilité et de la compétence de QBO. Je trouve que c'est intelligent. C'est fait en accord entre QBO et la ville d'Ergué-Gabéric, évidemment. »

M. Cozien: « Pour vous dire comment cela se passe, il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. Ergué-Gabéric a la main. QBO a communiqué ses attentes en matière de cahier des charges. QBO restera associé sur l'attribution du marché et le suivi du marché. Il s'agit vraiment de maîtrise d'ouvrage déléguée au premier sens du terme. L'opération s'élève à 32 400 euros TTC. »

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Modalités d'utilisation des réseaux d'eau potable pour les besoins de la défense incendie des communes

L'objet de la présente délibération porte sur l'organisation de la gestion réglementaire, technique et financière des demandes d'intervention émanant des communes, dans le cadre de leurs besoins en matière de défense incendie, qui peuvent nécessiter de potentiels travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable de Quimper Bretagne Occidentale.

Selon l'article L. 2321-2, 7°, du Code Général des Collectivités Territoriales « Les dépenses de personnel et de matériel relatives aux services d'incendie et de secours » constituent des dépenses obligatoires des communes. Elles englobent la fourniture, la pose (ou la construction), l'entretien et le renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie.

Ces dépenses sont assumées par le budget général de chaque commune, y compris dans les situations où la compétence en matière d'eau potable a été transférée à une structure intercommunale.

Lorsqu'il existe une gestion déléguée du service de l'eau, les travaux relatifs aux bornes incendie peuvent être confiés par le maire au délégataire, notamment lorsqu'il s'agit d'un réseau commun à l'adduction d'eau et à l'incendie. Mais, dans tous les cas de figure, ce qui relève de la compétence du service de distribution de l'eau et de son budget annexe doit être clairement distingué de ce qui relève de la compétence du maire et du budget communal au titre de la lutte contre l'incendie.

Ces dépenses de lutte contre l'incendie ne peuvent en particulier donner lieu à la perception de la redevance pour service rendu aux usagers du réseau de distribution de l'eau potable, puisque la lutte contre l'incendie constitue une activité de police au bénéfice de l'ensemble de la population.

Il en résulte que la commune ne peut exiger à l'EPCI compétent en matière d'eau potable qu'il finance l'extension du réseau pour les besoins de la lutte incendie. Seule la commune, sur son budget général, pourra financer cette extension. Le réseau ainsi étendu, même s'il est financé par la commune, doit d'ailleurs être réalisé par la collectivité. Cette extension est ainsi propriété du service de l'eau potable.

Comme l'indique le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), seuls les investissements demandés pour assurer l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie sont à la charge du budget des services publics de DECI (actuellement toujours à la charge des communes sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale). Lorsqu'une extension de réseau ou des travaux de renforcement sont utiles à la fois pour la DECI et pour la distribution d'eau potable, un cofinancement est possible dans le cadre d'un accord des collectivités compétentes. La DECI est un objectif complémentaire qui doit être compatible avec l'usage premier de ces réseaux et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations. La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 indique d'ailleurs que l'adaptation des réseaux de distribution d'eau potable ne constitue pas toujours la solution la plus adéquate pour la défense incendie et l'eau peut alors provenir d'une autre source (points d'eau naturels, réserves artificielles).

Sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale il n'existe pas actuellement de schéma de distribution d'eau potable au niveau des communes qui puisse identifier les caractéristiques techniques des réseaux d'eau potable qui pourraient servir pour l'appui à la défense incendie des communes. Cette démarche va être engagée avec le nouveau schéma directeur d'alimentation en eau potable qui sera réalisé sur 2024/2025.

<u>Traitement des demandes pour utiliser le réseau d'eau potable pour la défense</u> incendie

Si les caractéristiques précises des réseaux d'eau potable en matière de débitance ne sont pas connues actuellement de manière systématique sur l'ensemble du territoire, il convient cependant de mettre en place une organisation qui permette aux communes d'identifier les capacités potentielles du réseau d'eau potable pour leur organisation de la défense extérieure contre les incendies. Ces réponses permettront d'orienter le choix des communes sur les moyens à déployer.

<u>Cas n°1 : Existence d'un réseau d'eau potable à proximité immédiate du projet de</u> défense incendie.

Lorsqu'une commune, sur la base de son schéma de défense incendie communal identifie qu'il existe un réseau d'eau potable au droit de l'emplacement qu'elle souhaite équiper, elle formule une demande au service d'alimentation de l'eau potable de Quimper Bretagne Occidentale sur les capacités du réseau d'eau potable (débitance potentielle du tuyau, contraintes d'exploitation du secteur et caractéristiques techniques du réseau ...) en rapport avec les exigences définies par le SDIS29. A l'issue de l'analyse, le service de l'eau précise les limites à une éventuelle utilisation du réseau d'eau potable pour la défense incendie :

- si les caractéristiques du réseau d'eau potable existant sont pleinement compatibles avec la pose des équipements de défense incendie, l'intervention se résume à une simple demande de création d'un branchement pour un poteau incendie auprès de l'exploitant eau potable de QBO, ce coût du branchement est alors complétement à la charge de la commune ;
- si les caractéristiques du réseau d'eau potable sont compatibles avec la pose des équipements de défense incendie mais que la débitance potentielle du réseau n'est pas suffisante (capacité de production et/ou de stockage d'eau trop faible au vu des demandes du SDIS29), le service de l'eau indique la capacité maximale de débit au droit du point de collecte. La commune se charge de mettre en place un dispositif annexe (bassin de stockage, bâche souple...) pour répondre aux exigences du SDIS29. Le coût du branchement ainsi que les dispositifs annexes sont complétement à la charge de la commune ;
- si les dimensions du réseau existant ne sont pas compatibles avec la pose des équipements de défense incendie (nécessité de surdimensionner le réseau), suite à la demande initiale, le service de l'eau définit la taille maximale du redimensionnement de son réseau ainsi que la débitance au droit du point de desserte demandé par la commune qui reste compatible avec une qualité de distribution d'eau potable satisfaisante. Il convient alors, si la commune souhaite toujours retenir la solution d'utilisation du réseau d'eau potable, de mettre en place une convention de partenariat financier où Quimper Bretagne Occidentale réalise les travaux de redimensionnement de sa conduite d'eau potable pour permettre la mise en place des équipements de défense incendie. Il est proposé de mettre en place une règle de partage des coûts qui tienne compte de l'âge de la conduite existante :
 - dans le cas où la conduite d'eau potable concernée a moins de 10 ans d'âge : le réseau d'eau potable est considéré comme neuf et la prise en charge des travaux revient à 100 % pour la commune. Le volume financier concerne tous les travaux de renforcement de la conduite d'eau potable ainsi que les frais associés à la création du branchement pour la défense incendie y compris les éventuels dispositifs annexes nécessaires pour répondre aux obligations édictées par le SDIS29. En cas, d'opération d'aménagement urbain associé, les travaux peuvent potentiellement être portés par la commune via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. A l'issue des travaux, le réseau d'eau potable redimensionné est rétrocédé gratuitement à Quimper Bretagne Occidentale qui en assure l'exploitation ;
 - dans le cas où la conduite d'eau potable est âgée de 10 et 25 ans. Les travaux sont portés par le budget de l'alimentation en eau potable et la commune prend à sa charge 50 % du coûts des travaux de renforcement de la conduite ainsi que 100 % des frais associés à la création du branchement et des éventuels dispositifs annexes ;
 - dans le cas où la conduite est âgée de plus de 25 ans. C'est le budget de l'alimentation en eau potable qui prend à sa charge le coût des travaux au titre de renouvellement du réseau d'eau potable. La commune

participe uniquement au surcoût lié au surdimensionnement du réseau (volume financier entre le coût des fournitures et pose des conduites pour un réseau dimensionné pour les besoins du réseau d'eau potable et le coût d'un réseau dimensionné pour les besoins de la DECI). Les frais associés à la création du branchement et les éventuels dispositifs annexes restent évidemment 100 % à la charge de la commune.

<u>Cas n°2 : Absence de réseau d'eau potable à proximité immédiate du projet de défense incendie.</u>

En réponse à la demande de la commune, le service d'alimentation de l'eau potable de Quimper Bretagne Occidentale analyse l'intérêt de l'extension à prévoir au regard du fonctionnement de la desserte en eau potable du secteur attenant :

- si le réseau d'eau potable n'est pas du tout en capacité de protéger le secteur du projet, dans ce cas, le service de l'eau potable signale son incapacité à répondre à la demande et la commune s'organise par d'autres moyens pour assurer la défense incendie du projet;
- si la desserte du projet permet d'optimiser le fonctionnement du réseau d'eau potable et qu'il rentre dans une logique globale d'efficacité de ce dernier, Quimper Bretagne Occidentale assure les travaux d'extension au titre de l'organisation du service d'eau potable. La commune participe uniquement au surcoût lié au surdimensionnement du réseau (volume financier entre le coût des fournitures et pose des conduites pour un réseau dimensionné pour les besoins du réseau d'eau potable et le coût d'un réseau dimensionné pour les besoins de la DECI). Les frais associés à la création du branchement et les éventuels dispositifs annexes restent à 100 % à la charge de la commune ;
- si la desserte du projet n'a pas d'intérêt spécifique pour le réseau d'eau potable mais que ses capacités sont compatibles avec les besoins de défense incendie, dans ce cas, l'intégralité du coût de l'opération est à la charge de la commune et le dimensionnement de la desserte se fait de manière à ce que la qualité de la distribution d'eau potable ne soit pas perturbée par la création de cette antenne spécifique à la protection contre les incendies. En cas d'opération d'aménagement urbain associé, les travaux peuvent potentiellement être portés par la commune via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. A l'issue des travaux, le réseau d'eau potable redimensionné est rétrocédé gratuitement à Quimper Bretagne Occidentale qui en assure l'exploitation.

Financement des interventions

Toute intervention qui nécessite des travaux portés par le service d'alimentation d'eau potable de Quimper Bretagne Occidentale doit faire l'objet d'une convention de partenariat financier (Co-maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée suivant les projets) entre la commune concernée, Quimper Bretagne Occidentale et les éventuels tiers intéressés par le projet qui sera validée préalablement au démarrage des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur la mise en place de ces règles d'intervention pour le traitement des demandes liées à la compétence défense incendie des communes vis-à-vis des réseaux d'eau potable relevant de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale.

Débats relatifs au rapport n°14:

M. Cozien: « Nous restons dans le domaine de l'eau, mais sur le volet « eau potable et incendie ». Je ne ferai pas de digressions trop longues sur le caractère dommageable d'utiliser de l'eau potable pour éteindre le feu, mais aujourd'hui, je dirai que le réseau d'eau potable était historiquement la seule manière d'amener l'eau aux poteaux d'incendie. Nous aurons l'occasion ultérieurement de reparler d'alimentation différente des piquets d'incendie et de différentes manières d'assurer la défense en cas d'incendie.

Je ne serai pas très long et je vais essayer de vous résumer la problématique. Il y a d'abord un considérant que j'ai rappelé en commission : la compétence défense incendie est une compétence communale. Elle s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du maire. Je voulais ajouter que nous avions dit que nous n'aurions pas d'autre transfert de compétence. C'est pour la petite histoire interne à QBO.

Les dépenses de toutes natures relatives au service d'incendie et de secours sont à la charge des communes conformément à l'article indiqué dans la délibération, L. 321.2-7. C'est vrai même quand la compétence Eau a été transférée à l'Agglomération, ce qui est le cas. QBO n'est pas tenue de financer les travaux nécessaires à la défense incendie qui restent à la charge des communes.

C'est un sujet qui sera réabordé dans le cadre du schéma directeur d'eau potable qui sortira en 2025. Pour l'instant, l'état du sujet et des responsabilités est celui que je viens d'évoquer. Le dispositif proposé s'inscrit dans le contexte de chaque demande qui peut être particulier. Il y a deux grands cas de figure. Nous avons un réseau d'eau potable à proximité du poteau d'incendie. C'est la bouche sur laquelle les services des pompiers se branchent. Selon s'il y a ou pas un poteau à proximité, nous avons trois grands cas de figure.

S'il y a un poteau, le premier cas concerne un débit suffisant sur la canalisation. Dans ce cas, la Commune demande un poteau, en paye les frais d'installation. Les travaux sont à la charge de la Commune. Cela ne coûte pas très cher, mais cela coûte quand même le poteau. Le deuxième cas de figure intervient quand le réseau est bon, mais avec des soucis sur le poteau et ce qui l'entoure. Dans ce cas, les travaux de remise à niveau sont à la charge de la Commune. Le troisième cas de figure concerne un réseau qui n'est pas suffisant en matière de débitance. C'est le mot utilisé pour qualifier ce que demandent les services départementaux d'incendie et de secours.

S'il n'y a pas assez de débit, trois cas de figure se présentent. On regarde d'abord l'âge du réseau. Si celui-ci a plus de 25 ans, comme une partie significative de notre réseau, QBO prend en compte la partie réseau. Ce qui est annexe, soit le poteau d'incendie et les installations nécessaires, reste à la charge de la Commune. Si la canalisation a entre 15 et 25 ans, 50 % du renouvellement de la canalisation sera à la charge de la Commune, plus le poteau. Si c'est moins de 10 ans, tout est à la charge de la Commune. Ce sont des règles que nous souhaitons pouvoir appliquer sans discussion avec les uns ou les autres.

Ensuite, s'il n'y a pas de poteau à proximité, la réponse sera a priori négative sauf si, après analyse — je ne parle pas de dévoiement de canalisation, mais nous pouvons dire qu'il peut y avoir un lotissement à raccorder à côté — nous voyons que nous avons une opportunité. Ce sera alors un partage de gré à gré de l'investissement.

Dans tous les cas de figure, les installations et le réseau sont la propriété de QBO, car, comme je l'ai dit tout à l'heure, les réseaux d'eau sont la propriété de la Communauté d'Agglomération. C'est elle qui les gère et qui investit. J'ai été trop long, mais je voulais être précis. Il y a des discussions sur ces sujets. Nous avons eu l'occasion d'en discuter en commission et avec les maires. A priori, cela ne pose pas de problème. »

Mme Assih : « Il est vrai que pour un rapport qui semble simple, cela ne l'est pas tellement. C'est plus clair pour les enjeux et la responsabilité financière de chacun. »

M. Cozien: « L'un des messages, au-delà du rapport qui clarifie les règles du jeu, est que c'est de la responsabilité de la Commune. Je dirai que si demain, il y a un sinistre avec un poteau d'incendie insuffisamment alimenté — sans chercher à faire peur à qui que ce soit —, la responsabilité de la Commune peut être recherchée. Testez vos poteaux. »

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) 'Logement d'abord'- Bilan 2022-2023

Quimper Bretagne Occidentale lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Logement d'abord » a signé en juin 2021 avec l'État une convention initiale pour deux années 2021-2022. À l'issue du dialogue de gestion tenu en mai 2022, un avenant a été signé le 28 novembre 2022 fixant l'échéance à mars 2024 et définissant un montant de subvention complémentaire afin de mener les actions jusqu'à ce nouveau terme.

Le plan « Logement d'Abord » a pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans domicile sur les 5 ans, en visant à réorienter les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un accompagnement adapté et pluridisciplinaire.

Le principe des territoires de mise en œuvre accélérée du Plan « Logement d'Abord » s'appuie sur la co-construction des actions à mettre en œuvre, entre l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs de l'hébergement et du logement.

La convention prévoit dans son article 2.3 que la collectivité élabore un bilan au terme de la deuxième année, des actions entreprises. Celui-ci doit être examiné par le conseil communautaire avant transmission au Préfet selon les termes de la convention.

Un dialogue de gestion a été mené entre les services de QBO, la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités) et la DIHAL (Direction Interministériel à l'Hébergement et à l'Accès au Logement) au mois de mai 2023 afin d'examiner le rapport d'exécution budgétaire de la seconde période.

Le présent rapport vient synthétiser le bilan 2022 des actions menées. Le bilan complet est annexé à la présente délibération.

Douze actions sont prévues à la convention avec pour chacune d'entre elles, un ou des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs :

- Consolidation de la commission partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement (CPCHL) avec le SIAO ;
- Production de logements sociaux ;
- Relancer la production de PLAI A;
- Développement Intermédiation Locative ;
- Développement du conventionnement ANAH;
- Lutte contre l'habitat indigne;
- Recherche de bâti ou non bâti rapidement mobilisable à moindre coût ;
- Améliorer la connaissance des publics sans domicile et mal logés ;
- Création d'une équipe pluridisciplinaire, d'évaluation et d'accompagnement, dédié à l'accès au logement ;
- Organisation d'un séminaire sur le logement d'abord ;
- Mise en place d'une formation spécifique axée sur la lutte contre la pauvreté et le sans-abrisme et l'évolution des pratiques des professionnels ;
- Expulsions locatives : mieux identifier et accompagner les ménages dès les premiers impayés de loyer.

Cinq actions phares ont été initiées ou menées en 2022 :

- la pérennisation de la CPCHL et son ouverture à l'observation du territoire (Commission partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement) : cette instance partenariale est pilotée par QBO et coanimée entre le SIAO29 et le CCAS de Quimper. Elle réunit des acteurs du logement, de l'insertion et de l'action sociale en traitant conjointement les questions liées à l'accompagnement social des ménages et celles liées au logement. Les réunions se tiennent de façon bimensuelle. 25 commissions se sont tenues soit 404 demandes traitées représentant 684 personnes et 317 orientations vers des dispositifs ;
- la montée en puissance de l'équipe pluridisciplinaire : L'équipe calibrée à 3 personnes rattachée au CCAS permet un accompagnement global des ménages (social, santé) afin de les mener de leur situation de précarité (rue, hébergement...) vers des logements en apportant toutes les sécurités nécessaires au maintien dans les lieux de façon pérenne. Lors de l'année écoulée, l'équipe a assuré le suivi de 27 personnes orientées via la CPCHL, 4 personnes ont accédé à un logement et 3 personnes ont pu se maintenir dans leur logement.

L'accompagnement global a permis l'ouverture de droits pour 15 personnes, un accompagnement à l'équilibre budgétaire pour 12 personnes et la mise en place d'un parcours de soin pour 8 personnes ;

- l'organisation de la nuit de la solidarité : cet évènement s'inscrit dans le contexte du mal logement et consiste à recenser les personnes sans-abri sur un territoire. Elle s'est tenue le 26 janvier 2023, de 14h00 à 17h puis de 18h00 à 23h00 sur un périmètre plus élargi que la précédente édition, grâce à la mise à mise à disposition d'une flotte de vélos électriques par la QUB qui a permis de couvrir plus de terrain. Ainsi, 23 personnes ont été rencontrées (5 femmes, 18 hommes). Sur cette base, 12 personnes n'avaient pas de solution d'hébergement pour la nuit du 26 janvier 2023. 44 bénévoles se sont mobilisés;
- l'organisation d'un séminaire sur le logement d'abord : tenu le 21 octobre 2022, il s'inscrit au cœur de l'accompagnement vers le changement des cultures et pratiques professionnelles. Deux objectifs ont été retenus, la mobilisation des acteurs du territoire et le partage d'une vision commune du Logement d'Abord. La matinée sous forme de plénière a été suivie par la tenue de cinq ateliers thématiques différents l'après-midi. 210 personnes ont assisté au colloque du secteur social, médico-social, bailleurs, élus. 40 intervenants (sociologue, élus, cadres, travailleurs sociaux, représentants de structures associatives) ont enrichi les échanges lors des tables rondes et ateliers. Intégralement filmé, ce colloque a vocation à faire l'objet d'une synthèse et d'une diffusion aux participants;
- la recherche de bâti rapidement mobilisable : Propriétaire d'un immeuble de 3 logements rue de la Providence, QBO travaille sur le choix du support juridique adapté afin de pouvoir confier à un opérateur les 3 logements tant sur la maitrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la réhabilitation que la gestion locative des logements. Les partenaires du projet, Habitat et Humanisme, Cent pour un toit, Fondation Abbé Pierre ont travaillé le portage de l'opération, le public cible.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider le bilan mi 2022 - mi 2023 des actions, tel que présenté à la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) et d'autoriser madame la présidente à le transmettre à monsieur le Préfet du Finistère.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Daniel LE BIGOT

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Piscine AQUACOVE de BRIEC - Avenant n°20 relatif à la reconduction de l'accueil des établissements scolaires du Pays Glazik

Le contrat de délégation de service public conclu le 8 décembre 2010, entre la société Aquacove & Spa et la mairie de Briec jusqu'en mai 2032, a été intégré dans le champ de compétences de Quimper Bretagne Occidentale depuis le 1er janvier 2019.

Pour répondre aux besoins d'accueil des groupes scolaires, deux créneaux horaires complémentaires ont été ajoutés à l'aube de la rentrée scolaire 2020, au contrat initial.

Renouvelée annuellement par avenant, cette disposition doit être prorogée pour l'année scolaire 2023/2024.

Afin de maintenir l'accueil des établissements scolaires du Pays Glazik pour l'année scolaire à venir, il convient de conserver les deux créneaux complémentaires octroyés sur les années précédentes.

Cette reconduction implique le versement d'une redevance supplémentaire de 6 862 € HT pour l'année scolaire 2023/2024 : montant fixé avant application de la révision définie par l'article 29 du contrat initial.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°20 au contrat de délégation de service public conclu le 8 décembre 2010.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Thomas FEREC

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Partenariat de Quimper Bretagne Occidentale au salon Breizh Transition octobre 2023

La cinquième édition du salon Breizh Transition se tiendra les 4 et 5 octobre 2023, au parc des expositions de Penvillers. Son organisation est portée par la SEM Quimper Évènements et Quimper Bretagne Occidentale. Il s'agit d'un salon BtoB des « solutions pour la transition énergétique » avec 4 thèmes principaux : les projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale, la transition numérique au service de la ville, l'économie circulaire et le rôle des entreprises et collectivités dans la valorisation des déchets/ressources, et les nouvelles mobilités bio Gnv et Hydrogène.

1 - Les objectifs

Le salon Breizh Transition se définit comme un accélérateur de transition à l'échelle régionale et au-delà, au service des entreprises et des territoires. Il a pour objectif d'exposer une vision d'ensemble des activités et des technologies liées à la transition énergétique, de développer les échanges et synergies entre les différents acteurs publics et privés, de valoriser les réalisations et les projets du territoire et de contribuer au développement économique.

2 - Les ambitions pour 2023 :

L'édition 2023 a pour ambition d'accueillir 2 000 visiteurs et près de 100 exposants. En réaffirmant le caractère professionnel de l'évènement, les organisateurs se donnent pour ambition de développer son attractivité vers les collectivités locales et leurs élus, et d'attirer le public universitaire et enseignant. Le salon Breizh Transition s'affirme comme un lieu d'échanges reconnu à l'échelle de la Bretagne pour tous les acteurs privés et publics qui souhaitent partager les solutions et les projets pouvant contribuer à la transition écologique.

Breizh Transition a rejoint en 2023 la dynamique du concours régional des Trophées Bretons des Transitions qui récompense les porteurs d'actions innovantes et pérennes en faveur de l'environnement et du développement durable. La remise de ces Trophées organisés par l'Etat, l'ADEME en Bretagne et la Région Bretagne se déroulera à l'occasion de notre manifestation.

3 - Les partenaires :

Outre Quimper Bretagne Occidentale, partenaire fondateur de l'évènement, le SDEF et Quimper Cornouaille Développement, la Région Bretagne ont renouvelé leur partenariat. Le Département a rejoint pour l'édition 2023 les partenaires.

Les partenaires privés définitivement engagés à la date de rédaction du présent rapport sont les suivants : EDF, ENEDIS, SNCF à titre de partenaires officiels, ainsi que Daikin, Engie, Incub'Ethic, Tacthys, et Yprema, en qualité de « sponsors ».

4- Budget prévisionnel de l'évènement

Le budget nécessaire à l'opération est estimé à une hauteur de 200 k€ Hors Taxes, en fonction du niveau de participation des partenaires publics et privés, et du résultat de la commercialisation des stands et emplacements.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 d'approuver la convention spécifiant les modalités administratives, financières et techniques de la collaboration entre les organisateurs de la manifestation ;
- 2- de valider la participation de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 45 000 € en tant que co-organisateur du salon « Brezh Transition »;
- 3 d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Thomas FEREC

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subvention à la 4ème édition de 'Digital Inspirationnel' pour l'organisation d'une journée de conférence sur les réussites bretonnes du numérique

Subvention à la $4^{\rm ème}$ édition de « Digital Inspirationnel » pour l'organisation d'une journée de conférence le 13 octobre 2022 à Quimper sur les réussites bretonnes du numérique. Versement d'une subvention de 15 000 \in à l'association « Digital Inspirationnel » pour la réalisation de cette journée autour du numérique dans le cadre de la French Tech.

Didier GLÉMAREC créateur de la start-up concarnoise Leads Generation et Jean Luc MARTIN, créateur de la start-up TELL ont initié en 2018 à Fouesnant un événement autour du numérique appelé « Digital inspirationnel », puis réédité en 2019 et 2022 à Quimper au parc des expositions de Penvillers.

Inspiré de l'événement West Web Festival qui a lieu chaque année en marge du festival des vieilles charrues, « Digital inspirationnel » fait intervenir une vingtaine de témoins appelé « speakers » qui viennent témoigner de leur réussite dans le numérique : créateurs de start-ups, entreprises traditionnelles ayant réussi une transition numérique de leurs activités...

Contrairement au West Web Festival qui fait intervenir des acteurs du monde entier, « Digital inspirationnel » se concentre sur les réussites bretonnes. Il s'agit de montrer aux participants que de nombreuses entreprises situées à proximité ont pu mettre en place des projets qualitatifs facteurs de réussite pour leur développement et ainsi inspirer d'autres initiatives locales.

Durant les dernières éditions, 20 speakers sont intervenus. En 2018, 312 participants s'y sont inscrits puis 1000 en 2019 (dont 200 étudiants et lycéens) et 1200 en 2022.

Le format 2023 serait identique aux précédentes éditions :

- une conférence pour les étudiants/lycéens (10h-12h) avec des présentations des métiers du digital (objectif de fréquentation : 800 jeunes) ;

- des conférences pour les entreprises (14-17h) rythmée de différents témoignages (12) de chefs d'entreprises et managers (10 minutes) qui partagent leurs projets de digitalisation (objectif de fréquentation : 700 professionnels). Ce format s'adresse donc aux créateurs d'entreprises, aux PME ou établissements de taille intermédiaires (ETI) et permet de partager les bonnes pratiques de digitalisation des entreprises ;
- un concours de start-up (17h-18h) avec un jury de chefs d'entreprise ;
- une table ronde de clôture (18h-19h) sur le thème "le digital et le tourisme" avec des acteurs majeurs et des experts du secteur.

Pour mémoire, QBO est labélisé parmi les 13 capitales French Tech en France, en collaboration avec Brest, Lannion et Morlaix. Ce label vise à mettre en lumière l'écosystème du numérique sur les territoires et la dynamique des startups en développant des programmes, en organisant des événements, en créant des opportunités de financement, et en proposant des moyens et des perspectives aux startups pour faire naître en local des champions et booster l'attractivité territoriale.

Cet événement pourrait donc à terme devenir un événement influent pour l'écosystème du numérique de la French Tech à l'instar du West Web Festival dans le nord Finistère.

Les organisateurs sollicitent une participation de QBO d'un montant de 15 000 € pour l'organisation de cet événement. En effet si les entrées sont payantes et si les organisateurs mettent en place des partenariats privés, ils ne sont pas en mesure de finaliser leur budget estimé à 55 000 € (Cf. infra) sans participation de la collectivité :

Dépenses TTC	€	Ressources TTC	€
Location Salle (y compris stands)	25 000	Subvention QBO	15 000
Indemnité stagiaire	10 000	Subvention Région Bretagne	1 000
Intervenant expert (Jean-Pierre Nadir)	5 000	Subvention département	5000
Prestataires cocktail 10 000	10 000	Stand Exposants / Ateliers	15 000
Prestation divers	5 000	Sponsoring	18 000
		Billetterie	1 000
Total Dépenses TTC	55 000	Total Ressources TTC	55 000

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 15 000 € à l'association « Digital Inspirationnel » pour l'organisation de l'événement « Digital Inspirationnel » à Quimper le 19 octobre 2023.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LECLERCQ

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subvention à 'l'Irréductible Festival' 2023

Dans le cadre de sa compétence « rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », Quimper Bretagne Occidentale soutient des évènements qui contribuent au rayonnement du territoire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association organisatrice de « l'Irréductible Festival », festival de musique qui s'est tenue pour la première année sur la commune de Quimper du 13 au 15 juillet 2023.

L'Association de l'Irréductible Festival, créée en janvier 2023 a pour objet la création et l'organisation d'un Festival de musique ayant lieu sur le territoire de l'agglomération à Quimper.

Les membres fondateurs, gérants d'une structure privée accueillant des évènements limités à un public de 200 personnes ont ainsi décidé d'organiser un festival, « L'Irréductible Festival », les 13, 14 et 15 juillet 2023 profitant d'un site de 50 000 m² chez un agriculteur au sud de la ville de Quimper pour ouvrir leurs concerts à un public beaucoup plus large dans un espace en plein air. L'objectif du nombre de festivaliers était de 7 100 personnes.

Le Festival est régi par les quatre principes suivants :

- créer un évènement convivial, accessible et diversifié aux portes de Quimper ;
- promouvoir et soutenir la création musicale ainsi que le spectacle vivant ;
- favoriser la diversité sous toutes ses formes ;
- promouvoir et soutenir les producteurs locaux.

Pour la première édition, le genre musical tourne autour du « Rock Celtique », avec le thème « Village Gaulois ». Cette thématique a été choisie afin de mettre en avant la culture musicale bretonne via une programmation « Rock Celtique ». Parallèlement, l'association souhaite mettre en avant les produits du terroir, avec un marché de producteurs et d'artisans directement sur le site du festival, pour rappeler l'idée du « Village Gaulois ».

Avec un budget d'environ 463 000 €, l'association travaille avec des producteurs locaux pour la restauration, a recours à des gammes de boissons locales, et veille à ce que l'empreinte écologique du festival soit la plus neutre possible. Pour faciliter la circulation des festivaliers et limiter le nombre de véhicules, des navettes ont été mises en service.

Au regard de la notoriété de cette manifestation, de son rayonnement à l'échelle régionale, et de l'engagement de l'association pour cette première édition, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 5 000 € à l'association « l'Irréductible Festival » en soutien à l'organisation de l'événement du même nom.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LECLERCO

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Contrat de développement touristique entre la Région Bretagne et les Destinations 2023-2025

En 2020, le Conseil Régional a adopté le Schéma Régional du Développement touristique et des Loisirs (SRDTL) 2020-2025, dans lequel le rôle des Destinations, en tant que maille territoriale, a été confirmé.

La Région propose d'adopter un contrat de développement touristique triennal avec chacune des 10 Destinations bretonnes. Les contrats 2023-2025 seront organisés autour de deux grands volets :

- le contrat : volet politique sur lequel les parties prenantes s'engagent : structure porteuse de la Destination (QCD), les huit EPCI et la Région.
- le plan d'actions : volet technique, non contractuel, qui peut si nécessaire évoluer durant les 3 ans.

Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L.) de la Bretagne a été adopté pour 5 années en octobre 2020 par l'Assemblée régionale. Il se décline derrière un positionnement fort, « Identité et transitions », qui traduit une ambition : capitaliser sur les valeurs qui fondent la Bretagne, pour envisager un tourisme tourné vers l'avenir, résolument inscrit dans les transitions sociales, économiques, climatiques, environnementales et numériques.

La politique touristique vise, à travers une approche territoriale, à faire converger les initiatives publiques, privées et associatives, pour générer de la valeur (économique, sociale, environnementale, d'image, etc.). Ce Schéma définit un modèle organisationnel comme moteur d'innovation et de performance et appelle à l'engagement, à la coordination et à la convergence de tous les acteurs touristiques afin d'en optimiser l'efficience.

Dans ce cadre, la Région propose d'adopter un contrat de développement touristique triennal avec chacune des Destinations, ce qui est un moyen de formaliser et de donner de la constance au partenariat existant et aux travaux engagés. Le contrat de développement touristique participe de la dynamique globale de partenariat entre la Région et les territoires.

Les plans d'actions triennaux sont construits par les territoires de Destination en cohérence avec les principes du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs, qui met notamment en avant les grands items que sont : l'identité ; la transition ; l'habitant au centre ; le partenariat public – privé.

La Destination Quimper Cornouaille a choisi de se doter d'une stratégie partagée et de mener des projets collectifs, à l'échelle des 7 EPCI de Cornouaille plus celui de Quimperlé, notamment dans le cadre du contrat triennal passé avec la Région. Il s'agit, avec les moyens mutualisés au sein de Quimper Cornouaille Développement, d'animer et de coordonner des projets touristiques pour demain, en phase avec les objectifs et grands enjeux du tourisme en Cornouaille.

Lors du comité de pilotage de la Destination du 30 mars 2023, un document stratégique a été validé pour la période 2023-2025 autour des enjeux suivants :

- 1- Accompagner la filière touristique dans sa transition environnementale ;
- 2- Se démarquer par la mise en valeur de l'identité cornouaillaise ;
- 3- Etirer la saison touristique pour consolider la filière économique ;
- 4- Coopérer et fédérer les acteurs du tourisme cornouaillais ;

Résultat d'échanges nombreux entre collectivités, offices de tourisme et professionnels du secteur, la Destination Quimper Cornouaille identifie, pour la période, plusieurs axes structurants. Ils visent à répondre à nos grands défis et faire de la Destination un territoire enclin à valoriser son identité propre et aligné aux objectifs de développement durable.

Un axe support : la coopération

- Développer des outils mutualisés pour les professionnels du tourisme ;
- Animer le réseau d'acteurs du tourisme ;
- Développer l'observation territoriale de la filière tourisme ;
- Accompagner les porteurs de projet.

<u>Trois axes thématiques</u>:

I/ Savoir-faire:

- Renforcer l'offre de découverte des savoir-faire en valorisant l'activité et les métiers des entreprises cornouaillaises et des filières économiques locales ;

- Développer et optimiser les visites d'entreprises en Cornouaille ;
- Construire un parcours de visite par filière ou par secteur économique.

II/ Itinérance :

Se positionner comme un territoire structuré pour l'itinérance en Cornouaille et organisé pour l'accueil des camping-cars, vans et fourgons. Assurer l'information de l'offre de mobilité disponible et permettre aux visiteurs d'identifier la Cornouaille :

- Clôturer la mise en œuvre du schéma d'accueil des camping-cars ;
- Développer la mise en tourisme des itinéraires structurants (cyclables, VTT, randonnées pédestres) ;
- Développer les ressources facilitant les mobilités en Cornouaille.

III/ Nautisme:

Lever les freins culturels et techniques liés aux activités nautiques et améliorer les conditions d'activité des professionnels, en démocratisant les activités nautiques et en structurant l'offre afin de préserver les sites naturels prisés :

- Développer le nautisme pour tous ;
- Accompagner la modernisation des centres nautiques ;
- Aménager les sites de pratique libre

L'engagement financier maximal de la région au bénéfice de la Destination Quimper Cornouaille pour une durée de trois ans est réparti comme suit :

La Destination souhaite orienter les moyens régionaux sur des projets structurants, exemplaires et/ou innovants, et qui répondent à plusieurs axes de la stratégie (cf. supra), afin de donner le plus d'impact et de cohérence possible aux projets soutenus.

Taux d'intervention régionale		Intitulé	Montant prévisionnel sur 3 ans	Montant prévisionnel par an
Volet 1	80 %	Ingénierie	210 000 €	70 000 €
Volet 2	80 %	Fonctionnement (hors ingénierie)	98 523 €	32 841 €
Volet 3	50 %	Investissement (au bénéfice des projets)	738 935 €	246 312 €

Au regard de ces différents éléments, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 d'approuver le Contrat de Développement touristique entre la région, les EPCI et la structure porteuse de la Destination (QCD) ;
- 2- d'autoriser madame la présidente à signer le contrat au nom de Quimper Bretagne Occidentale.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Hervé HERRY

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Organisation du Forum Terre d'entreprises 2023 à Quimper

Les 16 et 17 novembre 2023 se tiendra la 7ème édition du Forum Terre d'Entreprises, à Quimper, au Centre des Congrès du Chapeau rouge. Cet évènement est dédié à la création et à la reprise d'entreprises, mais également à l'emploi et à la formation. Ce salon est co-organisé avec Brest métropole, la CCI MBO, la Chambre de métiers et de l'Artisanat du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale et Quimper Evénements. Il est proposé de mettre en œuvre une convention de co-organisation pour cet événement afin de définir l'organisation et le financement par les partenaires de l'opération.

I/ Les objectifs :

Dans le cadre de leur entente, Brest métropole et Quimper Bretagne Occidentale se sont rapprochées pour mettre en place conjointement un forum de la création reprise d'entreprises de dimension régionale sur l'ouest Bretagne. Ce salon annuel est organisé à tour de rôle par chacune des agglomérations depuis 2016 et est dédié à la création et à la reprise d'entreprises, mais également à l'emploi et à la formation.

En 2021, l'édition Quimpéroise avait rassemblée 450 participants et accueillie 97 entreprises et partenaires.

Quimper Bretagne Occidentale, en partenariat avec Brest Métropole mais également avec la CCI MBO et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère ont choisi de renouveler le Forum Terre d'entreprises les 16 et 17 novembre 2023 au Centre des Congrès du Chapeau Rouge à Quimper.

II/ Programme:

Ce Forum Terre d'Entreprises 2023 sera à nouveau dédié à la création et à la reprise d'entreprises, à l'emploi et à la formation mais pour la première fois s'articulera sur deux demi-journées :

Jeudi 16 novembre: FORUM CREATION-REPRISE D'ENTREPRISES

- Les étapes incontournables de la création d'une entreprise, comment présenter mon projet à mon banquier ?, quelle stratégie digitale adopter ?, petit déjeuner inspirant ;
- 45 stands proposés aux visiteurs ;
- 3 ateliers thématiques de 30 min.

Vendredi 17 novembre : FORUM RECRUTEMENT- FORMATION

- Métier de dirigeant : Quelle formation?, comment financer ma formation ? comment développer mon réseau professionnel via le numérique ?, réalité virtuelle, films de présentation, conseil personnalisés ;
- 20 stands proposés entre le recrutement et la formation continue ;
- 3 ateliers thématiques de 30 min.

III/ Budget prévisionnel :

Le budget de ce Forum Terre d'Entreprises est évalué à 64 K€, financé par :

- Quimper Bretagne Occidentale : 25 k € (Budget identque à 2021) ;
- la CCI MBO Quimper : 7 k€;
- la CMA du Finistère : 5 k€;
- région Bretagne : 10 k€.

Le solde du budget sera financé par la recherche de partenaires et d'exposants.

L'organisation technique, logistique, médiatique du forum, le portage financier et le suivi budgétaire sont confiés par les partenaires à Quimper Evénements.

En cas de budget final excédentaire, Quimper Evénements s'engage à reverser aux quatre co-organisateurs susnommés le trop-perçu au prorata de leur participation financière avant le 31 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 d'approuver la convention spécifiant les modalités administratives, financières et techniques de la collaboration entre les organisateurs de la manifestation ;
- 2- de valider la participation de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 25 000 € maximum, en tant que co-organisateur de cette manifestation « forum terre d'entreprises » ;
- 3 d'autoriser madame la présidente à signer ladite convention.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Hervé HERRY

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Vente de terrain au Groupe Gorioux Faro et associés pour le projet de construction de son siège social, parc d'activités de Moulin des Landes, à Quimper

Pour permettre son développement, le groupe d'expertise comptable et de commissariat aux comptes GORIOUX Faro et associés, souhaite acquérir environ 9 556 m² de terrain pour un montant de 716 700 € HT, sur le parc d'activités de Moulin des Landes à Quimper, pour y construire son siège social.

Créé en 1981, à Concarneau, par Vincent GORIOUX, le groupe GORIOUX intervient dans le domaine de l'expertise comptable.

Depuis, l'entreprise a beaucoup évolué, rapidement installée à Quimper, elle s'est développée à l'international avec des créations de filiales au Brésil, en Roumanie, au Chili, en Thaïlande, en Espagne, en Pologne et en Colombie. L'entreprise s'est aussi développée localement en créant des bureaux et agences à Lorient, Châteaulin, Douarnenez, Crozon.

Son développement tient aussi à sa diversification sur les métiers de l'audit et du commissariat aux comptes, des ressources humaines, de l'intérim ainsi que sur les métiers du financement.

Présidé par Pierre-Marie GORIOUX depuis 2012, le groupe GORIOUX Faro et associés a son siège social à Creach Gwen. À l'étroit dans leurs locaux, monsieur GORIOUX souhaite acquérir 9 556 m² de terrain environ, parc d'activités de Moulin des Landes à Quimper, pour la construction d'un bâtiment d'une superficie totale de 3 390 m² en R+2. 50 emplois supplémentaires pourraient être créés dans ce groupe qui compte près de 350 collaborateurs.

Après consultation des Domaines, cette vente interviendra au prix de 75 € HT le m².

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser :

- 1 la vente d'un terrain de 9 556 m² environ cadastré section G numéros 1006, 1010,1003,1011,670,1008p et 1005p, à 75 € HT/m²;
- 2 madame la présidente à signer tous les actes à intervenir ;
- 3 le groupe GORIOUX Faro et associés ou toute autre société qui s'y substituerait à déposer toutes les autorisations d'urbanismes nécessaires à la réalisation de son projet sur les parcelles cadastrées G numéros 1006, 1010,1003,1011,670,1008p et 1005p.

Débats relatifs au rapport n°22:

M. Herry: « Il s'agit ici d'une vente de terrain. Nous en faisons très régulièrement. Vous voyez bien les bâtiments des zones d'activité qui ne passent pas au conseil communautaire pour validation. En dessous d'un certain montant, c'est le bureau qui valide ces acquisitions. Ici, il s'agit d'une vente de terrain de 956 mètres carré et 716 000 euros hors taxe pour un groupe quimpérois, le groupe Gorioux, société d'experts-comptables avec 350 salariés. Ce déplacement prévoit qu'ils aillent de Créac'h Guen à Moulin des Landes, avec la création de 50 emplois supplémentaires par rapport aux 350 existants. En conformité avec l'estimation du domaine, nous l'avons proposé et ils l'ont accepté à 75 euros du mètre carré.

Vous avez une esquisse de ce que cela pourra être. Le terrain est juste en bas. Nous l'avions bloqué pour Literie Valentin, mais ces derniers ne réalisant pas le deuxième projet qui était prévu, le terrain est disponible. Nous proposons donc ce type de bâtiments. L'ancien adjoint de Quimper chargé de l'urbanisme, Guillaume Menguy, me regarde. Il n'était pas très favorable à l'installation de Literie Valentin, mais plutôt au genre d'architecture qui est proposé aujourd'hui. Nous y arrivons et je pense que tu es satisfait de voir ce genre de bâtiments arriver à cet endroit. »

M. Menguy: « Brièvement, puisqu'Hervé Herry parle d'un dossier passé, nous avions eu une discussion à l'époque sur la vocation de la zone et savoir si elle devait être tertiaire, son zonage initial, ou si cela devait être une zone à vocation plus industrielle. Après beaucoup de discussions avec Literie Valentin, nous étions arrivés à implanter cette entreprise familiale avec une certaine esthétique pour le bâtiment. Je trouve que, de la manière dont cela a été installé, il est peu visible de la route de Bénodet. La partie émergée est qualitative, celle du magasin et s'intègre bien. Elle a trouvé sa place. Je trouve que c'est une super bonne nouvelle. Des bureaux et un groupe familial local peuvent s'implanter sur cette zone qui végétait un peu sans que ce soit la faute de personne.

Cela avait soulevé des discussions sur la vocation de la zone. Je crois qu'il y avait un sujet purement juridique sur la vocation tertiaire ou le permis d'aménager de la zone qui était plus ou moins tombé. La collectivité rencontrait des difficultés à vendre les terrains. »

M. Herry: « Sur les difficultés juridiques et l'impact sur le permis d'aménager, tu poseras la question à l'ancien adjoint à l'urbanisme de la ville de Quimper. Nous parlons de la Literie Valentin et David Lesvenan n'était pas encore là. »

M. Menguy: « Le problème était arrivé après notre départ. Nous avions pu réaliser l'opération et délivrer des permis. Il n'y avait pas de problème. Peut-être que je me trompe, mais j'avais cru comprendre qu'il y avait un souci de droit, ou pas. Tant mieux. »

M. Herry: « Pas à ma connaissance, mais peut-être celle de David Lesvenan. »

Mme Assih: « Non. »

M. Menguy : « C'est une bonne nouvelle et j'espère que les autres lots seront vendus pour des opérations similaires.

M. Herry: « Nous avons 45 zones d'activité, mon cher Guillaume. Cela pousse un petit partout, mais pas toujours au même endroit. »

Mme Assih: « Revenons au groupe communautaire. Vous êtes entre vous à vous répondre. C'est plutôt une source de satisfaction. C'est un joli projet. Pour la route de Bénodet, et cela devait être le cas quand tu y étais, Guillaume, le nouvel adjoint à l'urbanisme est aussi exigeant pour la rendre un peu plus qualitative, notamment au niveau des matériaux choisis. Il y a du travail pour récupérer ce qui a été fait. Je pense que c'est un peu le sujet qui a dû être le vôtre et qui perdure maintenant. »

M. Lesvenan: « Effectivement, mais je pense que Daniel et Guillaume partagent la même analyse que moi. Par rapport à cette entrée ou sortie de ville, nous voulons pouvoir à la fois avoir une qualité architecturale et paysagère. C'est l'objet des échanges que nous pouvons aussi avoir avec les porteurs de projet pour avoir une certaine exigence afin que lorsque vous venez à Quimper, il y ait une certaine signature. Nous sommes une ville verte, il faut que nous puissions le voir à travers l'arrivée dans la ville. C'est aujourd'hui une volonté de l'État et du gouvernement que de travailler les entrées de villes et de s'attacher, les uns et les autres à la rendre belle tout en conciliant cela — et je me tourne vers Hervé — avec la nécessité de développement de nos entreprises que nous sommes aussi heureux d'accompagner. »

Mme Dorval: « J'avais une question. On nous a partagé de jolies photos du projet, mais nous n'y voyons pas du tout de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments. Il y a pas mal de toiture. Ce n'est donc pas prévu. Ce n'est pas sur le dessin. »

M. Herry: « Nous n'en sommes pas encore là. Ce n'est qu'une esquisse. Nous n'en sommes même pas à discuter du permis, qui sera vu en son temps et David Lesvenan sera évidemment très vigilant puisque c'est lui qui obtiendra le permis. L'entreprise a un préprojet et une esquisse. Voilà ce que nous vous proposons. Maintenant, tout reste à travailler, évidemment, y compris cet aspect. »

Mme Dorval : « C'est noté. »

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Hervé HERRY

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Signature d'une convention financière d'application du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 entre QBO et l'ADRIA

Suite à la signature du volet enseignement supérieur du CPER, il est prévu d'autoriser la signature d'une convention financière entre l'ADRIA et QBO, précisant les modalités de versement d'une subvention de 37 K€ dans le cadre du projet Bioalternatives du CPER.

Le contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027 a été conclu le 15 mai 2022. La mise en œuvre opérationnelle de son volet Enseignement Supérieur Recherche, Innovation (ESRI) a été validée par le conseil communautaire du 29 septembre 2022 qui a validé la signature de la convention d'application associant les différents financeurs : État, Région, Département et Établissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI).

Ce volet ESRI du CPER 2021-2027, prévoit notamment le financement des équipements pour les structures de recherche. Ainsi sur le territoire de QBO, l'ADRIA a été sélectionnée dans le cadre du méta-projet BIO-ALTERNATIVES. Ce projet vise à définir des solutions alternatives aux pesticides et autres produits chimiques et de synthèse divers tout en assurant la qualité et la sécurité des aliments.

Dans le cadre de ce projet, l'ADRIA a obtenu les financements suivants :

	FEDER	Région	CD29	QBO	Total
ADRIA	148 K€	74 K€	37 K€	37 K€	296 K€

Madame Forough-Léa DADKHAH et messieurs Marc ANDRO et Daniel LE BIGOT, étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (49 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 d'approuver la convention financière entre QBO et l'ADRIA concernant le projet Bio alternatives du CPER 2021-2027 ;
- 2 d'autoriser madame la présidente à signer cette convention.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Madame Forough-Léa DADKHAH

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Laboratoire LUBEM de l'UBO - Financement de la thèse de recherche DynaSpoki

Le conseil communautaire du 17 mars 2022 a validé le financement du programme de recherche Dynaspoki pour un montant de $16\,000 \in$ par an sur 3 ans. Il convient cependant de noter que ce montant annuel est erroné est qu'il est en fait de $16\,540 \in$ annuel sur 3 ans.

Depuis plusieurs années Quimper Bretagne Occidentale apporte son soutien à des programmes de recherche à travers des demandes de financement de thèses de doctorats. Quimper Bretagne Occidentale, sollicitée par le laboratoire LUBEM de l'UBO présent à l'IUT de Quimper a validé, en mars 2022, la participation de l'agglomération pour un montant annuel de 16 000 € sur 3 ans.

Pour rappel cette thèse cherche à identifier les conditions des procédés de fabrication ou des niches favorables à la sporulation, sur la base notamment d'indications temps/température; et par conséquent l'identification des conditions (temps, température, milieu) prévenant la formation de spores.

Il convient cependant d'acter que la participation de QBO, correspondant à 50 % du salaire du thésard, s'élève à 16 540 € et non pas 16 000 € par an.

Région (ARED)	QBO	LUBEM
16 540 €	16 540 €	0€
0 €	0€	16 540€
49620 €	49620 €	49 620 €
	(ARED) 16 540 €	(ARED) QBO 16 540 € 16 540 € 0 € 0 €

Monsieur David LESVENAN étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (51 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 de valider le principe de financement de la thèse DynaSpoki sur la base de $16\,540$ \in par an sur 3 ans ;
- 2 d'autoriser madame la présidente à signer la convention de financement.

La présente délibération retire et remplace la délibération n°9 du conseil communautaire du 17 mars 2022.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Madame Forough-Léa DADKHAH

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Organisation d'un marathon créatif par la chaire universitaire Pratiques Alimentaires Durables de l'UBO

Les acteurs de la chaire universitaire alimentation durable de l'UBO sollicitent une subvention de 3 500 € pour organiser un marathon créatif lié aux sujets de l'alimentation au chapeau rouge en octobre 2023. Cet évènement accueillera des étudiants de l'UBO et des entreprises locales.

En 2022 a été créée au sein de l'UBO la chaire universitaire « Pratiques alimentaires durables ». Son objectif est de participer au renforcement des liens de confiance, de la fourche à la fourchette, entre les parties prenantes (entreprises, pouvoirs publics, associations et consommateurs) souhaitant favoriser une alimentation durable, en aidant à établir des modes de production et de consommation durables.

Une chaire universitaire est un outil de promotion d'une discipline, se voulant être une interface entre le milieu universitaire et le monde socio-économique. Son rôle est de favoriser la transmission des connaissances et promouvoir la recherche. Elle s'adresse ainsi aux étudiants, chercheurs et entreprises (privées ou publiques) du champ concerné. Son financement se structure autour du mécénat (ici, via la fondation UBO) mais également par le temps de travail des différents chercheurs et collaborateurs académiques. Ainsi plusieurs acteurs quimpérois y participent (les laboratoires LUBEM et LEGO de l'UBO, l'école d'ingénieurs ESIAB, l'ADRIA).

Pour appréhender ce sujet de l'alimentation durable, la chaire aborde, au travers des programmes de recherche et de l'observatoire, trois axes thématiques :

- la naturalité : mieux comprendre les attentes des consommateurs en matière de naturalité des produits alimentaires ;

- la confiance : comprendre la nature et le fonctionnement de la confiance et de la méfiance des consommateurs à l'égard de l'alimentation, en particulier de l'alimentation durable ;
- la filière : identifier les enjeux, les leviers et freins à la création de filières durables dans le cadre de production à volume important.

Aujourd'hui les membres de la chaire souhaitent organiser un marathon créatif à Quimper. Il s'agit d'un évènement de création se déroulant sur un temps court et prédéfini. Chaque équipe est libre de créer ce qu'elle souhaite à partir d'un thème ou d'un objet imposé révélé au dernier moment aux participants de façon à laisser libre cours à l'improvisation. La contrainte de temps et le format événementiel permettent de stimuler la créativité et l'esprit d'équipe

Ce marathon créatif est prévu les 17 et 18 octobre. Environ 140 personnes devraient participer à cet évènement notamment : les étudiants et apprentis de l'ESIAB Quimper (2ème année, 36 personnes), ceux du BUT Logistique de Quimper (3ème année, 60 personnes) les d'étudiants en marketing à l'IAE de l'UBO (25 personnes environ). Ils réfléchiront sur des problématiques proposées par les entreprises mécènes de la Chaire (Arkéa, Ecomiam, Even, Fondation Ildys, Groupe Roullier et Patisseries Gourmandes, Kerméné, Produit en Bretagne).

Les objectifs de cet évènement visent à :

- faire de la pédagogie active de la créativité et de l'innovation ;
- co-créer en équipes pluridisciplinaires ;
- engager les étudiants dans la réalité de l'entreprise.

Pour organiser cet évènement, l'UBO sollicite une participation de QBO à hauteur de 3 500 € correspondant au prix de location de la sale du chapeau rouge pour ces 2 jours.

Monsieur David LESVENAN étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (51 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à verser une subvention de 3 500 € à l'UBO pour l'organisation & ce marathon créatif.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Marc ANDRO

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Désignation des représentants au Comité Unique de Programmation LEADER 2023/2027 mis en œuvre par Quimper Cornouaille Développement

Il s'agit de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité Unique de Programmation mis en place par Quimper Cornouaille Développement (QCD), dans le cadre du programme LEADER 2023/2027, volet territorial du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), pour lequel QCD a conventionné avec la Région Bretagne.

LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), volet territorial du FEADER, est un programme européen de développement local qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

Pour la période 2023-2027, le Groupe d'Action Locale (GAL) de Cornouaille (porté par QCD) bénéficie d'une dotation FEADER de 1 597 682 € pour accompagner et soutenir des projets locaux. QCD est actuellement dans la phase de conventionnement avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du programme débutant à l'automne 2023.

Le Comité de programmation est l'instance décisionnelle centrale du dispositif. Il a été choisi de conserver la même composition que celle de la programmation 2014 -2022, à savoir 17 personnes dont 8 élus et 9 membres du Conseil de Développement (et autant de suppléants).

Le rôle du comité est de sélectionner les projets qui seront soutenus par un financement européen et de voter le montant de cette subvention. Il garantit la mise en œuvre de la stratégie et le pilotage du programme. Le comité de programmation ne peut délibérer que si au moins la moitié des votants appartient au collège privé.

Chaque établissement public de coopération intercommunale doit désigner deux élus, un binôme titulaire / suppléant, en veillant à la parité homme/femme et à une représentation des communes rurales.

Vous trouverez ci-joint, la synthèse de la stratégie 2023/2027.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. Les personnes suivantes représenteront Quimper Bretagne Occidentale auprès du Comité Unique de Programmation, dans le cadre du programme LEADER 2023/2027 :

Titulaire :	Suppléant(e):
David LE GOFF	Forough-Léa DADKHAH

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Uisant CREQUER

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

ompte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Additif n°2 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011 :

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu la délibération du conseil communautaire n°36 en date du 2 décembre 2021 relative au RIFSEEP ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°51 en date du 16 juin 2022 portant additif à la délibération relative au RIFSEEP précitée ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 juin 2023 ;

Introduction

A l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de prévoyance pour la période 2024-2029 il a paru nécessaire de se mettre en conformité avec les dispositions du décret n°2010-997, en conséquence, la collectivité ne couvrira plus le maintien du régime indemnitaire pendant la période de plein traitement du congé de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) pour les agents titulaires et du congé de grave maladie (CGM) pour les agents contractuels.

En effet, dans la fonction publique d'Etat le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM, CGM et CLD pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu. En vertu du principe de parité, il n'est pas possible de prendre des dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire pendant ces congés.

En outre, à compter du 1^{er} janvier 2024, le maintien du régime indemnitaire sera assuré par Allianz et non plus par la collectivité uniquement pour les agents ayant souscrit un contrat de prévoyance. Les agents n'ayant pas souscrit de contrat de prévoyance n'auront pas de compensation de l'interruption du versement de leur régime indemnitaire durant ces congés.

Par ailleurs, en ce qui concerne les agents à temps partiel thérapeutique, la collectivité a la possibilité de maintenir le régime indemnitaire en totalité ou de le proratiser en fonction de la quotité de travail, il convient d'acter le choix du maintien en totalité dans la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier la partie II de la délibération n°36 du 2 décembre 2021 de la façon suivante :

Les modalités de maintien, de modification ou de suppression de l'IFSE

La mention « Pendant le congé de longue maladie, le congé de longue durée, ou le congé de grave maladie, il est maintenu pendant la période à plein traitement ; il est suspendu pendant la période à demi-traitement »

est remplacée par :

« Pendant le congé de longue maladie, le congé de longue durée, ou le congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est interrompu. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire (CMO) placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO ».

Il est ajouté :

« En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue en totalité. »

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Christian CORROLLER

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services ;

Il apparait aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité social territorial du 11 septembre 2023.

Créations d'emplois permanents (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS		
Service 100% communautaire						
Chef de projet administratif	DECTI	Attaché	Attaché principal	Création		
(Poste n°701)						

Service commun de l'administration commune					
Chef de projet administratif (Poste n°700)	DFCP	Attaché	Attaché principal	Création	
Chef de projet administratif (Poste n°646)	DFCP	Attaché	Attaché principal	Requalification d'un emploi de responsable d'une unité	

⁽¹⁾ Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2°du code général de la fonction publique

Création d'emploi non permanent (2) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS	
Service commun de l'administration commune					
Expert technique (Poste n°703)	DPEL	Ingénieur	Ingénieur principal	Création	

⁽²⁾ Contrat de projet conformément aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique

Suppressions d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTI ON	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMU M	OBSERVATIO NS	
Service commun de l'administration commune					
Responsable d'une unité (Poste n°646)	DFCP	Rédacteur	Attaché	Requalification en chef de projet administratif	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Dominique LE ROUX

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Restauration collective : augmentation de l'indice majoré et application automatique de la circulaire interministérielle

Augmentation de l'indice majoré et application automatique de la circulaire interministérielle pour la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur concernant les agents déjeunant au restaurant inter-administratif.

Les agents ont accès pour se restaurer à deux restaurants inter-administratifs, l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay, gérés par l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper (AGRIAQ). Ils bénéficient d'une participation « employeur ».

Depuis 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants des agents ayant les plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire par repas a été attribuée à certains agents en fonction d'un indice de référence correspondant au 3ème échelon de rédacteur.

Le montant de la participation est actuellement de 1,53 € par repas pour les agents dont l'indice majoré de référence est de 361 (dernière revalorisation au 1^{er} avril 2023).

Au 1^{er} juillet 2023, l'indice majoré pour un 3^{ème} échelon de rédacteur est passé de 361 à 370. Il convient donc de tenir compte de cette évolution.

Par ailleurs, la circulaire relative aux prestations interministérielles revalorise régulièrement la participation supplémentaire indiciaire et il serait souhaitable de prévoir un mécanisme d'automatisation pour simplifier la prise en compte de cette augmentation.

Après avis du comité social territorial en date du 11 septembre 2023, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 de revaloriser l'indice majoré à 370;
- 2 de prévoir une prise en compte automatique de la revalorisation de la participation indiciaire prévue par les dispositions de la circulaire interministérielle pour la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur concernant les agents déjeunant au restaurant inter-administratif.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Jacques LE ROUX

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Le référentiel budgétaire et comptable M57 vise à moderniser et à simplifier la réglementation applicable. Il ouvre notamment la possibilité d'appliquer les dernières innovations budgétaires et comptables, telles que le Compte financier unique ou une gestion véritablement pluriannuelle des crédits budgétaires. Il privilégie également la qualité comptable, en particulier pour les aspects tenant au patrimoine.

L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) dont les budgets sont gérés en M14, M62, M71, M61, M832 ou M831.

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants, et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable, la M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi,

- la gestion pluriannuelle des crédits est assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisations d'engagement en fonctionnement), votée en lecture directe au sein des documents budgétaires, et non de manière séparée ;

- une meilleure fongibilité des crédits est autorisée: une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- le vote des crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 2% des dépenses réelles de chaque section est possible ;
- le régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs est assoupli, par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Les choix opérés par la collectivité en matière de fongibilité des crédits et de vote des crédits pour dépenses imprévues seront soumis à délibération.

Le règlement budgétaire et financier imposé par cette nomenclature a été adopté par délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2021.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets suivants :

- budget principal;
- budget annexe « Zones d'activités » ;
- budget annexe « Collecte et traitement des déchets » ;
- budget annexe « Locations bâtiments économiques » ;
- budget annexe « Restauration collective ».

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Jacques LE ROUX

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations

L'application de la nouvelle nomenclature comptable M57 est fixée au 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, le mode de gestion des amortissements et des immobilisations doit être précisé.

L'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations amortissables. Celui-ci est déterminé au regard des dispositions du CGCT, notamment celles régissant la nature des dépenses obligatoires. Les collectivités soumises à la M57 conservent leurs propres dispositions en matière de dépenses obligatoires (article 106.III de la loi NOTRe).

- Application du prorata temporis :

Cependant, l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, les dotations aux amortissements étaient calculées selon la règle de l'année pleine, soit un début d'amortissement au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant la mise en service du bien.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.

Le prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par ailleurs, dans la logique d'une approche par enjeux, la méthode qui consiste à amortir en année pleine peut être maintenue à titre dérogatoire pour certains biens, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Les modalités d'amortissements restent inchangées pour les budgets annexes gérés en M4, M43 ou M49, dont les amortissements se font en année pleine.

- Durées d'amortissements :

L'assemblée délibérante détermine librement les durées d'amortissements, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Les durées d'amortissements prévues par les délibérations du conseil communautaire des 11 mai 2017 et 26 juin 2018 sont conservées telles que suit :

M57: budget principal, budgets annexes « zones d'activité », « collecte et traitement des déchets », « locations bâtiments économiques » et « restauration collective :

Type de bien	Durée
	d'amortissement
Logiciels	5 ans
Frais d'études, d'insertions et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immeubles productifs de revenus	20 ans
Installations spécifiques et matériels industriels	10 ans
Documents d'urbanisme	10 ans
Véhicules	10 ans
Matériels de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	12 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers et des installations	25 ans
Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

M43: budget annexe « transports urbains »:

Type de bien	Durée
	d'amortissement
Logiciels	5 ans
Frais d'études, d'insertions et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Bâtiments	30 ans
Installations spécifiques et matériels industriels	10 ans
Véhicules (hors autobus)	10 ans
Autobus	15 ans
Matériels de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	12 ans

M49: budgets annexes « assainissement » et « SPANC »:

Type de bien	Durée
	d'amortissement
Logiciels	5 ans
Agencement et aménagement de terrains bâtis	15 ans
Frais d'études, d'insertions et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Stations d'épuration (hors équipement renouvelable par l'exploitant)	50 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Installations spécifiques d'exploitation (matériel et outillage)	15 ans
Installations générales, agencements de constructions	20 ans
Matériels de bureau et matériel informatique	5 ans
Véhicules	10 ans
Mobilier	12 ans

M49: budget annexe « eau potable »:

Type de bien	Durée
	d'amortissement
Logiciels	5 ans
Installations générales, agencements de constructions	20 ans
Frais d'études, d'insertions et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Agencement et aménagement de terrains	20 ans
Bâtiments (génie civil)	100 ans
Réseaux	60 ans
Outillage spécifique	15 ans
Matériels spécifiques	20 ans
Matériels de bureau et matériel informatique	5 ans
Véhicules	10 ans
Mobilier	12 ans

M4: budgets annexes « valorisation énergies renouvelables » et « activités portuaires »:

Type de bien	Durée
	d'amortissement
Logiciels	5 ans
Frais d'études, d'insertions et autres immobilisations incorporelles	5 ans
Installations spécifiques d'exploitation (matériel et outillage)	15 ans
Installations générales, agencements de constructions	20 ans
Matériels de bureau et matériel informatique	5 ans
Véhicules	10 ans
Mobilier	12 ans

En ce qui concerne les immobilisations transférées à Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de transferts de compétences, l'application de la permanence des méthodes impose la poursuite jusqu'à son terme de tout plan d'amortissement commencé, selon les modalités déterminées par la collectivité d'origine.

- Gestion des biens de faible valeur :

En application de l'article R2321-1, le seuil de prix unitaire ou d'un ensemble de biens constituant une unité, en dessous-duquel les acquisitions sont considérées comme étant des biens dit de faible valeur et sont amorties en totalité dès la première année est fixé à $1.525.00 \in$.

La M57 permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie de ces biens de l'inventaire, dès qu'ils ont été totalement amortis.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 d'appliquer, pour le budget principal et pour les budgets annexes zones d'activité », « collecte et traitement des déchets », « locations bâtiments économiques » et « restauration collective » gérés en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, par principe, la règle du prorata temporis ;
- 2 dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 525. €. Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- 3 d'autoriser la possibilité de sortir de l'inventaire les biens de faible valeur gérés en M57 qui sont totalement amortis.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Dominique LE ROUX

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Evolution des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Les dispositions de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévoient l'utilisation de bases minimums en fonction du chiffres d'affaires des entreprises. Le barème de ces bases minimum avait fait l'objet en 2017 d'une harmonisation du territoire de QBO sur les bases de l'ex-Quimper Communauté. Il est proposé au conseil communautaire de réviser ces bases et d'instaurer une progressivité sur les 3 dernières tranches du barème.

À défaut de locaux ou lorsque la valeur locative est très faible, les entreprises sont redevables d'une CFE établie sur la base d'une cotisation forfaitaire minimum dont le montant est fixé par l'EPCI en fonction du chiffres d'affaires.

Un montant maximum est autorisé pour chaque tranche du barème. Les bases minimums en vigueur sont identiques pour les 4 dernières tranches du barème (CA $>= 100\,000$):

	CA <= 10 000	CA <= 32 600	CA <= 100 000	CA <= 250 000	CA <= 500 000	CA > 500 000
Base minimum en vigueur	533	1 064	1 675	1 675	1 675	1 675
Montant maximum autorisé	542	1 083	2 276	3 794	5 419	7 046

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer le montant des bases à la cotisation minimum comme suit :

		Proposition niveau des bases minimums							
		CA	CA CA CA CA CA						
		<= 10 000	<= 32 600	<= 100 000	<= 250 000	<= 500 000	> 500 000		
Base minin	num	540	1 080	1 728	2 419	3 145	3 774		

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Dominique LE ROUX

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Décision modificative n°2

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

Les dépenses nouvelles détaillées et présentées par budget sont financées soit par des lignes de dépenses imprévues, soit par des ressources nouvelles ou un sur-équilibre ou par suppression de crédits antérieurement votées.

La décision modificative retrace également les ajustements nécessaires aux écritures d'ordre budgétaire liés aux amortissements.

I/ Les dépenses nouvelles financées sur le budget principal

- Dépenses financées par la provision pour dépenses imprévues (chapitre 022)

	(délibérations du conseil communautaire du 11/07/2023)	
70.6574.610	Subventions habitat / Fondation Massé Trévidy et Adil	9 945,00 €
220007 11900	emploi solidarité (conseil du 28 septembre 2023)	21,700,00
523.6574.900	économiques (hausse de l'énergie et régularisation des frais de ménage) Subvention associations d'insertion / mobile emploi et objectif	24 700,00 €
90.67441.950	Subvention équilibre / budget annexe locations bâtiments	40 000,00 €
	(avenants n°16; 17;19)	
113.07 113.712	des créneaux scolaires	20 113,00
413.67443.712	Subvention Aquacove / DSP extension piscine et augmentation	28 415,00 €
01.6615.300	Intérêts / ligne de trésorerie	85 000,00 €
020.627.300	Commissions bancaires	20 000,00 €

- Dépenses nouvelles financées par des économies réalisées sur d'autres chapitres

95.2181.59508	Signalétique / office du tourisme de Locronan	17 200,00 €
	(financée par les travaux courants médiathèque)	
90.2184.64530	Stands cloisons/ parc des expositions de Penvillers	16 884,00 €
	(financés par le reliquat des travaux de rénovation Penvillers)	
01.261.300	Participation au capital de la SEM Breizh	50 000,00 €
	(délibération du conseil communautaire du 11/07/2023, financée par	
	l'ajustement du capital des emprunts)	
90.617.950	Accompagnement juridique DSP Herminéo	23 000,00 €
	(financé par les subventions économiques)	
020.6184.210	Augmentation de l'enveloppe formation des agents	40 000,00 €
	(financée par le chapitre rémunération du personnel)	
23.6238.950	Campagne de communication auprès des étudiants (financée par	12 000,00 €
	les subventions enseignement supérieur)	,
23.617.950	Schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche	23 000,00 €
	(coût global : 41 490 €)	
	(financé par les subventions enseignement supérieur)	

II/ Les dépenses nouvelles financées sur les budgets annexes

Sur le budget transports urbains :

- Dépenses financées par le sur-équilibre du budget

6615	Intérêts ligne de trésorerie	20 000,00 €

Sur le budget location bâtiments économiques:

- Dépenses nouvelles financées par la subvention d'équilibre du budget principal (774)

60612	Augmentation du coût de l'énergie	20 000,00 €
62878	Frais de nettoyage (régularisation années antérieures)	20 000,00 €

Sur le budget eau potable:

- Dépenses financées par le sur-équilibre du budget:

6615	Intérêts ligne de trésorerie	3 000,00 €

Sur le budget assainissement collectif

- Dépenses financées par le sur-équilibre du budget:

6615	Intérêts ligne de trésorerie	4 000,00 €
------	------------------------------	------------

Sur le budget restauration collective

- Dépenses nouvelles financées par le suréquilibre du budget de fonctionnement

6615	Intérêts ligne de trésorerie	8 000,00 €
6711	Pénalités et intérêts moratoires	5 000,00 €
673	Annulation de titres s/ exercices antérieurs	10 000,00 €

III/ Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre

Des ajustements sont nécessaires en dépenses et en recettes pour émettre les écritures d'ordre de dotations aux amortissements :

Budget transports urbains	Dotation aux amortissements	37 210,00 €
	(chapitre 040 et chapitre 042)	
Budget principal	Dotation aux amortissements	161 000,00 €
	(chapitre 040 et chapitre 042)	
Budget location bâtiments	Dotation aux amortissements	22 250,00 €
économiques	(chapitre D040 et chapitre R042)	
Budget restauration collective	Dotation aux amortissements	300,00 €
	(chapitre 040 et chapitre 042)	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif, tel que spécifié ci-dessus.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Réitération de garantie d'emprunt de la SA d'HLM Aiguillon Construction auprès de la Banque des Territoires - Avenant au contrat de prêt finançant la construction de 15 logements situés 24 et 26 rue de la Résistance à Briec

La SA d'HLM Aiguillon Construction, dans le cadre du financement de la construction de 15 logements situés 24 et 26 rue de la Résistance à Briec, demande la réitération de garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°127772 d'un montant total de 1 562 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont l'avenant joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Par une délibération du 2 décembre 2021, le conseil communautaire a accordé à la SA d'HLM Aiguillon Construction sa garantie d'emprunt pour le prêt n°127772, un avenant modifiant la durée de préfinancement de 24 mois à 36 mois pour les 4 lignes du prêt complète les dispositions du contrat de prêt précité. Les autres caractéristiques de l'emprunt ne sont pas modifiées.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°127772						
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier		
Identifiant ligne du prêt	5430836	5430835	5430834	5430833		
Montants	346 000 €	101 000 €	834 000 €	206 000 €		
Durée de préfinancement	36 mois	36 mois	36 mois	36 mois		
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans		
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%		
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%		

Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	0,5%	0,5%	-1,3%	-1,3%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu la délibération du 2 décembre 2021 accordant la garantie d'emprunt de Quimper Bretagne Occidentale pour le contrat de prêt n°127772 ;

Vu l'avenant modificatif $n^\circ 1$ au contrat de prêt $n^\circ 127772$ en annexe signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur Matthieu STERVINOU étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (50 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder à la SA d'HLM Aiguillon Construction la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 562 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127772 et son avenant modificatif n°1 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 562 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 35

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 11 logements situés à Kervalguen ilot E - 5 et 6 impasse Françoise Dolto à Quimper

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 11 logements situés à Kervalguen Ilot E-5 et 6 impasse Françoise Dolto sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt $n^{\circ}146076$ d'un montant total de 1 076 282 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°146076					
Туре	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	
Identifiant ligne du prêt	5532470	5532471	5532468	5532469	
Montants	439 795 €	155 400 €	368 895 €	112 192 €	
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	2,8%	2,8%	3,6%	3,6%	
Marge fixe sur l'index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%	
Index	Livret A				
Périodicité	Annuelle				
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)				
Base de calcul des intérêts	30/360				
Modalité de révision	Double révisabilité				
Taux de progressivité de l'échéance	-0,5%				

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de prêt n°146076 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame Annick PHILIPPE et messieurs Alain DECOURCHELLE, David LESVENAN, Hervé HERRY, Marc ANDRO et Christian CORROLLER étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations, ni au vote), après avoir délibéré (45 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 076 282 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146076 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 076 282 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Madame Isabelle ASSIH

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Décisions de la présidente prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par la délibération n°1 en date du 23 juillet 2020.

Madame la présidente informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO	DATE	INTITULÉ		
D'ORDRE				
149.23.05 DETI	23/05/2023	Location d'un bureau à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la Sarl Bretagne Formation Sécurité - Avenant n°1 Abroge et remplace la décision n°136.23.05 DETI du 10 mai 2023		
150.23.05 DETI	24/05/2023	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Penhoat Braz 4 à Plomelin à la société LAZ ENDUIT 29		
151.23.05 DGS	31/05/2023	Contrat d'accueil tripartite - Association COALLIA - Mme SKLIARENKO Olena - Locaux 72 rue de la providence à Quimper		
152.23.05 DGS	31/05/2023	Contrat d'accueil tripartite - Association COALLIA - Mme SKLIARENKO Valentyna et M SKLIARENKO Oleksandr - Locaux 72 rue de la Providence à Quimper		
153.23.05 DGS	31/05/2023	Décision relative à une demande d'indemnisation en responsabilité civile - Mathurin TARO		
154.23.06 DPPTI	01/06/2023	ANS - Grande Salle sportive et évènementielle - sollicitation d'une subvention		

155.23.06 DETI	01/06/2023	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de la Base à Guengat à la société LA BASE (Cadiou Chaudronnerie Plastique) Retire et remplace la décision n° 035.23.02 DETI du 2 février 2023	
156.23.06 DTE	01/06/2023	Département du Finistère - Création d'une ferme maraîchère bio - Sollicitation d'une subvention	
157.23.06 DFCP	01/06/2023	Avenant n°1 à l'accord-cadre de renouvellement du contrat de maintenance du progiciel ASTRE RH - INETUM SOFTWARE FRANCE - sans incidence financière	
158.23.06 DPEL	15/06/2023	Diagnostic complémentaire pathologique orienté "corrosion des armatures" du béton armé de la piscine de Kerlan Vian - GINGER CEBTP - 39 950,00 € HT maximum	
159.23.06 DCED	05/06/2023	Avenant n°1 pour le réabonnement 2023 à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - FNCCR - 3 766,39 €	
160.23.06 DETI	06/06/2023	Etudes environnementales du projet d'extension de la ZAC à vocation d'activités économiques de Kerjaouen à Quimper - B3E ENVIRONNEMENT – 43 300 € HT Annule et remplace la décision n°148.23.05 DETI du 19 mai 2023	
161.23.06 DFCP	06/06/2023	Avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une passerelle sur voies ferrés - projet PEM - GTM OUEST/VIRY - 189 591,24 € HT	
162.23.06 DFCP	06/06/2023	Régie de recettes - Atout Sport Direction du sport Décision constitutive Abroge et remplace la décision n° 089.18.04 DAFJ du 4 avril 2018	
163.23.06 DPEL	09/06/2023	Fourniture et livraison de véhicules particuliers neufs pour les services techniques - Lot 1 : Fourniture et livraison d'un véhicule segment Ludospace neuf 5 places en carburation essence - HORIZON AUTO – 26 035,76 € TTC	
164.23.06 DFCP	09/06/2023	Avenant n°1 à l'accord-cadre pour l'entretien des espaces verts de Quimper Bretagne Occidentale - ID VERDE - sans incidence financière	
165.23.06 DETI	09/06/2023	Pôle de compétitivité - accord de subvention de 10 700 € pour ENTECH Smart Energy dans le cadre du projet de pôle de compétitivité ZEPH2	
166.23.06 DFCP	09/06/2023	Avenants n°1 aux marchés de travaux pour la réalisation de travaux de construction d'une ferme maraichère - SAS LE PAPE - SAS RENE JONCOUR - BMF SCOMET - sans incidence financière	
167.23.06 DETI	12/06/2023	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Penhoat Braz 4 à Plomelin à la société FRANCE FAÇADE	
168.23.06 DEE	12/06/2023	Renouvellement d'adhésion à l'association nationale des directeurs de la restauration collective (AGORES) 2023	

169.23.06 DFCP	12/06/2023	Avenant n°1 au marché de fourniture, de montage et de livraison d'un véhicule poids-lourd équipé d'une benne et d'une grue destiné à la collecte des déchets en points d'apport volontaire - SAS KERTRUCKS - moins-value de 6 023,20 € TTC	
170.23.06 DGS	13/06/2023	Protocole transactionnel - Droit à l'image	
171.23.06 DETI	13/06/2023	Accord de domiciliation sociale à l'adresse de la pépinière d'entreprises de Quimper en faveur de la société ARMOR POLYMERES	
172.23.06 DETI	13/06/2023	Location d'une salle de réunion à la pépinière d'entreprises de Quimper en faveur de la société EXINE CONSEIL	
173.23.06 DETI	13/06/2023	Avenant n°1 au bail dérogatoire de la société Le Beau Gueuleton pour la location d'un laboratoire à la pépinière des innovations de Quimper	
174.23.06 DFCP	15/06/2023	Travaux de remplacement du système de désenfumage au Parc des expositions - Lot 02 - AEROLIK - 217 829 €HT	
175.23.06 DFCP	15/06/2023	Avenant n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture, la mise en œuvre, la maintenance et le suivi d'une solution logicielle de gestion des prestations et portail famille pour les communes de Quimper Bretagne Occidentale	
176.23.06 DCED	16/06/2023	Campagne de mesure de l'H2S sur les postes de refoulement et la station d'épuration du Corniguel - TEKMAD - 34 510,00 € HT	
177.23.06 DFCP	20/06/2023	Avenant n°1 au marché d'AMO montage opérationnel juridique et financier pour la requalification des quartiers gare et hippodrome - transfert	
178.23.06 DFCP	20/06/2023	Avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture et de livraison de produits surgelés - lots 1, 2, 4 et 5 - A2S - sans incidence financière	
179.23.06 DCSI	20/06/2023	Don de matériel informatique	
180.23.06 DFCP	20/06/2023	Renouvellement de l'adhésion au groupement des autorités responsables de transport année 2023 - GART	
181.23.06 DETI	20/06/2023	Mandat spécial - déplacement à Romont, Suisse, dans le cadre de la présentation de l'entreprise KROMATIX entre les 9 et 10 juillet 2023	
182.23.06 DRH	22/06/2023	Contentieux RH - N. QUEAU - Autorisation d'ester en justice	
183.23.06 DCED	23/06/2023	Entretien patrimoine forestier 2023, conseil, assistance administrative et technique - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - 14 346,72 € HT	
184.23.06 DCED	23/06/2023	Location longue durée d'un véhicule d'hydrocurage pour 24 mois - TIP TRAILER SERVICES FRANCE SA - 60 840,00 € HT	
185.23.06 DETI	23/06/2023	Mission d'études urbaine, infrastructure, paysage, mobilités et transition écologique préalables à la création de la ZAC à vocation d'activités économiques de Kerjaouen à Quimper - Groupement SCE/IdUP/SOLAB	

186.23.06 DPEL	23/06/2023	Fourniture et livraison d'un gerbeur électrique 1 200 kg pour le service commun de restauration de Quimper Bretagne Occidentale - BRETAGNE MANUTENTION - 10 422,20 € HT	
187.23.06 DFCP	26/06/2023	Avenant n°2 à l'accord-cadre de fourniture et de livraison de pain et viennoiseries conventionnels et biologiques - Lot 2 - LES BOULANGERS BRETONS - sans incidence financière	
188.23.06 DSUH	27/06/2023	Gestion des aides de l'ANAH Actualisation du programme d'Actions Territorial pour l'habitat privé de Quimper Bretagne Occidentale	
189.23.06 DPEL	27/06/2023	Étude de faisabilité d'une chaufferie bois sur le site de la piscine Aquarive - WEPO - 10 050,00 € HT	
190.23.06 DETI	28/06/2023	Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 € à Sophie LANNUZEL à Briec	
191.23.06 DETI	28/06/2023	Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 € à Romain DEVOIS à Langolen	
192.23.06 DETI	28/06/2023	Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 € à Marie BARON à Plogonnec	
193.23.06 TEMEP	28/06/2023	Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'association AIR BREIZH – Année 2023 - 12 000 €	
194.23.06 DETI	28/06/2023	Location d'une salle de réunion à la pépinière des innovations de Quimper en faveur de la société YSLAB	
195.23.06 DETI	30/06/2023	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € àBrieuc LE ROCHAIS (MOZZA)	
196.23.06 DETI	30/06/2023	PASS Commerce et Artisanat - subvention de 6 943 € à Garance CAPP (Le café céramique) à Quimper	
197.23.06 DETI	30/06/2023	PASS Commerce et Artisanat - subvention de 7 500 € à Roxanne CARRIERE (L'entre-Pots) à Quimper	
198.23.06 DETI	30/06/2023	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 2 475 € à madame Carole MARCHAND à Plomelin	
199.23.06 DETI	30/06/2023	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 6 517 € àEmma GUÉRIN (le salon d'Emma) à Quimper	
200.23.06 DETI	30/06/2023	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 3 920 € à Jennifer GUÉGUEN (Jenny's hair barber) à Quimper	
201.23.06 DETI	30/06/2023	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à Alizady MDJAHILA (Tropik Délices) à Quimper	
202.23.06 DETI	30/06/2023	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 427 € àMartin DE LOS SANTOS et Manon KERVELLA (Sarl SANVELLA) à Quimper	
203.23.06 DETI	30/06/2023	PASS Commerce et Artisanat, subvention de 7 500 € à monsieur Julien COLLARD à Pluguffan	
204.23.07 DCED	03/07/2023	Réalisation d'un dossier d'enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que l'étude de faisabilité d'exploiter la partie Est du site et la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et des écoulements - ACCTER - 16 812,50 € HT	

205.23.07 DAGP	03/07/2023	Assistance juridique dans le cadre du dépôt de permis d'aménager à l'Eau Blanche - VEIL JOURDES – 13 140,00 € HT	
206.23.07 DFCP	03/07/2023	Accord-cadre de travaux de désamiantage sur le patrimoine de Quimper Bretagne Occidentale - LE PAPE TP SAS - 500 000 € HT maximum	
207.23.07 DFCP	03/07/2023	Marché subséquent à l'accord-cadre n° 5E21023 - Travaux de renouvellement du réseau d'adduction en eau potable - secteur Coateir sur la commune de Plogonnec - SPAC - 202 663,80 € HT	
208.23.07 DETI	03/07/2023	Bail dérogatoire pour la location d'un local à la pépinière des innovations de Quimper en faveur de la société CALLEGO en cours de création	
209.23.07 DETI	03/07/2023	Bail dérogatoire pour la location d'un local de la pépinière des innovations de Quimper en faveur de la société BELMONT DIAGNOSTICS	
210.23.07 DCSI	04/07/2023	Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de cartographie applicative - AB+ SOFTWARE - 89 000,00 € HT maximum	
211.23.07 DETI	10/07/2023	Location d'un bureau à l'hotel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la SASU Pluriel Office Pro CB et de la SARL Pluriel Office Pro VM (Charlotte BREFORT et Vanessa MALLIER)	
212.23.07 DFCP	10/07/2023	Démolition de la gare routière (lot 12 - PEM de Quimper) - KERLEROUX / 73 087.00 € HT	
213.23.07 DSUH	10/07/2023	Mise à disposition de terrains - ZAE Penhoat Braz Plomelin	
214.23.07 DFCP	11/07/2023	Construction d'une grande salle évènementielle à vocation principale sportive - Lots 4, 6, 7, 8, 9,14b et 15 - SOPREMA - LE LOUP - ISODET - SBA - DUPUY - FL STRUCTURE - Groupement JMS/STRAMATEL/IDEQUIPE SPORT - 3 955 049,25 € HT	
215.23.07 DFCP	11/07/2023	Fourniture d'algue marine calcaire pour le service eau potable de la régie de l'unité territoriale de Briec - ENECC DISTRIBUTION SARL - 120 000 € HT maximum	
216.23.07 DCED	11/07/2023	Approvisionnement de 30 tonnes de chaux vive pour la station d'épuration de Briec - LHOIST FRANCE OUEST - 10 098,90 € HT	
217.23.07 DFCP	18/07/2023	Accord-cadre de fourniture et de livraison de légumes 4ème gamme issus de l'agriculture biologique - KERLEG' - 75 000 € HT maximum	
218.23.07 DFCP	18/07/2023	Travaux de remplacement du système de désenfumage mécanique au Parc des expositions - Lot 01 - CEGELEC PORTES DE BRETAGNE - 78 000,00 € HT	
219.23.07 DFCP	18/07/2023	Travaux de renouvellement de deux réseaux d'adduction d'eau potable dans le secteur de Kerdreïn à PLONÉIS - Entreprise SPAC 294 626 € HT	
220.23.07 DFCP	18/07/2023	Travaux de renouvellement du réseau d'adduction en eau potable - secteurs de Stangala, de Kerlaviou et de Kergonan à Ergué Gaberic. Entreprise SPAC 339 904 euros HT	

221.23.07 DCED	19/07/2023	Avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réponse aux demandes de la DREAL suite à inspection règlementaire pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Kerjéquel - ANTEA GROUP - 1 850,00 € HT	
222.23.07 DETI	21/07/2023	Festival Les enfants sont des princes - sollicitation de subvention auprès du Conseil départemental du Finistère	
223.23.07 DPPTI	21/07/2023	Pacte Finistère Volet 3 - Demande d'une subvention pour la réalisation d'une grande salle	
224.23.07 DCED	21/07/2023	Achat de colonnes d'apports volontaires complémentaires pour le centre-ville de Quimper - SAS COMPOECO - 21 050,00 € HT	
225.23.07 DIMEP	21/07/2023	Avenant n° 1 au marché pour la réalisation d'une vidéo sur le montage de la passerelle ferroviaire du PEM - LYO PRODUCTION - Sans incidence financière	
226.23.07 DCSI	21/07/2023	Marché subséquent à l'accord cadre 5I20077 - LOT 1 - Maintenance matérielle d'une baie NetApp FAS2650 - AXIANS - 88 0000 € H.T maximum	
227.23.07 DCSI	21/07/2023	Fourniture de matériels informatiques pour le stock QBO - UGAP - 41 817.45 € HT	
228.23.07 DRH	21/07/2023	Aide au recrutement d'un directeur général adjoint transition écologique, mobilités et espaces publics - Société LIGH Consultants - 11 000 € HT	
229.23.07 DTE	25/07/2023	Renouvellement de l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à l'observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) - OEB - Année 2023 - 5 219 euros - et passation d'un avenant 1 sans incidence financière	
230.23.07 DFCP	25/07/2023	Avenant 1 sans merdence intancere Avenant n°1 au marché de travaux de remplacement de la couverture du Pavillon au parc des expositions - lot 01 couverture - SAS BIHANNIC - 25 389,00 € HT	
231.23.07 DFCP	25/03/2023	Avenant n°1 à l'accord-cadre n°5I20077 01 pour la fourniture de matériels et logiciels systèmes sécurités, réseaux et prestations associées (lot n°1 : Infrastructure système) - L'ÉTÉ AXIANS - Sans incidence financière	
232.23.07 DCED	25/07/2023	Convention d'autorisation d'usage du site de Kerrous à Ergué- Gabéric dans le cadre de formations et d'entraînements	
233.23.07 DFCP	26/07/2023	Collecticity - Emprunt de 2,5 millions d'euros - Programme d'investissement 2023	
234.23.07 DFCP	26/07/2023	Agence France Locale - Emprunt de 3,5 millions d'euros - Programme d'investissement 2023	
235.23.07 DETI	26/07/2023	Location d'un bureau à la pépinière-hôtel de Lumunoc'h à Briec au profit de CN@ FORMATION (Ronan LE GRAND)	
236.23.07 DETI	26/07/2023	Bail commercial à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de la société TRAITEMENTS DE L'OUEST	
237.23.07 DETI	28/07/2023	Mise à disposition d'une salle de réunion à l'Hôtel-pépinière de Lumunoc'h à Briec au profit d'APF ENTREPRISES - 3i CONCEPT	

28/07/2023	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerdalaë à	
20/01/2023	Landrévarzec à l'Eurl Arnaud AUTRET	
28/07/2023	Vente d'un terrain sur le parc d'activités du Grand Guélen à	
26/07/2023	Quimper à la SCI DE MENEZ PRAT (Guyot Environnement)	
28/07/2022	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Penhoat Braz 3 à	
26/07/2023	la SCI ED BAT (KORNOG COUVERTURE)	
28/07/2022	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerdalaë à	
26/07/2023	Landrévarzec à la SCI GLAZIK (Belbéoch 29)	
29/07/2022	Marché subséquent à l'accord cadre 5I20077 - Lot 2 -	
242.23.07 DCSI 28/07/2023 National Subsequent & Facebra Caddle 51266 Commande de switchs - AXIANS - 19 863 € I		
	Accord-cadre - Maintenance et optimisation énergétique des	
28/07/2023	installations de ventilation des bâtiments de QBO - EMALEC	
	Bretagne - 88.000,00 € HT.	
	Avenant n°1 à l'accord-cadre d'exploitation des déchèteries de	
28/07/2023	Quimper Bretagne Occidentale - GRANDJOUAN SACO -	
	sans incidence financière	
01/09/2022	Maintenance et hébergement de la plateforme emploi-	
01/06/2023	quimper.bzh	
	Avenant n°2 à l'accord-cadre de maintenance préventive et	
01/08/2023	curative des matériels en cuisine de production - Lot n° 1 -	
	CAILLAREC - sans incidence financière	
01/09/2022	Location d'un bureau à la pépinière-hôtel de Lumunoc'h à	
01/08/2023	Briec au profit de Patricia CRUAUD	
	28/07/2023	

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Dominique LE ROUX

N° 37

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Règlement intérieur des commissions d'appel d'offres et de commande publique de Quimper Bretagne Occidentale

Il s'agit d'adopter le règlement intérieur des commissions d'appel d'offres et de commande publique.

Suite à l'abrogation de l'article 22 du Code des marchés publics par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - article 102, et à l'entrée en vigueur du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il appartient à l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale d'adopter le règlement intérieur de ses commissions d'appel d'offres et de commande publique.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les règles relatives à la commission d'appel d'offres sont intégrées au Code général des collectivités territoriales. Toutefois, à l'occasion de la transposition des directives européennes de 2014 relatives au droit de la commande publique, les conditions d'intervention de la commission d'appel d'offres ont été réformées de telle sorte que chaque acheteur définisse les règles de fonctionnement et d'organisation les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes, si bien qu'il revient au conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur de ses commissions d'appel d'offres et de commande publique.

Le règlement intérieur des commissions d'appel d'offres et de commande publique est l'acte par lequel le conseil communautaire fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de ces deux organes.

Les règles déterminées dans le règlement intérieur des commissions d'appel d'offres et de commande publique viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer,

dans un document unique, qui vaut pour la commission d'appel d'offres et pour la commission de commande publique, de l'ensemble des règles imposées par le Code général des collectivités territoriales ou fixées volontairement localement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le règlement intérieur des commissions d'appel d'offres et de commande publique.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Madame Anna-Vari CHAPALAIN

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de quatre marchés publics.

Lors de ses séances du 7 et du 14 septembre 2023, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- Fourniture et livraison de véhicules de transport de personnes à mobilité réduite

Le marché concerne la fourniture et la livraison de véhicules adaptés pour le transport des personnes à mobilité réduite de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en trois lots :

Lot	Désignation
1	Véhicule de transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) à moteur thermique
2	Véhicule de transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) au gaz (GNV)
3	Véhicule de transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) électrique

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande, par lot, attribué à un seul opérateur économique, avec un montant maximum, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de quatre ans.

Le montant des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Lot	Montant Maximum en euros HT	
01	291 000 €	
02	292 000 €	
03	292 000 €	
Total	875 000 €	

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Attributaire	Montant de l'offre au regard du devis (TTC)
1	ACSORIA – 1 rue Nobel – 29000 QUIMPER (variante : boîte de vitesse manuelle)	131 540,50 €
2	INFRUCTUEUX	
3	ACSORIA – 1 rue Nobel – 29000 QUIMPER	157 779,22 €

- Travaux d'aménagement de l'Eau Blanche (phase 1) et travaux de dépollution (phase 2) – Contrôle extérieur gestion des sols et matériaux (lot 5)

Le marché a pour objet la réalisation d'une mission de contrôle au cours des travaux de terrassement réalisés, dit gestion des sols et matériaux (lot 5) dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Eau Blanche (phase 1) et des travaux de dépollution (phase 2).

Les prestations de contrôle seront réalisées suivant le phasage des travaux d'aménagement (phase 1). La mission de contrôle intègre pour le marché :

- le prélèvement pour analyses de la qualité des sols résiduels à réception des fouilles (prélèvements en flanc et fond de fouille) à l'issue des terrassements. L'objectif sera de vérifier la qualité des sols à l'issue des terrassements, afin de garder en mémoire la qualité des sols résiduels ;
- la réalisation de prélèvements et d'analyses au cours des travaux de terrassement dans le cas où une pollution non identifiée lors des différentes phases de diagnostic serait mise en évidence ;
- si nécessaire, la réalisation d'une analyse des risques résiduels.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation constitue le lot 5 de la consultation relative aux travaux d'aménagement de l'Eau Blanche (phase 1) et des travaux de dépollution (phase 2) de Quimper.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum, attribué à un opérateur économique, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 24 mois.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est fixé à 100 000,00 Euros HT.

L'attributaire est la société INOVADA, sise 7 allée Émile Le Page 29000 QUIMPER, sur la base d'un devis estimatif d'un montant de 78 379,00 € HT, soit 94 054,80 € TTC.

- Fourniture et maintenance de conteneurs compacteurs et conteneurs standards enterrés

Le marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation de compacteurs enterrés et la maintenance préventive et curative de ces derniers.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum, attribué à un opérateur économique, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché public ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification pour une durée de quatre ans.

Le montant maximum des prestations pour la durée du contrat est fixé à 700 000,00 Euros HT.

L'attributaire est la société VCONSYST sise avenue Georges Pompidou 56000 Vannes sur la base d'un estimatif de 331 090 Euros HT et un montant maximum de 700 000 euros HT pour 48 mois.

- Transports scolaires sur la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale à destination d'équipements communautaires

Le marché a pour objet les transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires.

Ce marché concerne les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées du territoire de Quimper Bretagne Occidentale soit les écoles des communes de Briec, Edern, Ergué–Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven et Quimper pour les déplacements vers les lieux suivants :

- les piscines de Quimper;
- la piscine de Briec Aquacove;
- la piscine d'Ergué-Gabéric AquaForm;
- le musée des beaux-arts de Quimper ;
- les Médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale ;
- la maison du patrimoine de Quimper;
- les lieux d'éventuelles manifestations d'intérêt communautaire après validation par l'acheteur.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel, attribué à un opérateur économique, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lot	Désignation
1	Déplacements des écoles vers les piscines
2	Déplacements des écoles vers les équipements communautaires ou vers les manifestations d'intérêt communautaire

L'accord-cadre est conclu pour une première période commençant à compter du 30 octobre 2023 ou de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 30 octobre 2023 et allant jusqu'au 31 août 2024. Le contrat pourra être reconduit, à compter du 1er septembre, trois fois.

Les montants maximums annuels de l'accord-cadre sont décomposés comme suit :

Lot	Montant maximum HT	
1	150 000 €	
2	50 000 €	
TOTAL	200 000 €	

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Attributaire	Montant de l'offre au regard du DE annuel (HT)
1	Compagnie Armoricaine de Transports (CAT) Transdev – 225 rue de Kerervern – 29200 BREST	120 876,96 €
2	Compagnie Armoricaine de Transports (CAT) Transdev – 225 rue de Kerervern – 29200 BREST	18 557,21 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer ces marchés publics.

Débats relatifs au rapport n°38 :

M. Menguy : « J'ai une question sur le marché de fournitures : c'est un accord-cadre avec un montant maximum. J'aurais souhaité savoir combien de compacteurs cela pouvait représenter. »

M. Le Bigot: « Les conteneurs-compacteurs sont d'une valeur unitaire d'environ 35 000 euros. Je te laisse faire la division et tu auras le chiffre. Les conteneurs non-compacteurs sont à environ 16 000 euros. L'intérêt du conteneur-compacteur est qu'on utilise quasiment pour le même volume cinq fois plus de possibilités. Si tu fais encore le calcul, tu devrais arriver au résultat. Cela explique le choix de passer avec des conteneurs-compacteurs. Le camion passera cinq fois moins souvent au même endroit. Cela soulage les secteurs du centre-ville où la relevée quotidienne des conteneurs pose questions : bruit, pollution du camion, etc. Si nous pouvons réduire le nombre de passages pour la même qualité de service apportée, nous le ferons.

C'est le choix de cette délibération. »

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Jacques LE ROUX

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Fourniture d'un service de gestion des DT-DICT - Constitution d'un groupement de commandes

Un marché de fourniture de service pour la gestion dématérialisée des demandes de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) doit être publié pour désigner un nouveau prestataire. Ce marché de service permettra notamment la gestion des réseaux de la commune de Quimper (éclairage public) et de Quimper Bretagne Occidentale (éclairage public sur les zones d'activités économiques, eau potable, assainissement, eaux pluviales).

Afin de permettre à la Commune de Quimper et à Quimper Bretagne Occidentale de relancer une consultation, et pour bénéficier de conditions financières avantageuses, il est envisagé de créer un nouveau groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et 7 du Code de la commande publique. La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Quimper Bretagne Occidentale assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, Quimper Bretagne Occidentale est chargé d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe et s'assurera de la bonne exécution du ou des marchés publics.

Les membres du groupement de commandes acceptent l'adhésion au groupement de tout nouveau membre, par délibérations conjointes du coordonnateur et du nouveau membre.

Les nouveaux membres ne pourront passer commande que sur les marchés publics publiés après leur adhésion.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 de constituer un groupement de commandes avec la commune de Quimper pour la fourniture d'un service de gestion des DT DICT ;
- 2 d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

Débats relatifs au rapport n°39 :

- M. Cozien : « Pourquoi seuls QBO et Quimper sont-ils concernés ? »
- M. Jacques Le Roux: « C'est une question récurrente que nous posons en commission d'appel d'offres. Dominique le dira. Normalement, la question devrait être posée à chaque commune, mais pour l'instant, la question n'est pas fluide. C'est un sujet que nous portons. Nous demandons que, quasi systématiquement, une information soit faite au niveau des communes. Nous nous disions que le créneau des directions générales des services pouvait éventuellement être le bon pour communiquer les informations. C'est ce que nous proposions en commission ».

Mme Assih: « La demande est que l'information passe dans chaque commune, mais visiblement, ce n'est pas encore systématique. C'est ce que je comprends. »

- **M. Jacques Le Roux** : « Il n'y a pas encore de réflexe, mais nous voyons régulièrement des groupements de commandes. Il y a du progrès et il y en aura encore. »
- M. Dominique Le Roux: « Une petite précision sur ce point. Nous aurions dû avoir ce soir deux autres commandes qui proposaient des groupements de commandes entre la ville de Quimper et QBO pour deux sujets différents. En commission, nous avons demandé qu'ils soient retirés du conseil communautaire de ce soir pour justement permettre aux communes de QBO de répondre sur ces sujets et d'exprimer leur souhait ou non de participer aux groupements de commandes. »
- **M. Ferec**: « Cela signifie-t-il que même les anciens, nous pourrions les amender pour y inclure les communes? Nous en avons quelques-uns pour lesquels les communes n'étaient pas forcément dedans. »
- **M. Dominique Le Roux** : « Non. Une fois qu'un groupement de commandes est constitué, il faut attendre l'échéance pour de nouveau solliciter les autres communes. Il y a eu un groupement de commandes en début d'année ou en fin d'année dernière où Quimper, QBO, Briec et Plomelin avaient répondu sur la fourniture de petit matériel industriel. »
- **M.** Herry: « Petite modification: Pour les zones d'activité économique hors Quimper, c'est une gestion SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère). Ils ne sont pas dans ce marché. La ville de Quimper, oui, mais pas les autres. »

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Dominique LE ROUX

N° 40

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Magazines d'information communautaire et municipal - Convention constitutive de groupement de commandes

Le Mag+, magazine d'information de Quimper Bretagne Occidentale, est actuellement réalisé dans le cadre de marchés publics passés par un groupement de commandes pour Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper. Le groupement de commandes porte sur les marchés de conception, d'impression, de mise sous film, de distribution, de régie publicitaire et de la version sonore du magazine.

La précédente convention de groupement de commandes est arrivée à échéance, il convient de constituer un nouveau groupement pour permettre une nouvelle mise en concurrence.

Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper souhaitent poursuivre la coopération actuelle par une communication coordonnée :

- Quimper Bretagne Occidentale souhaite poursuivre l'édition du cahier principal de 20 pages ;
- la ville de Quimper souhaite poursuivre l'édition d'un cahier spécifique « Cahier de la ville de Quimper » de 16 pages intégré au magazine communautaire.

Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale et à la ville de Quimper de bénéficier d'un socle de travail commun et d'uniformiser leurs procédures de fonctionnement, ces deux personnes morales décident de créer un groupement de commandes. Celui-ci suppose le renouvellement de la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

Dans ce cadre, le coordonnateur sera chargé, conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, d'établir les dossiers de consultation, d'organiser les procédures de sélection des titulaires, de signer, notifier les marchés publics et leurs avenants éventuels et d'exécuter les contrats.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale

La convention prendra effet à sa date de transmission au contrôle de légalité. Elle prendra fin à l'expiration des marchés publics passés dans le cadre de son exécution, dont la durée maximale sera de quatre ans.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper pour les consultations relatives à la conception, impression, mise sous film, distribution, et régie publicitaire et la version sonore pour la partie communautaire du Mag+;
- 2 d'autoriser madame la présidente ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2023 Rapporteur : Monsieur Christian CORROLLER

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Voeu pour une loi Grand âge

Dès l'ouverture de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2023 et conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI, madame la présidente, Isabelle ASSIH, rend compte du rajout, en urgence, à l'ordre du jour, du point n°41 (Vœu pour une loi Grand Âge). Elle invite l'assemblée à se prononcer sur ce rajout à l'ordre du jour. Après avoir délibéré, le conseil communautaire accepte, à l'unanimité des suffrages exprimés, le rajout du point n°41 à l'ordre du jour de la séance.

*** ***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le vœu suivant :

« Les années à venir seront celles d'un bouleversement démographique avec l'arrivée dans le grand âge de la génération des « baby boomers ». Ce phénomène, auquel nous sommes déjà confrontés, va s'accélérer dans les prochaines années. Si aujourd'hui, 26 % de la population a plus de 60 ans sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, la proportion de personnes âgées augmente et le vieillissement se poursuit. D'ici 2042, le territoire devrait atteindre 10 290 habitants de plus de 80 ans soit une évolution de plus de 67 %.

Depuis plus de 10 ans, les professionnels du secteur dressent un constat sans appel : notre pays n'est pas structuré pour répondre à cette évolution démographique. Ces dernières années, ces alertes à répétition sont restées lettre morte. La loi Grand âge, pour laquelle on pouvait espérer des réponses structurelles à un modèle économique à bout de souffle, a de nouveau été reportée.

Parallèlement à l'augmentation des besoins d'accompagnement des personnes âgées, les EPHAD rencontrent déjà de graves difficultés financières de part :

- un coût de l'énergie et des consommables qui flambent. Pour exemple, le total des factures énergétiques du 1er trimestre 2023 à l'échelle des EHPAD du CIAS QBO était déjà supérieur à celui de l'exercice 2022;
- des revalorisations salariales instaurées par l'Etat, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas totalement compensées par les dotations : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice ...
- perte d'attractivité des métiers de la filière médico-social. Cela se traduit par des difficultés de recrutement et d'épuisement des personnels amenant à un recours plus fort à l'intérim, alourdissant les charges salariales.

Ces constats sont partagés à l'échelle nationale. Le CIAS de QBO y fait face également.

En réponse, il est proposé au Conseil communautaire des mesures financières : une avance de trésorerie d'un million euros au CIAS par notre Agglomération et l'autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un million d'euros également. Ce sont des engagements indispensables à court terme. Cependant, ils ne règleront pas les problématiques structurelles du CIAS.

Quimper Bretagne Occidentale a décidé de rejoindre le collectif « EPHAD publics en résistance », notamment soutenu par l'Union nationale des CCAS et l'Association des Maires de France.

Quimper Bretagne Occidentale a également été signataire du courrier collectif, adressé à Madame la Ministre des Solidarités et des Familles, à l'initiative du Conseil départemental du Finistère.

Pour appuyer les demandes nationales portées par les représentants de la filière, professionnels et élus locaux, il est proposé au Conseil communautaire le vote d'un vœu, adressé à Madame la Première Ministre, autour de deux points :

- 1 Le Conseil communautaire appelle à l'intervention immédiate de l'Etat pour assurer la pérennité à court terme des EPHAD;
- 2 Le Conseil communautaire demande le vote d'une nouvelle loi Grand âge. Elle devra être accompagnée de moyens à la hauteur du défi sociétal. Il en va de la solidarité de notre pacte social. Le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et ses élus sont prêts à participer à toute démarche menée par l'Etat, pour construire collectivement cette nouvelle loi. »

Débats relatifs au rapport n°41 (présenté en début de conseil) :

M. Corroller: « Le vœu qui est présenté concerne deux urgences. L'une est immédiate et concerne les difficultés rencontrées aujourd'hui par les EHPAD pour boucler leur budget 2023. Avec Matthieu Stervinou, nous avons assisté à une réunion la semaine dernière à Bégard qui réunissait des représentants de nombreuses collectivités et EHPAD, plus nombreux venant du nord de la Bretagne que du sud, d'ailleurs. Le discours était cependant convergent, à savoir que dans les prévisions qui étaient faites, l'ensemble des EHPAD présents étaient tous en déficit plus ou moins élevé, mais aucun n'était en capacité pour l'année 2023 de rester dans les limites d'un compte équilibré.

Au cours de la réunion de ce collectif, une étude a notamment été lancée pour connaître les possibilités de recours contre l'État afin de l'amener à assumer l'entière responsabilité des obligations qu'il impose aux EHPAD. La réflexion est toujours en cours, l'idée étant évidemment de privilégier la négociation avec l'État.

Cette motion s'associe à d'autres motions qui ont été votées par de nombreuses collectivités et EHPAD pour faire prendre conscience à l'État de ses obligations en la matière et des difficultés des EHPAD. L'urgence immédiate est d'arriver à équilibrer les comptes dès cette année. Nous sommes confrontés d'une part aux difficultés liées à la hausse du coût de l'énergie, des coûts alimentaires et d'autre part, à la difficulté à recruter et à faire en sorte que le personnel reste présent sans quitter rapidement son emploi. D'autres difficultés émanent du fait que nous fonctionnons de temps en temps en mode dégradé, entraînant de la fatigue supplémentaire pour les effectifs présents. Cela nous oblige à recourir à l'intérim de façon importante, ce qui représente un coût significatif pour les EHPAD.

Des augmentations salariales ont été accordées, décidées par l'État. QBO a également fourni un effort en matière de revalorisation du RIFSEEP notamment. Toutes ces nouvelles charges, partiellement compensées par l'État, entraînent des difficultés pour les EHPAD à équilibrer leurs comptes cette année.

Nous rencontrons une difficulté supplémentaire avec l'EHPAD d'Ergué-Gabéric. À la suite de l'incendie, il est aujourd'hui hébergé à Concarneau, ce qui entraîne des frais supplémentaires en matière de location, de déplacement du personnel, mais également en raison du fait que les moyens sont calibrés pour un EHPAD d'une soixantaine de lits quand aujourd'hui, nous avons plutôt autour de 40 résidents présents.

Il est proposé d'inviter l'État à fournir un effort plus particulier dans l'immédiat pour équilibrer les comptes des EHPAD pour l'année 2023 et engager une réflexion sur le grand âge. Comme indiqué dans la motion, les baby-boomers qui sont encore en pleine forme aujourd'hui le seront peut-être un peu moins d'ici une dizaine d'années. Il faudra bien trouver des solutions pour les accueillir. Il y a une nécessité à engager cette loi grand âge dont il est question depuis déjà plusieurs années afin que nous soyons, demain, en mesure d'accueillir les personnes qui auraient besoin d'être hébergées dans les EHPAD.

Je crois avoir résumé. Un sentiment de colère s'est exprimé à Bégard — Matthieu Stervinou peut le confirmer — et de fatigue des directeurs d'EHPAD qui luttent jour après jour pour assurer le meilleur service et le meilleur accueil aux résidents. Ils doivent en même temps faire face à des difficultés financières avec des factures impayées, notamment pour l'énergie.

Pour d'autres EHPAD, cela va même plus loin puisque certains fournisseurs ne sont pas payés en plus des fournisseurs d'énergie. Nous sentons bien le malaise profond qu'il y a au sein des EHPAD et des collectivités sur le sujet. »

Mme Assih: « La proposition du vœu est sur table. Tout le monde l'a. Elle sera lue juste avant de passer au vote. Certains collègues souhaitent-ils intervenir? »

M. Stervinou: « Merci, madame la présidente. Merci de présenter ce vœu ce soir, car nous parlons ici de l'essentiel. Nous avons coutume de dire qu'une société se juge à la manière dont elle traite ses anciens ; je crois qu'il y a aujourd'hui beaucoup à dire.

Le secteur de l'accompagnement des personnes âgées est en crise, et cela depuis de nombreuses années. De nombreux rapports ont tiré la sonnette d'alarme au cours des 20 dernières années sans que des solutions soient apportées. Tous convergent pourtant dans la même direction : le grand âge a besoin de moyens. Pour n'en citer qu'un, le rapport Fiat-Iborra qui date de 2018 indiquait ceci : "la profonde crise des EHPAD ne peut laisser indifférente. Face à l'urgence sanitaire et sociale dans laquelle se trouvent les EHPAD, il faut revenir aux fondamentaux d'une véritable politique de solidarité pour le vieillissement".

Puis, est sorti en janvier 2022 le livre Les Fossoyeurs qui a, je crois, bouleversé l'opinion publique et ébranlé l'ensemble du secteur des maisons de retraite privées, associatives ou publiques qui sortaient à peine de la crise COVID et de ses conséquences dramatiques. Près de deux ans après, les EHPAD connaissent une nouvelle crise multifactorielle, comme le vœu le présente ce soir, qui nous met collectivement au pied du mur.

Il y a à peu près une semaine, j'étais avec Christian Corroller à Bégard à l'appel du collectif EHPAD en résistance. Nous y avons retrouvé près de 150 maires, adjoints ou directeurs de structure qui faisaient tous le même constat. Nous y avons entendu les déficits égrainés EHPAD par EHPAD qui étaient tous impressionnants. Les déficits prévisionnels l'étaient tout autant. Une délégation du collectif a ensuite été reçue vendredi dernier par madame la députée et nous avons pu échanger sur ces problématiques.

Cette crise entraîne des conséquences concrètes sur notre territoire. Les agents sont débordés. Nous assistons au turn-over impressionnant dans certaines structures et on m'a alerté, dans un EHPAD notamment, sur le fait que des enfants de résidents ont dû être appelés pour venir en soutien aux professionnels durant l'été, professionnels dont je tiens à saluer le dévouement et la compétence. Le risque est aujourd'hui de voir disparaître des structures au moment où nous en avons le plus besoin ou d'assister, impuissant, à une augmentation des coûts ayant un effet direct sur le reste à charge des résidents, faisant de l'accueil en EHPAD un luxe réservé aux plus aisés.

Les acteurs du secteur sont unanimes. Il nous faut aujourd'hui améliorer les ratios d'encadrement, augmenter le nombre de soignants, améliorer les conditions d'accueil des résidents et bien sûr, les conditions de travail des personnels. La présence humaine est largement insuffisante pour une prise en charge respectueuse des résidents, comme le précise le rapport Pirès-Beaune, paru cet été. Il nous faut donc sortir d'une logique comptable en mettant l'humain au cœur de nos décisions. Un projet de loi, comme Christian Corroller l'a mentionné, ambitieux et financé pour le grand âge, est indispensable pour faire face, sous peine de voir le système entier s'effondrer. Il nous faut donc un véritable électrochoc, car nous parlons ici de nos grands-parents, de nos parents et de notre futur.

Je terminerai avec ce cri du cœur de la FNADEPA (Fédération Nationale des Associations de Directeurs d'Établissement et Services pour les Personnes Âgées) qui se mobilise d'ailleurs dans l'ensemble des EHPAD le 4 octobre prochain : "nos vieux méritent mieux". »

M. Gramoullé: « Merci, madame la présidente. C'est vrai, au travers de ce dossier tel qu'il est exposé, qu'il éclate, qu'il y a, au-delà de QBO — même si nous le sentons à QBO —, partout en Bretagne, partout dans l'Hexagone un cri de stupéfaction, un cri de colère, un cri d'incompréhension. Comment pouvons-nous arriver à une telle situation concernant les EHPAD et surtout, ne rien faire et laisser une collectivité gérer une situation impossible? Il est absurde que la France, cinquième puissance mondiale, laisse une situation dans un tel état. Nous pouvons dire que ce n'est pas le fruit que des quelques années qui viennent de se passer. C'est vrai, mais il y a des urgences et la nécessité d'agir, de réfléchir et de proposer. Lorsque les collectivités, dans ce cadre, sont livrées à elles-mêmes, c'est l'humain qui est laissé sur le bas-côté de la route.

Dans ce cadre, trois éléments sont à prendre en compte. Trois axes devraient être réglés parallèlement :

- permettre aux collectivités et aux EHPAD d'assurer les factures et leur paiement. Ce n'est pas aux collectivités comme QBO de se substituer à l'État; c'est un non-sens, une incompréhension, c'est un scandale, n'ayons pas peur de le dire. C'est le premier point qui récolte évidemment l'unanimité;
- pérenniser cet investissement financier. Ce n'est pas seulement un coût d'une fois, comme nous en avons l'habitude, pour masquer les problèmes ;
- face à cette interrogation, à ce problème de civilisation qui se pose dans tout l'occident, définir, ou redéfinir le bien-vieillir avec des exemples comme ceux des pays nordiques ou scandinaves, où les choix sont très différents de ceux qui sont faits dans les EHPAD en France. Cela implique de choisir des orientations d'avenir, prenant vraiment en compte ce que sont les personnes qui vieillissent aujourd'hui, avec des aspirations différentes, nouvelles et légitimes et dans ce cadre, réfléchir aux moyens adaptés qu'il faudra mettre en place pour ne pas rester sur des vœux pieux.

Nous connaissons la situation tragique et difficile de l'hôpital public. Ici, cela concerne les EHPAD. Nous avons le sentiment que tous les services publics sont laissés à l'abandon. De fait, les populations se sentent abandonnées. Il doit absolument y avoir une réaction massive importante qui se traduise par des moyens.

Concernant les EHPAD directement, même si le débat est plus global, la question et le problème ne sont pas derrière nous. La question et le problème du vieillissement nous concernent aujourd'hui, demain et après-demain. Il faut vraiment nous saisir du débat et de cette question et proposer des moyens adaptés. »

M. Le Bigot : « Un mot sur ce dossier qui nous concerne tous, au-delà des compétences des uns et des autres et au-delà des orientations politiques. Ce dossier nous concerne tous parce que, et Gilbert Gramoullé vient de le dire et Matthieu Stervinou aussi, ce sont nos parents, nos grands-parents et nous, demain. Ce seront nos enfants également qui regarderont cette

affaire compliquée. Pour la prise en charge des parents, si la retraite de certains peut payer les frais d'EHPAD, ce sera bon, mais sinon, les enfants seront appelés à participer. Je trouve que ce dossier extrêmement important devrait mobiliser l'ensemble de notre pays.

Que faire? Comment avancer sur cette question du grand âge? Nous savons que les personnes — et c'est une bonne chose — sont de plus en plus en mesure de vivre longtemps. Que faire pour l'assurer? Je suis inquiet. Nous voyons bien qu'il existe trois parties de système qui cohabitent avec les EHPAD publics gérés directement par les collectivités, les EHPAD privés et associatifs à but non lucratif, qui sont légion dans notre région et les EHPAD privés avec des chaînes de gestion. Que voulons-nous pour notre pays? Laisser le privé prendre le pas et faire en sorte que seuls ceux qui paient pourront avoir un service décent? Que ceux qui ne paient pas soient soumis aux hospices? À la générosité publique? Je suis très inquiet par la tournure que prend la question du grand âge. C'est un cri d'alarme que je passe, pour avoir quelques connaissances et relations dans le milieu. Cela me fait dire que la solution n'est pas, comme vient de le dire Gilbert Gramoullé, dans une aide conjoncturelle pour "passer le seuil", assurer les factures du mois prochain, mais dans la remise en place d'une fonction structurelle pour assurer la pérennité d'un système collectif venant en soutien au grand âge. »

M. Messager: « Effectivement, ce sujet est majeur pour notre société. Ce vœu s'inscrit aussi dans la démarche initiée en juillet dernier par le président du Département avec un courrier cosigné avec la totalité des présidents d'EHPAD et des CCAS. Comme l'a dit Isabelle ASSIH, cela s'est accompagné d'une demande auprès de la ministre en charge de cette thématique sur deux niveaux: une demande sur le plan grand âge avec des efforts structurels à faire rapidement, mais aussi, une demande d'urgence. Un certain nombre d'EHPAD ne sont déjà plus en situation de payer un grand nombre de factures. Il y a une extrême urgence, notamment sur les fonds de l'ARS. Le président du Département demande qu'un certain nombre de ces fonds soient libérés pour permettre à certains EHPAD dans les situations économiques les plus critiques de survivre.

Un deuxième levier doit aussi être actionné le plus vite possible à travers l'établissement d'un bouclier tarifaire pour ces structures. Nous ne pouvons pas tolérer qu'elles soient mises à mal par une envolée du coût des énergies. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec ce vœu qui s'inscrit dans une démarche collective. »

Mme Assih: « Je fais juste une petite pause pour réagir aux propos de notre collègue Raymond Messager. La démarche collective portée à l'initiative du Conseil départemental figure dans le vœu qui nous est présenté. C'est vraiment noté.

Ensuite, j'entends et je reconnais qu'il y a une urgence. Je le redirai d'ailleurs en conclusion. Il y a une urgence à trouver du financement parce que la situation financière et budgétaire des EHPAD à l'échelle nationale et notamment départementale est catastrophique. J'entends aussi que c'est à l'ARS de débloquer des sommes, mais sous réserve qu'elles ne soient pas prises sur celles de l'hôpital public, par exemple. C'est une vigilance à avoir.

Concernant le troisième élément, le bouclier tarifaire, nous ne l'avons pas obtenu, loin de là, à la hauteur de l'envolée des prix de l'énergie sur les collectivités. Je voulais rebondir sur ce point. Il faut entendre que dans les collectivités, nous avons quand même fait des économies sur le plan de l'énergie avec une baisse des degrés partout où c'était possible, y compris la température de l'eau dans les piscines, dans nos locaux, pour avoir une gestion très

rigoureuse. Dans les EHPAD, ce n'est pas possible. Nous ne pouvons pas demander aux EHPAD de faire des économies sur leur consommation énergétique, d'où la demande urgente d'avoir un bouclier tarifaire a minima à l'échelle des EHPAD et des hôpitaux. »

Mme Rainero: « Je partage évidemment la question du bouclier tarifaire. Je ne l'exprimerai pas de cette façon puisque c'est l'ensemble de notre politique énergétique qui est en cause. Parmi les victimes de cette situation, il y a bien sûr les établissements de santé, les établissements médicosociaux, les collectivités, tous ceux qui prennent leur part d'engagements collectifs. C'est tout à fait inacceptable.

Sur les EHPAD, je voudrais dire que nous sommes au-delà de l'indignation, au-delà de la colère. Il s'agit de la dignité de la vie du début jusqu'à la fin. Il s'agit de nos valeurs républicaines, de nos valeurs humaines, au-delà de la République. Il s'agit de la vie ellemême. C'est vrai, nous nous indignons, nous compatissons lorsqu'une catastrophe se produit quelque part et à juste titre. Loin de moi l'idée de ne pas partager ces préoccupations, mais c'est une véritable catastrophe qui est en train de se produire et qui a déjà commencé dans notre pays. Je pense en effet qu'elle met en cause la vie même, non seulement la qualité de vie, mais la vie des personnes âgées.

Comme le rappelait Gilbert Gramoullé tout à l'heure, quand on arrive dans un pays qui est la cinquième puissance mondiale, à demander aux enfants de venir donner à manger à leurs parents dans un EHPAD public — cela aurait pu se passer chez nous même si nous n'en sommes pas tout à fait là, mais si cette situation continue, ce n'est pas impossible —, quand on en arrive à faire des toilettes à 14 h 30 l'après-midi, pense-t-on à la dignité des personnes ? Évidemment, les personnels, les directeurs et les directrices d'EHPAD y pensent. Mais nous tous, pensons-nous à la dignité des personnes qui attendent ainsi leur droit humain à avoir une toilette à un horaire décent ? À avoir un repas à un horaire décent ? Qui attendent leur droit à un accompagnement, à avoir du temps ?

Nous avons parlé à juste titre de moyens financiers à dégager massivement, mais ces moyens financiers visent à avoir des moyens humains pour accompagner le vieillissement. Cela demande des investissements importants. Nous constatons une perte d'attractivité de tous les métiers liés aux soins : santé, médicosocial. Comment ne pas le comprendre ? Les souffrances des personnes prises en charge sont aussi partagées par ceux et celles qui s'en occupent. Comment ne pas rentrer chez soi en état de souffrance quand on a vécu des journées comme celles-ci, où l'on n'a pas pu répondre aux besoins les plus élémentaires des personnes qu'on accompagne ? J'ai encore le souvenir du témoignage d'une infirmière hospitalière qui expliquait travailler dans un EHPAD hospitalier et que quand elle rentrait chez elle, elle était dans un tel état que pendant deux heures, elle ne pouvait plus communiquer avec son conjoint et ses enfants. Voilà à quelle hauteur nous devons considérer les souffrances dans notre société. Cette question est absolument essentielle. Il faut des personnes dans nos EHPAD, formés, en nombre suffisant. Si nous ne nous attaquons pas à cette question, c'est sûr qu'ils fuiront de plus en plus parce que nous leur faisons vivre des situations humainement insupportables.

Il faut imaginer que nous ne voyons pas toujours les personnes âgées dans les statistiques de mortalité. Elles ont été fortement touchées par la COVID. Toutefois, quand elles se retrouvent dans des établissements ou chez elle, parce que la question est la même, où elles n'ont plus l'accompagnement suffisant, plus de lien avec la société, se retrouvent isolées, elles glissent. Elles glissent tout doucement. Elles se détachent de cette société et elles meurent, tout

simplement. Cette responsabilité que nous avons se situe à ce niveau. Il y a vraiment une urgence à prendre conscience de la situation et à agir tous ensemble pour que les pouvoirs publics donnent enfin — parce que cela dure depuis des décennies — les moyens de prendre en compte de façon digne le vieillissement dans notre pays. »

M. Jolivet: « Nous ne pouvons qu'être unanimes sur ce vœu et sur ces constats partagés par tous. Il faut surtout dire et affirmer que ce n'est pas pour cause de mauvaise gestion des EHPAD. Nous pourrions penser que les directeurs ont mal géré; pas du tout. Il y a des coûts d'énergie et des frais de personnels supplémentaires à cause des rotations ou des vies très complexes qui justifient un besoin en ressource supplémentaire, notamment avec des sociétés de recrutement qui coûtent de plus en plus cher. Pour l'énergie en revanche, nous y sommes pour quelque chose. Il faut le répéter: cela ne résulte pas d'une mauvaise gestion des EHPAD.

Yvonne Rainero l'a dit, et je le comprends bien puisque je suis concerné à la fois par mon épouse et ma fille qui travaillent dans ce milieu, l'attractivité de la profession en subit les conséquences. Sans en faire un cas personnel, mais il arrive à ma fille, avant de rentrer dans son Nord Finistère, de s'arrêter à la maison avenue Léon Blum pour poser ses valises avant de rentrer. Cela arrive régulièrement. Ce n'est pas moi qui m'apitoie généralement, mais là, je peux en témoigner. Nous comprenons ces constats.

Finalement, notre pays ne veut renoncer à rien. L'endettement du pays est dramatique, le taux de prélèvement fiscal est dramatique. Nous ne sommes plus souverains en matière d'énergie. Nos naissances sont en berne. L'ensemble du système va mal. Il faut remettre à jour la totalité du logiciel. Nous allons trouver une solution pour financer les EHPAD, tu as raison Yvonne. C'est une gestion d'urgence, car nous avons besoin de moyens pour boucler le budget. Mais si nous ne remettons pas à plat l'ensemble du système français, il ne tiendra pas.

L'intervention de Gilbert Gramoullé sur le nord de l'Europe est pertinente. Les enfants gardent leurs parents à la maison. Les grands-parents gardent les petits-enfants. Nous, nous mettons nos enfants à la crèche et nos parents en maison de retraite. C'est notre vie, c'est ainsi. Au niveau de l'Europe, il peut y avoir des distorsions, mais tant que nous n'aurons pas remis à jour la totalité du système et parfois choisi de renoncer avec des choix qui peuvent être extrêmement gênants, puisque choisir c'est renoncer, mais comment renoncer "à rien"? La situation est dramatique.

Toutefois, elle ne l'est pas que dans ce domaine. Nous avons des problèmes dans les hôpitaux, dans la police, dans la justice où des soucis importants sont prégnants. Le vœu, il est évident que nous allons tous le voter. Il n'empêche que nous ne pouvons pas uniquement nous apitoyer sur ce cas dans la mesure où il existe une quantité de situations à reprendre en compte et où nous devons remettre à jour le logiciel de notre pays. »

M. Jasserand: « Est cité dans le vœu, à juste titre, le coût de l'énergie. Nous avons voté dans cette même salle lors du conseil municipal de Quimper un vœu sur l'énergie demandant à sortir des coûts portés aux usagers, aux collectivités territoriales, aux entreprises qui plombent tous les budgets, de sortir du marché spéculatif européen, sans sortir de l'Europe, tout en restant connecté au réseau européen, mais en construisant un autre fonctionnement de l'énergie sur le territoire comme l'ont fait nos voisins espagnols notamment. Il est nécessaire de sortir du marché spéculatif européen pour retrouver nos tarifs régulés. Je profite de la présence de notre députée dans la salle pour le réaffirmer. Je regrette que ce gouvernement

ne prenne pas cette direction et le racket continue. Les budgets de nos collectivités seront à examiner prochainement. Maintenant, ce sont les EHPAD. La population subit 25 % de hausse de son tarif d'électricité depuis le début de l'année. Ce n'est plus possible, et tout cela, pour nourrir des spéculateurs qui se paient véritablement sur la bête. Je pense que rien n'est fatal et nous devons en sortir. Ce n'est pas un appel à sortir de l'Europe, comprenons-nous bien, mais à construire véritablement une Europe des services publics et une Europe de l'énergie qui réponde aux besoins. »

Mme Le Meur: « Je répondrai sur ce dernier point. Sur les autres points, vous le savez, je me suis engagée à poursuivre la démarche de transmettre les informations auprès de la ministre et de la première ministre quand j'ai reçu le collectif, car c'est effectivement un problème sociétal majeur. Je ne sais pas comment le dire. Vous parliez de souffrance, mais au-delà de cela, ce sont des moyens à réorienter. Il faut accepter de réorienter les moyens, mais aussi les trouver. Faut-il aller plus loin sur la loi grand âge? Il faut remettre à plat le système. J'entends tout ce qui a été dit. Je le partage.

Concernant le dernier point sur l'énergie, nous continuons à œuvrer sur ce qui avait été proposé. Ce n'est pas évident. Il y a des choix que nos voisins ont faits qui nous mettent aussi en difficulté; quand ils ont relancé le charbon, quand ils se tournent vers le gaz et refusent les énergies nucléaires et éoliennes, nous nous retrouvons aussi en difficulté. Nous pouvons avoir l'autonomie au niveau de l'énergie électrique, cependant nous sommes contraints sur le prix. Vous avez 100 fois raison. C'est un combat que nous menons. Peut-être que nous n'en parlons plus actuellement quand nous en avions beaucoup parlé à un moment, mais nous continuons le combat. Nous ne voulons pas arriver au Frexit. Nous ne voulons pas sortir de l'Union européenne. Effectivement, nous devons rester sur une ligne qui n'est pas forcément évidente à tenir. Nous devons continuer à mettre la pression, car nous en avons besoin. L'électricité est possible chez nous. Nous sommes capables de faire mieux et nous sommes capables de développer les centrales nucléaires. Nous allons arriver à cette autonomie.

Cependant, dès lors que le prix est adossé au gaz, c'est un non-sens complet. Vous pouvez compter sur moi et l'ensemble de mes collègues de la commission des affaires économiques pour y arriver. Cela passe par de la diplomatie, du travail long, mais nous devons y arriver. »

M. Le Roux: « Je voudrais réagir à ce que disait Ludovic Jolivet. Dans la mesure où nous parlons d'un problème sociétal majeur, comme le disait Annaïg Le Meur, nous devons le prendre en compte. Les crises, Matthieu Stervinou l'a rappelé avec le livre qui est sorti, nous émeuvent un temps et nous passons à autre chose.

C'est une question sérieuse, celle du modèle social qui est remise à l'ordre du jour. À force de défiscaliser à tout va, à force de supprimer les cotisations sociales sur telle ou telle prime ou tel ou tel reversement, à force de faire une politique de l'offre, nous avons de moins en moins de moyens. Nous ne pouvons pas faire le choix de mettre de l'argent là où c'est important et là où cela concerne vraiment les gens.

Depuis des dizaines d'années, le serpent de mer est la création d'un cinquième risque. La solidarité nationale est quelque chose que nous pouvons organiser dans la mesure où nous partageons le constat. C'est juste une question de courage et d'accepter que ceux qui ont un peu plus donnent un peu plus et que ceux qui ont besoin de ces soins puissent les recevoir. »

Mme Assih: « Je pense que notre position est unanime au sein du conseil communautaire. Je m'en félicite au regard de l'urgence qui a été rappelée par les uns et les autres. Nous assistons à la transition écologique, mais nous pouvons aussi parler de transition démographique. Nous avons, je suis d'accord avec vous, à la fois une urgence financière à revoir le modèle, mais également en matière de dignité humaine concernant nos EHPAD.

Cela fait écho aux échanges autour de l'énergie. C'est une fin d'exercice compliqué. À titre d'information, le total des factures énergétiques du premier trimestre 2023 à l'échelle de l'Agglomération est déjà supérieur à celui de l'exercice 2022. Évidemment que les dotations ne suivent pas. Évidemment que nous ne pourrons pas suivre éternellement sur des aides ponctuelles d'un budget général d'agglomération. Ce n'est pas possible. Nous sommes actuellement à près de deux millions d'euros de déficit cumulé entre les quatre EHPAD. Nous voyons bien l'urgence financière. Je crois que nous arrivons dans le mur. Nous pouvons le dire, car nous n'avons jamais connu cette situation. Je suis d'accord avec Ludovic Jolivet, une fois n'est pas coutume, pour dire que ce n'est pas un problème de gestion de nos établissements. C'est vraiment un problème conjoncturel, structurel à l'échelle du pays qui s'est renforcé avec la crise géopolitique que nous connaissons.

Je vais procéder à la lecture du vœu et vous le soumettre pour vote.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le vœu suivant :

« Les années à venir seront celles d'un bouleversement démographique avec l'arrivée dans le grand âge de la génération des baby-boomers. Ce phénomène auquel nous sommes déjà confrontés va s'accélérer dans les prochaines années. Si aujourd'hui, 26 % de la population a plus de 60 ans sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, la proportion de personnes âgées augmente et le vieillissement se poursuit. D'ici 2042, le territoire devrait atteindre 10 290 habitants de plus de 80 ans, soit une évolution de plus de 67 %.

Depuis plus de dix ans, les professionnels du secteur dressent un constat sans appel. Notre pays n'est pas structuré pour répondre à cette évolution démographique. Ces dernières années, ces alertes à répétition sont restées lettre morte. La loi grand âge, pour laquelle nous pouvions espérer des réponses structurelles à un modèle économique à bout de souffle, a de nouveau été reportée. Parallèlement à l'augmentation des besoins d'accompagnement des personnes âgées, les EHPADs rencontrent déjà de graves difficultés financières en raison :

- du coût de l'énergie et des consommables qui flambe. Pour exemple, le total des factures énergétiques du premier trimestre 2023 à l'échelle des EHPAD du CIAS de QBO était déjà supérieur à celui de l'exercice 2022. Je viens d'en faire mention;
- des revalorisations salariales instaurées par l'État essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas totalement compensées par les dotations autour du Ségur, prime grand âge, revalorisation du point d'indice;
- une perte d'attractivité des métiers de la filière médicosociale. Cela se traduit par des difficultés de recrutement et d'épuisement des personnels amenant à un recours plus fort à l'intérim, alourdissant les charges salariales.

Ces constats sont partagés à l'échelle nationale. Le CIAS de QBO y fait également face. En réponse, il est proposé au conseil communautaire des mesures financières : une avance de trésorerie d'un million d'euros au CIAS par notre agglomération et l'autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un million d'euros également. Ce sont des engagements indispensables à court terme. Cependant, ils ne règleront pas les problématiques structurelles du CIAS. Quimper Bretagne Occidentale a décidé de rejoindre le collectif EHPAD publics en résistance, notamment soutenu par l'union nationale des CCAS et l'association des maires de France. Quimper Bretagne Occidentale a également été signataire du courrier collectif adressé à madame la ministre des Solidarités et des Familles à l'initiative du Conseil départemental du Finistère.

Pour appuyer les demandes nationales portées par les représentants de la filière, professionnels et élus locaux, il est proposé au conseil communautaire le vote d'un vœu adressé à madame la première ministre autour de deux points :

- premièrement, le conseil communautaire appelle à l'intervention immédiate de l'État pour assurer la pérennité à court terme des EHPAD;
- deuxièmement, le conseil communautaire demande le vote d'une nouvelle loi grand âge. Elle devra être accompagnée de moyens à la hauteur du défi sociétal. Il en va de la solidarité de notre pacte social.

Le CIAS de QBO et ses élus sont prêts à participer à toute démarche menée par l'État pour construire collectivement cette nouvelle loi. »

Quimper Bretagne Occidentale

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2023

<u>Signature de la présidente et du ou des secrétaires de séance :</u> (article L.2121-15 du CGCT)

L'ordre du jour étant épuisé, madame la présidente clôt la séance.

La présidente de Quimper Bretagne Occidentale, Isabelle ASSIH :	Le ou les secrétaires de séance :	
Signature :	Noms:	Prénoms :
A	FEREC	Thomas
	Signat	ure(s):